

VILLE DE LILLE

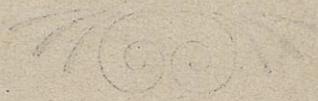


CONSEIL MUNICIPAL



VILLE DE LILLE

CONSEIL MUNICIPAL



LIBRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—♦—

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

—♦—

VILLE DE LILLE

—

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbaux des Séances

—

TOME LV

—

ANNÉE 1926



TABLEAU

des Conseillers municipaux dans l'ordre des suffrages obtenus

Election du 10 mai 1925

MM.	MM.
1. VERHAEGHE, Désiré-Marie.	19. MARTIN, Philippe-Paul-Emile.
2. BARDOU, Paul-Marie.	20. BAUCHE, Alfred-Florent.
3. *SAINT-VENANT, Charles-Eugène.	21. RAGHEBOOM, Auguste-Valentin.
4. MASSON, Georges-Louis.	22. GIRARDIN, Paul.
5. WILLEMS, Gaston-Léon.	23. OLIVIER, Maurice.
6. CORSIN, Alfred-Henri.	24. BARDIN, Joseph.
7. DHILLY, Gaston-Pierre-Joseph.	25. *DEMAILLY, Louis.
8. DOYENNETTE, Edouard-Georges.	26. DELEMER, François.
9. DENEUBOURG, Auguste.	27. CNUUDE, Henri-Charles.
10. BALAVOINE, Jules-Etienne.	28. *CRETON, Fleury-Aimé.
11. MALAQUIN, Alphonse.	29. DEBATS, Julien-Léon.
12. PEETERS, Louis-Gustave.	30. MEYER, Salomon-Emmanuel.
13. COOLEN, Richard-Alexandre.	31. BOUR, Juste-Louis.
14. COUROUBLE, Arthur-Armand.	32. SALENGRO, Roger-Henri.
15. FAVIÈRES, André-Jean-Jacques.	33. TAFFIN, Amé-Auguste-Eugène.
16. DOMPSIN, Louis.	34. DEVERNAY, Théodore-Désiré.
17. ROUSSEAU, Alfred-Désiré.	35. *DELORY, Gustave-Emile.
18. VANDENBERGHE, Edmond-Alfred.	36. BONDUES, Désiré-Louis-Joseph.

* Décédé.



N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 5 Mars 1926

Conseil municipal :

	Pages
Délégations. — Conseil de discipline	28
Jury criminel.	77
Souscription. — Monument Gustave Delory.	79
Funérailles. — Hommage à la mémoire de M. Edouard Werquin, ancien Adjoint au Maire.	12

Baux :

Locations. — Armentières, 8 (rue d'). — Bulteel	33
Baptiste-Monnoyer (rue). — Wiart	36
Bourdeau, 5 (rue du). — Bauduin	32
Bourdeau, 15-17 (rue du). — Terrain. Curnelle	30
Etaques (rue des). — Terrain. Dupont et Willems	97
Fives, 64 (rue de). — Boulenger.	32
Fives, 64 (rue de). — M ^{me} Viard.	31

	Pages
Lalo, 5 (rue). — Veuve Bonnier	35
Porte de Roubaix (avancée de la). — Buge	36
Saint-Sauveur, 65 (rue). — Bauduin	96
Salpêtrière. — Corbisier. Modification de la redevance	30
Salpêtrière. — Société « La Presse Populaire »	34
Vignette, 59-61 (rue de la). — Cöchez	34

Contentieux :

Honoraires d'avocats. — Règlement	105-106-107-150-151
Autorisation d'ester. — Taxe municipale sur les spectacles	144
Transactions. — Accident de travail. Danel. Rente annuelle. Révision.	81
Accident Marchand. — Règlement.	62
Accident. — Agent Quiévreux. Règlement	61
Dégâts occasionnés par la chute d'un arbre « A ma Campagne ». Règlement.	96
Assurances. — Accident matériel. Règlement.	37

Fêtes et Cérémonies :

Exposition des arts décoratifs. — Supplément de marché.	126
Foire. — Esplanade de la Citadelle. Occupation. Redevance.	148
Musique municipale. — Contrat avec le chef	120
Règlement. — Modifications	138

Police administrative :

Débats de boissons. — Limitation. Fixation d'une zone d'interdiction	78
Dénombrement de la population en 1926. — Imprimés. Marché.	28

Administrations diverses :

Contributions directes. — Contrôleurs. Répartition de l'indemnité	126
Guerre. — Dérasement de la fortification. Réception définitive 3 ^{me} lot.	53
Fortifications. — Terrain réservé à l'Administration des Postes.	129
Allocations militaires. — Avis.	26
Sursis d'incorporation. — Avis.	27

Bâtiments communaux :

	Pages
Vidange des fosses d'aisances des bâtiments et immeubles appartenant à la Ville. — Marché de gré à gré	72
Palais des Beaux-Arts. — Chauffage et ventilation. Installation d'une conduite d'échappement de vapeur. Marché	43
Faculté des Lettres. — Musée d'Histoire de l'art. Travaux	48
Faculté des Sciences. — Cession d'obligations décennales.	116
Lycée Faidherbe. — Peintures extérieures. Augmentation de dépenses	47
Hôtel Académique. — Béton armé. Augmentation de dépenses.	44
Travaux de sculpture. — Marchés	46
Reconstruction. — Chauffage central.	46
Ecole Baggio. — Annexe rue des Sarrazins. Fourniture de moteurs électriques. Marchés.	66
Installation du gaz. — Marché.	48
Ecole maternelle, rue Guillaume-Tell. — Construction (2 ^{me} partie).	98
Groupe scolaire du Buisson. — Construction.	102
Abattoirs. — Démolition des anciennes bergeries.	53
Remplacement de portes d'échaudoirs. Réception définitive.	41
Marchés. — Halles Centrales. Travaux de remise en état	101
Nouvelle Aventure. Travaux de remise en état	100
Bains lillois. — Eclairage au gaz. Marché.	42
Station de désinfection et bains-douches. — Quartier du Vieux-Lille. Fourniture de robinets de baignoires. Marché	43
Construction 10 ^{me} et 11 ^{me} lots. Adjudication	99
Carrières de Maupertus, Grand-Castel et Fermanville. — Imputation de dépenses.	111
Nouvel Hôtel de Ville. — Bâtiment administratif 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e lots. Menuiseries extérieures. Adjudication.	133
2 ^{me} partie. — Portes et menuiseries intérieures. Adjudication	134
Aménagement. — Achat d'un tableau du peintre Hubert	127

Immeubles :

Carnot, 57 (boulevard). — Démolition	52
Château de Marquette. Construction d'un local	50
Démolition	49
Salpêtrière. — Démolition	49
Tournai (rue de) et rue du Bois-Saint-Sauveur, 26. — Démolition de ruines	51

	Pages
Achat de dommages de guerre. — Société Fils et Toiles d'Armentières	89
Achats. — Jardins (rue des), 15, 15 bis, 17. — Lévy-Weill	81
Molinel, 49 (rue du)	63
Paris, 91, 91 bis (rue de). — Thiriez-Wallaert	38
Ronchin, 108 (rue de). — Veuve Tirilmont-Decherf	83
Wicar, 20 (rue). — Debauf-Camier	37
Ventes. — Hippodrome (avenue de l'). — Caby	131
Parmentier	104
Echanges. — Capucins, 20, 22 (rue des), et rue de Paris, 85. — Huret-Masson	108
Carnot (boulevard). — Mollet-Knobloch	84
Molinel, 49 (rue du), rue Saint-Genois, 31 et autres. — Modification	63
Vieux Marché aux Moutons, 26 (rue du) et rue du Molinel (ancienne rue du Vieux- Marché-aux-Moutons). — Meurisse	40
Vieux Marché-aux-Moutons, 30 (rue du), rue Saint-Genois, 35, contre nouvel angle des rues de Tournai et du Bourdeau. — Doreau	85
Fortifications. — Terrain réservé à l'Administration des Postes	129
Abandon, terrain chemin du Bas Liévin. — Dispense de purges	40

Promenades et jardins :

Entretien et renouvellement des plantations. — Marché Mulnard	55
---	----

Voirie :

Vente de vieux matériaux	54-132
Vente d'arbres. — Terrain des fortifications	54
Droits de stationnement. — Autobus Lille à Armentières. Réduction	56
Reconstruction des rues dans les quartiers sinistrés. — Subvention de l'Etat	112
Dénomination de rues. — Gustave-Delory	79
Clovis-Hugues, Pierre-Dupont	94
Rues particulières. — Sylvère Verhulst (rue). — Construction d'un garage. Autorisation	141

Emprises :

Sous le sol. — Câble souterrain.

Fontaine-del-Saulx (passage). — Gros. Suppression	124
Dalles en verre. Descentes de cave. Soupiaux. Grilles, etc.	

	<u>Pages</u>
Emile-Zola, 32 (avenue). — Roger, 25 francs	123
Jules-Guesde, 72 (rue). — Vasseur. Suppression	124
Halles Centrales. — Catteau. Suppression	124
<i>Saillies sur les alignements. — Seuils, etc...</i>	
Alexandre-Dumas, 38 (place). — M ^{me} Decraene. Valtenant, 10 francs	123
Béthune, 29 (rue de). — Debailleul, 20 francs	123
Fourmentel, 16 (rue). — Dessaint, 10 francs.	123
<i>Travaux confortatifs :</i>	
Fives, 29 à 33 (rue de). — Société Deffrennes père et fils. — Suppression	124
<i>Banderolles. Ecussons. Tableaux. Enseignes. Enseignes lumineuses, attributs, etc. :</i>	
Grande-Place. — Convention Maugé	88
Indicateurs automatiques des rues. — Convention Duvivier	139
Nationale (rue). — Convention Maugé	88
<i>Lampes. Lanternes. Globes et cordons lumineux :</i>	
Carnot, 28 (boulevard). — Théry. Suppression	124
Hôpital-Militaire, 72 (rue de l'). — Clerquin. Suppression	124
Léon-Gambetta, 219 (rue). — Jagues (successeur Bonvarlet). Suppression	124
Louis Christiaens, 6 (rue). — Thoorès. Suppression	124
Vieux Marché-aux-Moutons, 59 (rue du). — Gauquié. Suppression	124
Baraquements :	
Arbrisseau, 139 (chemin de l'). — Marescaux, 1 franc	123
Velghe 1 franc.	123
Bargues, 119 (chemin de). — Vantroyen. 1 franc.	123
Béthune, 10 (place de). — Viste. Suppression	124
» 62 (rue de). — Duprez. Suppression	124
» 69 (rue de). — Bizard. Suppression	124
» 75 (rue de). — Boutilly. Suppression	124
Bourdeau, 44-46 (rue du). — Deschins. Suppression	124
Fabre-d'Eglantine prolongée (rue). — Daudus. Suppression	124
Faubourg-de-Béthune, 37 (rue du). — Letellier et Monard, 1 franc.	123
Huile (chemin d'). — Cité Mallet, 12. Verhegge, 1 franc	123
Moscou, 16-18 (rue de). — Mulier. Suppression.	124

	Pages
Paris, 91 (rue de). — Marez. Suppression	124
Paris, 180 bis (rue de). — Cacan. Suppression	124
Processions, 16 (rue des). — Boutry-Droulers. Suppression.	124
Thumesnil, 14 (chemin de). — Matthis, 1 franc	123
Tournai, 52 (rue de). — Delefosse. Suppression.	124
Vieux-Marché-aux-Moutons, 32 (rue du). — Morseau. Suppression	124

Divers :

Bargues (chemin de). — Société A. Collin et C ^{ie}	125
Duhem (rue), porte D. — Etablissements Desmet, 100 francs	123
Dunkerque (porte de). — Collin et ses fils. Suppression.	124
Emile-Rouzé (rue). — Bidault-Longuépée. Herbeau	125
Grande-Place. — Modification de redevance. Dubrulle, 100 francs	123
Louis-Faure, 21 (rue). — Machut. Suppression	124
Magasin, 16 (rue du). — Etablissement Dory et Gain. Suppression	124
Wault, 8 (quai du). — Réseau électrique de la région lilloise. Suppression	124

Canaux, égouts, ponts :

Canaux. — Ports Vauban et du Wault. Dragage	137
Egouts. — Carnot (boulevard). Construction	135
Molinel (rue du). Construction	134

Pavages :

Bordures de trottoir. — Marché Burnouf.	136
Carrières de Maupertus, Grand-Castel et Fermanville. — Imputation de dépenses	111
Vente de matériaux	111
Pavage neuf. — Participation des tramways.	55

Propreté publique :

Accident. — Rente à M ^{me} Veuve Houvenaeghel.	94
Salaire des ouvriers. — Augmentation	140

Bibliothèque :

Marchés de gré à gré.	121
-------------------------------	-----

Musées :	Pages
Achat d'un tableau du peintre Hubert	127
Enseignement des Beaux-Arts :	
Ecole des Beaux-Arts. — Subvention de l'Etat	71
Fondation Doutrelon de Try. — Remploi de titres amortis	72
Enseignement secondaire :	
Lycée Fénelon. — Internat. Budget pour l'exercice 1926	64
Marchés de denrées.	65
Annexe. Frais de pension des Répétitrices.	120
Enseignement technique :	
Ecoles professionnelles. — Bois. Fourniture. Marché Bauduin et fils	143
Ecole pratique de jeunes filles. — Denrées. Fourniture. Marché de gré à gré.	57
Marchés de gré à gré	58
Assistance :	
Familles nombreuses.	159
Femmes en couches	153
Vieillards, infirmes et incurables	152
Hospitalisation	151
Bureau de Bienfaisance :	
Donations et legs. — Fondation Desmet. Lits vacants. Hospice Comtesse.	162
Finances. — Budget primitif. Exercice 1926	138
Mainlevée d'hypothèque	67
Secours aux chômeurs en 1925. — Remboursement.	61
Hospices :	
Aliénation de terrains à Hellemmes et Ronchin	89
Donations et legs. — Fondation Desmet. Lits vacants. Hospice Comtesse	162

	Pages
Installation d'un poste de transformation. — Avis	69
Mainlevée d'hypothèque	68
Vente d'arbres à Caprycke	69

Œuvres diverses :

Office municipal d'habitations à bon marché. — Budget pour 1926. Avis	13
Ouverture de crédit. — Avis	70
Rétrocession de terrain. — Avis	70
Institut des Sourdes-Muettes et Aveugles de Lille. — Augmentation du taux de la bourse.	127
Institut des Sourds-Muets et Aveugles de Ronchin. — Demande de bourse. Simons	128

Recettes :

Dommages de guerre.	113-114-115-116
Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur	13-14-71
Ecole des Beaux-Arts. — Subvention de l'Etat	71
Immeubles. — Location à divers	62
Fondation Doutrelon de Try. — Remploi de titres amortis	72

Dépenses :

Crédits supplémentaires. — Contribution des biens communaux	15
Fourneaux économiques	60
Lycée Fénelon. Internat	58
Primes à la natalité. Nouvelle réglementation.	118
Recensement de la population.	25
Théâtres municipaux.	122
Ecole des Beaux-Arts. — Subvention de l'Etat	71
Fondation Doutrelon de Try. — Remploi de titres amortis	72

Budgets et comptes :

Comptes d'administration et de gestion. — Exercice 1924.	133
--	-----

Emprunts :

Emprunts divers. — Impôts de 18 % sur intérêts	149
--	-----

	Pages
Alimentation :	
Abattoirs. — Location de locaux	29
Marchés couverts. — Location des emplacements. Révision du tarif	128
Distribution d'eau :	
Fourniture de charbon en 1924. — Règlement de comptes	15
Désincrustant. Marché Bez	60
Nappe aquifère. — Exécution de forages	132
Station de pompage. — 1 ^{er} Lot. Forages. Réception définitive	59
Palais des Beaux-Arts. Aménagement. 4 ^{me} Lot. Poste de transformation	59
Station de désinfection et établissement de bains-douches. — Quartier du Vieux-Lille.	
Fourniture de baignoires. Marché.	100
Cimetières :	
Est. — Dégâts tombe Pesez. Règlement	95
Police :	
Commissaires de Police. — Classe exceptionnelle. Sales.	90
Services supplémentaires. — Indemnité.	24
Limitation des débits de boissons. — Fixation d'une zone d'interdiction.	78
Services municipaux :	
Musique municipale. — Contrat avec le chef	120
— Règlement. Modifications	138
Fourniture de bois. — Marché Bauduin et fils.	143
Fournitures diverses. — Marchés	76
Fourniture de tôle, acier et limes. — Marché Bergues	150
Transports. — Achat de voitures	149
Caisse des Retraites. — Liquidation de pensions :	
<i>3^{me} Direction :</i>	
Dubureq (Veuve)	16

<i>5^{me} Direction :</i>		Pages
Martin (Veuve)		73
Moison (Veuve)		74

Recette municipale :

Trochu Georges n	17
--------------------------------------	----

Octroi :

Crsspel Henri	19
Creusot Achille	19
Déruelle Victor	91
Doutrelong Edmond	20
Marquant Jules	21

Police :

Blanquart (Veuve)	22
Delannoy Jules	75
Douchet Henri	92
Fremaux (Veuve)	18
Ingelaere Léon	93
Lecomte Jean-Baptiste	23

Gratifications, indemnités et secours :

Indemnités aux membres de l'Enseignement admis à la retraite	67
--	----

3^{me} Direction :

Morelle (Veuve)	24
---------------------------	----

Police :

Services supplémentaires. — Indemnité	24
Catelin	119
Caux (Veuve)	119

	<u>Pages</u>
Delannoy Jules	75
Douchet Henri	92
Ingelaere Léon	93
Lamérand (Veuve)	119
Lecomte Jean-Baptiste	23

Octroi :

Crespel Henri	19
Creusot Achille	19
Déruelle Victor	91
Doutrelong Edmond	20
Marquant Jules	21

Personnel ouvrier :

Houvenaeghel (Veuve)	94
--------------------------------	----



L'an mil neuf cent vingt-six, le cinq mars, à 19 heures, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. SALENGRO, Maire.

Secrétaire : M. Louis DOMPSIN.

Présents: MM. BARDOU, BAUCHE, BONDUÉS, BOUR, COOLEN, CORSIN, COUROUBLE, CRETON, DELEMER, DENEUBOURG, DEVERNAY, DHILLY, DOMPSIN, DOYENNETTE, FAVIÈRES, GIRARDIN, MALAQUIN, MASSON, MEYER, OLIVIER, PEETERS, RAGHEBOOM, ROUSSEAU, SALENGRO, TAFFIN, VANDENBERGHE, WILLEMS.

Excusés : MM. BALAVOINE, CNUUDE, DEBADTS, DEMAILLY, SAINT-VENANT, VERHAEGHE.

Absents : MM. BARDIN, MARTIN.

Le Conseil désigne M. Louis DOMPSIN comme secrétaire.

M. le Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. LE MAIRE. — Avant de procéder à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, je dois, au nom de la Ville de Lille, adresser un hommage ému à la mémoire de M. Edouard Werquin, ancien Adjoint au Maire, dont les obsèques auront lieu demain.

Je profite de la réunion de notre Conseil municipal, pour prier tous nos membres qui pourront se rendre libres d'assister aux funérailles, Assemblée à la maison mortuaire à 9 h. 3/4. Une couronne sera offerte par la Ville. Des représentants de l'Administration municipale tiendront les cordons du poêle. L'adieu suprême sera prononcé sur la tombe par un membre de notre Administration.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Conseil d'administration de l'Office public municipal d'habitations à bon marché nous soumet, pour avis, conformément à la loi son budget primitif pour l'exercice 1926.

Ce document, qui paraît bien établi, présente la situation suivante :

Recettes	195.002 »
Dépenses	193.351 77
Excédent de recettes	<u>1.650 23</u>

D'accord avec votre 3^{me} Commission, nous vous proposons de transmettre ce budget, avec avis favorable, à l'autorité supérieure, en vue de son approbation.

Avis favorable.

493
Office municipal
d'habitations
à bon marché
Budget pour 1926
Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Receveur municipal vient de nous faire parvenir un état de cotes irrécouvrables concernant le produit de la location des maisons provisoires de la rue Jeanne-Hachette, pour l'année 1924, s'élevant à la somme de 21.434 fr. 50.

L'irrécouvrabilité de ce produit ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'admettre en non-valeur la somme de 21.434 fr. 50, et de décider que la somme de 85 fr. 19, montant des frais de poursuites exercées par le Receveur municipal, sera imputée sur le crédit des dépenses imprévues.

Adopté.

494
Cotes irrécouvrables
Admission en non-
valeur

RAPPORT DE M. LE MAIRE

495

*Cotes irrécouvrables**Admission en non-valeur*

MESSIEURS,

Le Receveur municipal vient de nous faire parvenir un état de cotes irrécouvrables des exercices 1915 et 1925, susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

<i>Exercice 1915 :</i>			<u>Frais de poursuites</u>
<i>Locations de propriétés communales.</i>		11 80	
<i>Exercice 1925 :</i>			
<i>Droits de place :</i>			
Marché de Fives	50 40		
Marché de Wazemmes	<u>105 »</u>	155 40	
<i>Droits de voirie :</i>			
Terrasses de cafés	33 75		
Bow-windows	22 »		
Constructions	36 »		
Etalages	<u>236 75</u>	328 50	
<i>Eaux.</i>		274 40	
Locations de propriétés communales		5.804 95	45 »
Redevances annuelles		573 »	
Droit d'inscription des élèves étrangers		12 50	
Remboursement de frais de transport de malades		10 »	
Remboursement de frais médicaux et pharmaceutiques		35 »	
Vente de vieux matériaux		270 »	
<i>Service hors budget :</i>			
Recouvrement de frais de poursuites			64 55
Total		<u>7.475 55</u>	<u>109 55</u>

L'irrecouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'admettre en non-valeur, la somme de 7.475 fr. 55, et de décider que la somme de 109 fr. 55, montant des frais de poursuites exercées par le Receveur municipal, sera imputée sur le crédit des « Dépenses imprévues ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La loi du 4 décembre 1925 édicte, en son article 2, que la part de l'Etat sur l'impôt foncier, fixée à 37 % du montant de la taxe, est majorée de 50 % pour les rôles émis en 1925.

Il en résulte pour la Ville une augmentation de dépense d'environ 20.000 francs.

Le crédit ouvert au budget ordinaire de 1925 est actuellement épuisé, et des contributions restent également à régler, afférentes aux immeubles récemment acquis par la Ville.

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice courant et à rattacher à l'article 47 des Dépenses Ordinaires.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 30.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'Association charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing a vérifié son compte de fournitures de charbon, faites à la Ville en 1924, et

496

*Contributions
des biens
communaux*

*Crédit
supplémentaire*

497

Distribution d'eau

*Fourniture
de charbon en 1924*

*Règlement
de comptes*

elle s'est aperçue qu'elle avait maintenu les prix fixés par les adjudications des 5 décembre 1922 et 13 décembre 1923, durant toute l'année, au lieu d'appliquer à la Ville la clause de variabilité des prix prévue au cahier des charges. Cette Société nous réclame de ce fait une somme de 8.017 fr. 03, suivant état ci-joint.

La demande de l'Association charbonnière a fait l'objet d'une vérification approfondie du service des Finances, et elle a été reconnue fondée.

Le litige porte sur des livraisons faites aux établissements des eaux de la Ville, d'Emmerin et de l'Arbonnoise.

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de décider que la dépense de 8.017 fr. 03 sera prélevée sur l'article 67 de l'exercice 1925 : Eaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Duburecq Henri-Désiré, magasinier de 1^{re} classe aux Halles aux Sucres, est décédé le 22 novembre 1925, en possession d'une pension de 1.408 fr. 16 sur la Caisse des Retraites des services municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} août 1925.

Sa veuve, la dame Tyberghien Julia-Adolphine, sollicite le règlement de sa pension de retraite conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

Vu les extraits de l'état-civil constatant :

- 1^o Que la dame Tyberghien est née à Lille, le 3 septembre 1859 ;
- 2^o Que M. Duburecq et la dame Tyberghien ont contracté mariage le 20 janvier 1883 ;
- 3^o Que M. Duburecq est décédé le 22 novembre 1925.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Duburecq.

498

Liquidation
de pension

Services
municipaux

Veuve Duburecq

Les statuts de la Caisse des Retraites des services municipaux, desquels il résulte que M^{me} Veuve Dubureq a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 1.408 fr. 16 : 2 = 704 fr. 08.

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de régler la pension de M^{me} Veuve Dubureq à 704 fr. 08, à partir du 23 novembre 1925, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS.

M. Trochu Georges, Commis principal de 1^{re} classe à la Recette municipale, né le 16 juin 1890 à Saint-André (Nord), atteint d'insuffisance hépatique, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} mars 1926.

Entré à la Mairie le 10 novembre 1913, M. Trochu comptera au 28 février 1926, 12 ans 3 mois et 21 jours de service avec un traitement moyen de 7.622 fr. 22 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 6 des statuts de la Caisse des Retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 12 années de service : 12/60 de 7.622 fr. 22	1.524 44
Pour 3 mois : 3/12 de 1/60 de 7.622 fr. 22	31 75
Pour 21 jours : 21/30 de 1/12 de 1/60 de 7.622 fr. 22	7 41
Total	1.563 60

Vu les états de services et retenues de M. Trochu.

Vu les certificats de MM. les Docteurs Muller, Lalisce et Swynghedauw, constatant que M. Trochu se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

499

Liquidation
de pension

Services
municipaux

Trochu Georges

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'allouer à M. Trochu, à partir du 1^{er} mars 1926, une pension annuelle de 1.563 fr. 60.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

500
—
*Liquidation
de pension*
—
Police
—
Veuve Fremaux
—

M. Fremaux Jacques-Louis-Donatien, ex-sergent de ville de 1^{re} classe, est décédé le 15 novembre 1925, en possession d'une pension de retraite de 260 fr. 40 portée à 990 francs par délibération municipale du 14 septembre 1924.

Sa veuve, la dame Malle Amélie-Joséphine, sollicite le règlement de sa pension conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites des services municipaux.

Vu les extraits de l'état-civil constatant :

1^o Que la dame Malle est née le 12 septembre 1867 à Haubourdin ;
2^o Que M. Fremaux et la dame Malle ont contracté mariage le 11 octobre 1890 ;

3^o Que M. Fremaux est décédé le 15 novembre 1925.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni divorce n'a été prononcé entre les époux Fremaux.

Les statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, desquels il résulte que M^{me} Veuve Fremaux a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 990 francs : 2 = 495 francs.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de régler la pension de M^{me} Veuve Fremaux à 495 francs, à partir du 16 novembre 1925, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Crespel Henri-François-Joseph, contrôleur d'octroi de 3^{me} classe, né le 9 février 1871, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} mars 1926.

Entré dans l'octroi le 15 juillet 1896, M. Crespel comptera au 28 février 1926, 30 ans 7 mois et 16 jours de service avec un traitement moyen de 9.822 fr. 22 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, M. Crespel a droit :

Pour vingt-cinq ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit : 9.822 fr. 22 : 2	4.911 11
Pour 5 ans : 5/40 de 9.822 fr. 22	1.277 77
Pour 7 mois : 7/12 de 1/40 de 9.822 fr. 22	143 24
Pour 16 jours : 16/30 de 1/12 de 1/40 de 9.822 fr. 22	10 92
Total	<u>6.343 04</u>

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Crespel, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} mars 1926, une pension annuelle de 6.343 fr. 04.

De plus, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 5.500 francs, à prélever sur l'article 12 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Creusot Achille, receveur de 1^{re} classe à l'Octroi, né à Frain (Vosges), le 6 janvier 1871, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} février 1926.

501

—
*Liquidation
de pension*

—
Octroi

—
Crespel Henri
—

502

—
*Liquidation
de pension*

—
Octroi

—
Creusot Achille
—

Entré dans l'Octroi le 27 décembre 1894, M. Creusot comptera au 31 janvier 1926, 31 ans 1 mois et 4 jours de service, avec un traitement moyen de 8.041 fr. 66 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, M. Creusot a droit :

Pour vingt-cinq ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit 8.041 fr. 66 : 2 =	4.020 83
Pour 6 ans : $6/40$ de 8.041 fr. 66.	1.026 25
Pour 1 mois : $1/12$ de $1/40$ de 8.041 fr. 66	16 76
Pour 4 jours : $4/30$ de $1/12$ de $1/40$ de 8.041 fr. 66.	2 24
Total.	5.246 08

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Creusot, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} février 1926, une pension annuelle de 5.246 fr. 08.

De plus, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit : 4.500 francs, à prélever sur l'article 12 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1926: « Indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse des retraites ou leurs ayants droit ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Doutrelong Edmond-Maurice, Receveur d'Octroi de 1^{re} classe, né à Lille, le 10 février 1871, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} mars 1926.

Entré dans l'Octroi le 27 décembre 1894, M. Doutrelong comptera au 28 février 1926, 31 ans 2 mois et 4 jours de service avec un traitement moyen de 8.083 fr. 33 pendant les trois dernières années.

503

Liquidation
de pension

Octroi

Doutrelong Edmond

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, M. Doutrelong a droit :

Pour vingt-cinq ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit : 8.083 fr. 33 : 2	4.041 66
Pour 6 ans : 6 /40 de 8.083 fr. 33.	1.212 50
Pour 2 mois : 2 /12 de 1 /40 de 8.083 fr. 33	33 68
Pour 4 jours : 4 /30 de 1 /12 de 1 /40 de 8.083 fr. 33.	2 24
Total.	5.290 08

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Doutrelong, sur les fonds de la Caisse des Retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} mars 1926, une pension annuelle de 5.290 fr. 08.

De plus, nous vous demandons, d'accord, avec votre 3^{me} Commission, de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit : 4.500 francs, à prélever sur l'article 12 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Marquant Jules-Alexandre, préposé spécial à l'Octroi, né à Seclin, le 6 janvier 1871, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} février 1926.

Entré dans l'Octroi le 1^{er} novembre 1899, M. Marquant comptera au 31 janvier 1926, 26 ans et 3 mois de service, avec un traitement moyen de 6.761 fr. 10 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, M. Marquant a droit :

Pour vingt-cinq ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit : 6.761 fr. 10 : 2	3.380 55
Pour 1 an : 1 /40 de 6.761 fr. 10	169 03
Pour 3 mois : 3 /12 de 1 /40 de 6.761 fr. 10	42 26
Total.	3.591 84

504
 —
*Liquidation
 de pension*
 —
Octroi
 —
Marquant Jules
 —

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Marquant, sur les fonds de la Caisse des Retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} février 1926, une pension annuelle de 3.591 fr. 84.

De plus, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 3.700, francs à prélever sur l'article 12 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1926 ; « Indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse des Retraites ou leurs ayants droit ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

505

*Liquidation
de pension*

Police

Veuve Blanquart

M. Blanquart Jules, garde des jardins de 1^{re} classe, est décédé le 14 septembre 1923, laissant une veuve, la dame Ternynck Marie-Marceline, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des services municipaux.

Entré dans la police le 1^{er} mai 1909, M. Blanquart comptait au moment de son décès, 14 ans 4 mois et 14 jours de service, avec un traitement moyen de 4.635 fr. 18, pendant les trois dernières années. M. Blanquart aurait pu obtenir une pension de 1.110 fr. 32, calculée comme suit :

Pour 14 ans de service : 14/60 de 4.635 fr. 18	1.081 56
Pour 4 mois : 4/12 de 1/60 de 4.635 fr. 18.	25 76
Pour 14 jours : 14/30 de 1/12 de 1/60 de 4.635 fr. 18 . . .	3 »
Total	1.110 32

Vu les extraits de l'état-civil constatant :

1^o Que la dame Ternynck est née à Flêtre, le 16 décembre 1873.

2^o Que ladite dame Ternynck et M. Blanquart ont contracté mariage le 14 août 1920.

3° Que M. Blanquart est décédé le 14 septembre 1923.

Vu le certificat constatant que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ni par la séparation.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux duquel il résulte que M^{me} Veuve Blanquart a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit 1.110 fr. 32 : 2 = 555 fr. 16.

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de régler la pension de M^{me} Veuve Blanquart à 555 fr. 16, à partir du 15 septembre 1923, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Lecomte Jean-Baptiste, Inspecteur des gardiens de la paix, né le 18 janvier 1871 à Faumont (Nord), sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} février 1926.

Entré dans la police le 27 février 1896, M. Lecomte comptera au 31 janvier 1926, 29 ans 11 mois et 4 jours de service avec un traitement moyen de 7.274 fr. 44 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des services municipaux, M. Lecomte a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit : 7.274 fr. 44 : 2 =	3.637 22
Pour 4 ans : 4/40 de 7.274 fr. 44.	727 44
Pour 11 mois : 11/12 de 1/40 de 7.274 fr. 44.	166 70
Pour 4 jours : 4/30 de 1/12 de 1/40 de 7.274 fr. 44 . . .	2 »
Total	4.533 36

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Lecomte, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} février 1926, une pension annuelle de 4.533 fr. 36.

506
 —
*Liquidation
 de pension*
 —
Police
 —
Lecomte J.-Bte
 —

De plus, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel soit 4.450 francs, à prélever sur l'article 12 des dépenses du Budget ordinaire de l'exercice 1926 : « Indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse des Retraites ou leurs ayants droit ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

507
—
Services municipaux
—
Indemnités
et secours
—
Veuve Morelle
—

M^{me} Emile Morelle, demeurant à Saint-André, rue Fénelon, 23, veuve d'un contrôleur de droits de place décédé le 1^{er} octobre 1925, sollicite un secours.

Entré dans les services municipaux le 5 juillet 1904, M. Morelle comptait au moment de son décès plus de 21 ans de service.

Conformément au barème fixé par la délibération municipale du 20 janvier 1921, nous vous demandons d'accorder à M^{me} Veuve Morelle, un secours une fois donné de 525 francs.

La dépense sera prélevée sur l'article 13 du budget ordinaire de l'exercice 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

5071
—
Police
—
Services
supplémentaires
—
Indemnité
—

En raison des nombreux services supplémentaires qui lui ont été imposés au cours de l'année 1925, nous avons estimé qu'il serait équitable d'allouer au personnel de la police une indemnité exceptionnelle de 100 francs pour les agents ayant exercé leurs fonctions pendant toute l'année 1925.

D'une somme proportionnelle à leur temps de service au cours de ladite année pour les autres agents, étant entendu que toute fraction de trimestre serait comptée pour un trimestre entier.

Si vous adoptez cette manière de voir, nous vous prions de décider que la dépense qui en résultera sera prélevée sur le crédit ouvert à l'article 18 du budget ordinaire de l'exercice 1926, les disponibilités de l'exercice 1925 étant insuffisantes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue des opérations de dénombrement de la population, vous avez ouvert, sous l'article 25 du budget extraordinaire de l'exercice 1926, un crédit de 125.000 francs sensiblement égal à la dépense effectuée en 1921, date du dernier recensement.

Par suite de la fixation à 25 francs du taux de la journée de travail qui, précédemment, était de 20 francs, et d'autre part, en raison de la hausse considérable des prix des imprimés, cette prévision présentera une insuffisance d'environ 30.000 francs.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien voter un crédit de pareille importance à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 30.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

M. le Maire. — La distribution des formules imprimées a commencé le 26 février. Le personnel de ce service comprend : 162 recenseurs, 21 contrôleurs. Chaque recenseur a en charge environ 1.200 habitants. La distribution des imprimés sera close demain samedi. Ils devront être tous repris au plus tard le 14. Les résultats de recensement seront

508

Recensement de la
population

Crédit
supplémentaire

publiés le 17 au matin. Nous pourrons connaître le chiffre global de la population lilloise probablement lundi ou au plus tard, le lendemain

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

509

Allocations
militaires

Avis

Aux termes de l'article 24 de la loi du 1^{er} avril 1923, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations militaires formulées par les jeunes gens ci-après :

Alexandre Paul.	Fruytier Louis.
Audineau Gustave.	Hageman Alfred.
Beudelot Fernand.	Honoré Jean.
Beuvais Auguste.	Housseau Léon.
Benoît Lucien.	Huybrecht Maurice.
Bert Léon.	Gellynck Paul.
Butin Auguste.	Jacob Roméo.
Carcy Gabriel.	Jacques César.
Caryn Jean-Baptiste.	Lambrecht Charles.
Corbet Louis.	Levrague Jules.
Cornil Alexandre.	Llaurens Louis.
Dallenne Léon.	Lorthioir André.
Degez Georges.	Macquet André.
De Martelaere Henri.	Mourait Abel.
Denèle Aimé.	Nagtergaele René.
Descamps Louis.	Philippe Marceau.
Deslin Jules.	Pille Henri.
Dhem Maurice.	Poquet André.
Duflos Charles.	Pringiers Arthur.
Dumortier Charles.	Rannou Pierre.
Dussart Jules.	Renard Henri.
Eylettens Louis.	Roulot Emile.
Fremaux Emile.	Rose Marceau.

Sainquentin Octave.
Vandenplas Arthur.
Vandeputte Alfred.
Vanduile Fernand.
Vanhamme Marceau.
Vanquatem Gustave.

Rouhart Alphonse.
Van Mullem Alphonse.
Van Seunigen Charles.
Verbist Joseph.
Vercamer Jules.
Wiar Marceau.

Les intéressés remplissant les conditions de soutiens indispensables de famille, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à ces demandes.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 1^{er} avril 1923, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les demandes de sursis d'incorporation formulées par les jeunes gens faisant partie du futur contingent.

Les dénommés ci-après se trouvant dans les conditions prévues par la dite loi, sollicitent cette faveur.

Classe 1922

Lemaire Pierre.

Classe 1925

Defretin Auguste-Jean-Baptiste.
De Bruyn François-Gustave.
Christians Jean-Georges.
Briquet Georges-Edouard.
Doisy Gaston-Ernest.
Liégeart Octave-Edmond.

Classe 1926

Bourgain Jacques-Alfred.
Helvig Louis-Clotaire.
Duthoit Jean-Cyrille.
Aulagnier André-Pierre.
Bécar René.
Canler Maurice-Marie-Joseph.
Cappelle Clément-Hippolyte.
Binauld André-Jean.

510

—
*Sursis
d'incorporation*

—
Avis
—

Beucamp Louis-Marie.
 Rigau Jean-Henri.
 Descamps Alfred.
 Losserland Paul-Marie.

Marsil Paul-Charles.
 Thiriez Alfred-Charles.
 Caron Robert-Adolphe.
 Demesmay Félix-Louis.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à ces demandes.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

511

*Services
municipaux*

*Conseil
de discipline*

Délégation

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 17 du Statut des Fonctionnaires municipaux le Conseil municipal doit élire six de ses membres parmi lesquels, le cas échéant, le Maire aurait à tirer au sort les noms des deux Conseillers appelés à siéger au Conseil de discipline.

Nous vous prions de désigner MM. Coolen, Courouble, Domsin, Vandenberghe, Olivier, Bardin.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

512

*Dénombrement de la
population
en 1926*

*Imprimés
Marché*

MESSIEURS,

Parmi les offres que nous avons provoquées des différentes maisons susceptibles de nous fournir les imprimés dont nous avons besoin pour le dénombrement de la population, celle de M. Dhoossche, imprimeur, 147, rue d'Arras à Lille, est nettement la plus avantageuse pour la Ville.

Nous avons, en conséquence, confié notre commande à cet imprimeur et vous prions d'approuver le marché passé avec lui pour ladite fourniture.

La dépense, soit approximativement 18.500 francs, sera prélevée sur l'article 25 du budget extraordinaire de l'exercice 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons reçu les demandes suivantes à l'effet d'obtenir la location de locaux dépendant des Abattoirs de Lille de :

1^o M. Alfred Bachelet, chevilleur, demeurant à Lille, rue du Chauffour, 9, pour le petit grenier à fourrages N^o 37, pendant une période de trois années, du 1^{er} février 1926 et moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

2^o M. Cyrille Lesage, chevilleur, demeurant à Lambersart, avenue Pottier, 21, pour le petit grenier à fourrages N^o 51, pendant une période de trois années, du 15 février 1926 et moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

3^o M. Charles Becker, boyaudier, demeurant à Lille, 78, rue Sainte-Catherine, pour le petit grenier à fourrages N^o 53, pendant une période de trois années, du 15 février 1926 et moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Chacune des parties aurait la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation, à charge d'un préavis d'un mois donné par écrit.

Nous vous proposons de consentir ces locations et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

D'autre part, M. Jules Grimonprez, chevilleur, demeurant à La Madeleine, 36, rue de la Concorde, a demandé l'autorisation d'occuper, à titre d'essai, une case du frigorifique, pendant quinze jours, du 3 au 17 février 1926, moyennant une redevance de 8 francs par jour.

Nous l'avons autorisé à occuper verbalement cette case en lui interdisant d'y introduire des viandes appartenant à des tiers et en déclinant toute responsabilité en ce qui concerne la conservation des viandes et les vols dont il aurait pu être victime.

Nous vous prions de ratifier la décision prise relativement à la location consentie à M. Grimonprez.

Adopté.

513

Abattoirs

Location de locaux

RAPPORT DE M. LE MAIRE

514

Occupation

Terrain rue du
Bourdeau, 15, 17

MESSIEURS,

M. Désiré Curnelle, demeurant à Lille, 4 bis, rue de Fives, a demandé l'autorisation d'occuper une parcelle de terrain de 154 mètres carrés, situé rue du Bourdeau formant l'emplacement des maisons actuellement détruites ayant porté les nos 15 et 17 de ladite rue.

Cette occupation pourrait lui être consentie verbalement et au mois, avec faculté, pour les deux parties, de la faire cesser à l'expiration de chaque mois, à charge d'un préavis d'un mois donné par écrit.

M. Curnelle s'est engagé :

1^o à payer à partir du 1^{er} février 1926 une redevance annuelle de 924 francs calculée sur la base de 6 francs le mètre carré ;

2^o à se clôturer à ses frais ;

3^o à n'établir sur le dit terrain aucune construction en dur ;

4^o à ne pas percevoir des personnes qui remettent actuellement leurs voitures à bras dans cet emplacement une redevance annuelle et globale supérieure à 1.308 francs. Il a été spécifié qu'au cas où M. Curnelle ne se conformerait pas à cette dernière condition, le droit d'occupation pourrait lui être enlevé immédiatement.

Nous vous proposons de consentir cette occupation aux conditions sus-indiquées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

515

Occupation
à la Salpêtrière
par CorbisierModification
de la redevance

MESSIEURS,

Dans sa séance du 19 octobre 1924, le Conseil municipal avait accordé à M. Corbisier, la location verbale des locaux suivants, dépendant de « La Salpêtrière », moyennant une redevance annuelle de 2.800 francs :

1^o Le rez-de-chaussée et trois pièces au 2^{me} étage de la maison dite « des Ingénieurs » ;

2^o Le garage y attenant ;

3^o Une partie non couverte de 216 mètres carrés.

En vue de l'exécution des travaux de voirie, congé a été donné à M. Corbisier du terrain de 216 mètres carrés pour le 31 décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, de ramener à 2.000 francs la redevance annuelle à réclamer à cet occupant à compter du 1^{er} janvier 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M^{me} Veuve Viard, née Fremaux, demeurant à Lille, rue de Poids, 39, a sollicité l'obtention d'un appartement de deux pièces, au 2^{me} étage, rue de Fives, 64 (bâtiment du fond), occupé précédemment par M. Boulenger.

Cette occupation pourrait lui être consentie verbalement et au mois, à partir du 1^{er} mars 1926, avec faculté pour les deux parties de la faire cesser à l'expiration de chaque mois, à charge d'un préavis d'un mois donné par écrit.

M^{me} Viard s'est engagée à payer une redevance mensuelle de 19 francs, augmentée de 1 franc pour part contributive dans les frais de vidange de la fosse d'aisance.

Il a été stipulé : 1^o qu'elle ne pourrait prétendre à aucune indemnité le jour où, sur une mise en demeure, elle devrait abandonner le dit appartement ;

2^o Qu'elle devrait effectuer à ses frais toutes les réparations qui deviendraient nécessaires, la Ville entendant n'en faire aucune.

Nous vous proposons de donner satisfaction à la demande de M^{me} Veuve Viard, aux conditions ci-dessus indiquées.

Adopté.

516

Occupation

rue de Fives, 64
(M^{me} Viard)

RAPPORT DE M. LE MAIRE

517

Occupation
rue de Fives, 64

MESSIEURS,

Un appartement composé de trois pièces et situé au 2^{me} étage de la maison rue de Fives, 64 (bâtiment du fond) est devenu vacant par suite du départ de M. Léon Waham.

M. Léon Boulenger, qui habite dans le même immeuble un appartement de deux pièces, situé au 2^{me} étage (bâtiment du fond), a sollicité l'autorisation de l'occuper à compter du 1^{er} mars 1926.

Cette occupation pourrait lui être consentie, verbalement et au mois, avec faculté pour les deux parties de la faire cesser à l'expiration de chaque mois, à charge d'un préavis d'un mois donné par écrit.

M. Boulenger s'est, en outre, engagé :

- 1^o A payer une redevance mensuelle de 35 francs, plus un franc pour la vidange des fosses d'aisances ;
- 2^o A ne réclamer aucune réparation ;
- 3^o A ne réclamer aucune indemnité le jour où, sur une mise en demeure de la Ville, il devrait abandonner les locaux occupés par lui.

Nous vous proposons d'accorder satisfaction à la demande de M. Boulenger, aux conditions sus-indiquées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

518

Occupation
rue du Bourdeau, 5

M. Marcel Bauduin, sous-locataire d'un appartement dépendant de l'immeuble menaçant ruine situé place Jacquart, 5, a sollicité l'obtention d'un logement de deux pièces, au 2^{me} étage, rue du Bourdeau, 5, devenu libre par suite du départ de M. Backoven.

Cette occupation pourrait lui être consentie verbalement et au mois, à compter du 1^{er} mars 1926, avec faculté pour les deux parties

de la faire cesser, à l'expiration de chaque mois, à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

M. Bauduin paierait mensuellement une redevance de 35 francs et supporterait toutes les réparations qui deviendraient nécessaires, la Ville ne voulant en effectuer aucune.

D'autre part, il s'engagerait à ne réclamer aucune indemnité le jour où il devrait abandonner les locaux occupés par lui.

Nous vous proposons de consentir cette occupation aux conditions sus-indiquées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. François Régnier a abandonné, le 31 janvier dernier, l'appartement de deux pièces qu'il occupait au 1^{er} étage (devant) de l'immeuble sis à Lille, rue d'Armentières, 8.

M. Gustave Bulteel, locataire, dans le même immeuble, d'une chambre inhabitable au 1^{er} étage (derrière), a demandé l'autorisation de prendre possession de cet appartement à partir du 1^{er} février 1926.

Nous lui avons consenti cette occupation, verbalement et au mois, avec faculté pour les deux parties de la faire cesser à l'expiration de chaque mois, à charge d'un préavis d'un mois donné par écrit.

M. Bulteel a accepté et s'est en outre engagé :

- 1^o A payer une redevance mensuelle de 50 francs ;
- 2^o A ne réclamer aucune indemnité le jour où, sur une mise en demeure de la Ville, il devrait abandonner les locaux à lui attribués ;
- 3^o A exécuter à ses frais, toutes les réparations qui deviendraient nécessaires dans l'appartement.

Nous vous proposons de ratifier notre décision.

Adopté.

519

Occupation

r. d'Armentières, 8

RAPPORT DE M. LE MAIRE

520
—
*Occupation
à la Salpêtrière*
—

MESSIEURS,

Le 31 octobre 1925, M. Lescoul a cessé d'occuper à « La Salpêtrière », la troisième maison parallèle à la rue de Paris.

Nous avons autorisé la Société « La Presse Populaire », dont le siège est à Lille, rue de Paris, 186 *bis*, à en prendre possession à partir du 1^{er} novembre 1925, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 1.800 francs, soit 150 francs par mois.

Cette occupation a été consentie verbalement et au mois, avec faculté pour les deux parties de la faire cesser à l'expiration de chaque mois, à charge d'un préavis d'un mois donné par écrit.

La Ville ne serait tenue à aucune réparation, et ladite Société ne pourrait exiger aucune indemnité, au cas où elle serait mise en demeure d'avoir à abandonner cette maison.

Nous vous proposons de ratifier notre décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

521
—
*Occupation
rue de la Vignette
59, 61*
—

M. Gaston Cochez occupait, en qualité de sous-locataire, un appartement dans un immeuble appartenant à la Ville et situé place Jacquart, 5.

En raison de l'insécurité que présente l'immeuble, nous avons mis à la disposition de M. Cochez, un logement de deux pièces au 2^{me} étage de la maison sise à Lille, rue de la Vignette, 59 et 61.

Cette occupation lui a été consentie verbalement et au mois, à partir du 1^{er} février 1926, avec faculté pour les deux parties de la faire cesser à l'expiration de chaque mois, à charge d'un préavis d'un mois donné par écrit.

Il a été stipulé que M. Cochez paierait une redevance mensuelle de 19 fr. 50 et ne pourrait prétendre à aucune indemnité le jour où, sur une mise en demeure de la Ville, il devrait abandonner le dit appartement.

M. Cochez s'est également engagé à effectuer à ses frais toutes les réparations qui deviendraient nécessaires.

Nous vous proposons d'homologuer cette occupation aux conditions sus-indiquées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Une pièce située au rez-de-chaussée de la maison sise à Lille, rue Lalo, 5, est devenue libre le 1^{er} janvier 1926 par suite du départ de M. Vagner.

M^{me} Veuve Bonnier, qui occupait au 3^{me} étage du même immeuble un logement inhabitable, a sollicité l'obtention de cette pièce.

Nous lui avons accordé ce droit d'occupation verbale à compter du 1^{er} janvier 1926, moyennant paiement d'une redevance mensuelle de 35 francs.

Il a été stipulé que chacune des parties aurait la faculté de faire cesser la dite occupation à l'expiration de chaque mois, à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

M^{me} Bonnier a accepté ces conditions et s'est engagée à ne réclamer aucune indemnité au cas où elle devrait abandonner le local à elle attribué.

D'autre part, la Ville ne sera tenue à effectuer aucune réparation.

Nous vous proposons de ratifier la décision que nous avons prise et de consentir cette occupation verbale.

Adopté.

522

Occupation
rue Lalo, 5

RAPPORT DE M. LE MAIRE

523

*Occupation
Maison à l'avancée
de la
Porte de Roubaix*

MESSIEURS,

Une petite maison, située à l'avancée de la porte de Roubaix est devenue libre par suite du décès de M^{me} Veuve Vienne.

M. Buge Désiré nous a demandé l'autorisation d'occuper la dite maison verbalement et au mois, à partir du 1^{er} janvier 1926, moyennant paiement d'une redevance mensuelle de 10 francs.

Nous lui avons accordé satisfaction en stipulant qu'à l'expiration de chaque mois, les deux parties auraient la faculté de faire cesser cette occupation, à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

D'autre part, la Ville ne serait tenue à effectuer aucune réparation.

M. Buge ayant accepté ces conditions, nous vous proposons de ratifier notre décision en consentant cette occupation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

524

*Occupation
Terrain rue
Baptiste-Monnoyer*

MESSIEURS,

M. Léo Wiart, entrepreneur de menuiserie, demeurant à Lille, rue Nicolas-Leblanc, 20, avait reçu congé pour le 31 décembre 1925 du local qu'il occupait à « la Salpêtrière ».

Sur sa demande, nous l'avons autorisé à prendre possession d'un terrain de 223 mètres carrés, sis à Lille, rue Baptiste-Monnoyer et dépendant de l'ancienne chaufferie du Palais des Beaux-Arts.

Cette occupation a été consentie verbalement et au mois, à partir du 1^{er} janvier 1926, avec faculté pour les deux parties de la faire cesser à l'expiration de chaque mois, à charge d'un préavis d'un mois donné par écrit.

M. Wiart s'est engagé à payer une redevance annuelle de 892 francs calculée sur la base de 4 francs le mètre carré, et à ne réclamer aucune

indemnité le jour où, sur une mise en demeure de la Ville, il devra abandonner ce terrain.

Il a été en outre stipulé que la clôture serait assurée à ses frais et qu'il serait permis en tous temps aux agents de la Ville d'accéder au puisard, à la station de pompage et au tableau électrique sur lequel est branchée la canalisation alimentant le laboratoire.

Nous vous proposons de ratifier la décision que nous avons prise relativement à l'occupation de M. Wiart.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 19 avril 1925, un automobile appartenant à M. de Baillencourt, demeurant à Béthune, a tamponné la voiture touristique « Ford » de l'Etat-Major du bataillon des Sapeurs-Pompiers, lui occasionnant des dégâts évalués à 657 francs.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous demandons d'admettre cette somme en recette, laquelle sera versée par la Compagnie d'assurance « La Nationale », 93, rue de l'Hôpital-Militaire à Lille agissant pour le compte de M. de Baillencourt, auteur de l'accident.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. et M^{me} Debauf-Camier, demeurant à La Madeleine, 9, rue de Paris, sont propriétaires d'un immeuble sis à Lille, rue Wicar, 20, repris au cadastre, section B, N^o 2251, pour une surface de 52 mètres carrés.

En vue de la réalisation du plan d'extension et d'embellissement de la Ville, nous avons pu obtenir de M. et M^{me} Debauf, une promesse

525

Assurances
Accident matériel
Règlement

526

Achat
rue Wicar, 20

de vente de cet immeuble, moyennant un prix forfaitaire de 30.000 fr. et aux conditions suivantes :

L'entrée en jouissance aurait lieu le jour de l'homologation par le Conseil municipal de la promesse de vente.

La Ville toucherait les loyers et supporterait toutes les charges à partir de cette date d'entrée en jouissance et les vendeurs recevraient en compensation de ces loyers les intérêts de la somme de trente mille francs (30.000 francs) calculés à raison de trois pour cent l'an (3 %) pour la période comprise entre la date d'entrée en jouissance et celle du paiement de la vente. Ces intérêts seraient payables en même temps que le prix principal.

L'immeuble est loué à la Brasserie Emile Vandamme, rue du Gros-Gérard à Lille, pour 3, 6 ou 9 années, du 1^{er} juillet 1912, au loyer annuel de 840 francs payable par trimestre et d'avance.

Ce bail a été prorogé pour une période de 5 ans et 3 mois qui expirera le 30 septembre 1926.

Le contrat sera dressé par M^e Jeannet, notaire à Wavrin, tous frais à la charge de la Ville.

Le prix de vente sera payé après l'accomplissement des formalités de purge légale.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan, d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant, principal, frais et intérêts, sera prélevée sur l'article 40 du budget extraordinaire de l'exercice 1926 : « Acquisitions d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de la réalisation du programme de reconstruction des quartiers sinistrés, M. et M^{me} Thiriez-Wallaert, demeurant à Lille,

527

Achat
Rue de Paris, 91
91 bis

boulevard Vauban, 15 *bis*, nous ont consenti une promesse de vendre à la Ville la totalité du sol de leur propriété sise à Lille, rue de Paris, 91 et 91 *bis*, reprise au cadastre, Section B, N^{os} 1852 et 1853 pour une surface de 261 mètres carrés, aux conditions suivantes :

1^o Le terrain est vendu dans l'état où il se trouve actuellement pour sa contenance cadastrale de deux cent soixante et un mètres carrés (261 mq.) et moyennant un prix forfaitaire de quatre-vingt-quinze mille francs (95.000 francs), ce prix comprenant cession du sol, fondations et toutes causes quelconques intéressant le terrain, de façon à ce que la Ville soit dégagée de toutes réclamations ultérieures.

2^o Les dommages de guerre afférents aux immeubles détruits qui étaient érigés sur la parcelle visée, sont réservés par les vendeurs et ne font pas partie de la vente ;

3^o La Ville entrera en jouissance de ce terrain le jour de la signature de l'acte de vente. Elle paiera aux vendeurs, à compter de ce jour d'entrée en jouissance et jusqu'au jour du paiement du prix, les intérêts de ce prix, calculés au taux de six pour cent (6 %) l'an. Ces intérêts seront payables en même temps que le prix principal ;

4^o La Ville fera son affaire personnelle de l'occupation de ce terrain par M^{me} Korde, suivant location verbale consentie moyennant un loyer mensuel de 60 francs ;

5^o La vente sera réalisée devant M^e Martin, notaire à Lille, tous frais à la charge de la Ville ;

6^o Le prix de vente sera payé après accomplissement des formalités de purge légale.

D'accord avec votre Commission du Nouveau Plan, nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant, principal, frais et intérêts, sera prélevée sur l'article 37 du Budget extraordinaire de 1926 : « Reconstitution foncière de la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

528

*Abandon terrain
Chemin du Bas-
Liévin*

Dispense de purges

MESSIEURS,

Dans sa séance du 22 juin 1924, le Conseil municipal a homologué la promesse de cession gratuite, au profit de la Ville, par M. et M^{me} François, d'une parcelle de terrain de 139 m² 38 dm², dépendant de leur propriété sise à Lille, chemin du Bas-Liévin, et reprise au cadastre Section E, N^o 183 ; la dite parcelle destinée à être incorporée à la voie publique lors de la réalisation du nouvel alignement de ce chemin.

Le prix du mètre carré de terrain ayant été évalué à 5 francs, cette parcelle a une valeur totale de 696 fr. 90.

En raison de la modicité de ce prix, nous vous prions de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge préventive et de purge légale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

529

*Echange
rue du Vieux-
Marché-aux-Mou-
tons, 26 et rue du
Molinel (ancienne
rue du Vieux-
Marché-aux-
Moutons)*

MESSIEURS,

M. Georges Meurisse, docteur en médecine, demeurant à Paris, 35, rue Hallé, propriétaire d'un terrain sis à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 26, repris au cadastre, Section B, N^o 1575, pour une superficie de 71 mètres carrés, nous a consenti une promesse d'échanger la totalité de ce terrain contre une parcelle appartenant à la Ville et située dans la même rue (actuellement dénommée rue du Molinel).

Le terrain cédé par la Ville serait pris dans les parcelles inscrites au cadastre Section B, Nos 1567, 1568, 1569, 1512 et 1513 provenant de l'acquisition Boutry.

Il aurait sur la rue du Molinel une façade de 8 mètres et une superficie de deux cent vingt-six mètres carrés (226 m²), et serait délimité comme suit :

Au *Nord-Ouest* par le nouvel alignement de la rue du Molinel.

Au *Nord-Est* par la mitoyenneté de la propriété Pagant.

Au *Sud-Est* par la mitoyenneté de la propriété Doreau.

Au *Sud-Ouest* par une parallèle, menée à 8 mètres de la limite Nord-Est.

Cet échange, fait pour permettre la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis, aurait lieu aux conditions suivantes :

1^o L'entrée en jouissance des terrains échangés aurait lieu dès l'approbation par l'autorité supérieure.

2^o Pour compenser la différence de surface du terrain à lui remis, M. Meurisse s'engage à payer à la Ville, dans le mois de la réalisation de l'échange, une soulte fixée forfaitairement à soixante-neuf mille sept cent cinquante francs (69.750 francs).

3^o Le contrat d'échange serait dressé aussitôt l'approbation par l'autorité supérieure, par M^e Fournier, notaire à Lille, les frais devant être supportés par moitié par chacune des parties.

D'accord avec votre Commission du Nouveau Plan, nous vous proposons d'homologuer cette promesse d'échange, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 37 du budget extraordinaire de 1926 : « Reconstitution foncière de la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 1^{er} juillet 1924, il était procédé à une adjudication pour le remplacement de 55 portes d'échaudoirs à l'Abattoir.

530

—
Abattoirs
Remplacement
de portes
d'échaudoirs

—
Réception
définitive
—

MM. Van Welden, demeurant rue Daubenton, 113, à Roubaix furent déclarés adjudicataires.

Le 8 janvier 1926, une Commission composée de MM. Bondues Adjoint délégué aux travaux. Doyennette et Devernay, Conseillers municipaux s'est transportée à l'Abattoir, et après avoir examiné les travaux, a décidé d'en prononcer la réception.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'homologuer les procès-verbaux de cette réception et d'approuver le décompte des travaux s'élevant à la somme de 57.805 francs.

La dépense restant à payer sera prélevée sur le reliquat du crédit de 77.000 francs inscrit au Budget supplémentaire de 1925 sous le N^o 76.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

531

Bains Lillois

*Eclairage
au gaz*

Marché

L'établissement municipal de Bains du boulevard de la Liberté est éclairé électriquement. Afin de parer aux conséquences d'une panne de courant, un éclairage de secours est indispensable.

Des propositions ont été demandées à la Compagnie Continentale du Gaz, 65, boulevard Montebello à Lille, en vue de l'installation d'un éclairage au gaz comportant les appareils d'éclairage suffisants pour permettre aux baigneurs surpris par un manque de courant de se diriger dans l'établissement.

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous demandons d'approuver le marché s'élevant à 8.821 fr. 35, passé avec la Compagnie Continentale du Gaz pour l'exécution de cette installation.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert pour la remise en état des Bains lillois (art. 64 du budget supplémentaire de l'exercice 1925).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 14 septembre 1924, le Conseil municipal a approuvé, à la suite d'une adjudication restreinte, le marché passé avec MM. Dubar et Autier, fondateurs, 103, rue de l'Est à Lille, pour la fourniture des robinets de baignoires, type Ville de Lille et munis d'une soupape Dubar et Autier, brevetée, nécessaires à l'établissement de bains municipaux du boulevard de La Liberté.

Pour la robinetterie de baignoires des bains et de la station de désinfection, quartier du Vieux-Lille, nous vous demandons, d'accord avec votre deuxième Commission, de traiter à nouveau avec cette maison. Le prix consenti est en effet avantageux et la Ville a intérêt à adopter un modèle unique de robinetterie dans ses différents établissements de bains.

La dépense s'élevant à 12.074 francs sera imputée sur le crédit ouvert pour la construction d'une station de désinfection et d'un établissement de bains-douches, quartier du Vieux-Lille (art. 32 du Budget extraordinaire de l'exercice 1925).

Adopté

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Lorsque l'installation de ventilation du Palais des Beaux-Arts a été étudiée, il avait été prévu que les ventilateurs seraient commandés électriquement.

La pose de canalisations électriques ayant été prohibée dans le Palais, les moteurs électriques furent remplacés par des turbines à vapeur.

Ces turbines utilisent de la vapeur haute pression venant des générateurs et fonctionnent à contre-pression, c'est-à-dire que leur

532

—
*Station
de désinfection
et bains-douches
Quartier
du Vieux-Lille*

—
*Fourniture
de robinets
de baignoires*

—
Marché
—

533

—
*Palais
des Beaux-Arts*

—
*Chauffage
et Ventilation*

—
*Installation d'une
conduite d'échap-
pement de vapeur*

—
Marché
—

échappement se fait à une pression pouvant atteindre 0 k. 300 ; sous cette pression, la vapeur sortant des turbines est utilisée au chauffage de l'air de ventilation ou au chauffage direct des locaux.

Mais l'été, cette vapeur ne peut être utilisée au chauffage. Elle doit être rejetée dans l'atmosphère et pour cela, nous avons installé, d'abord au niveau du rez-de-chaussée du square voisin, puis dans l'égout d'eaux pluviales un échappement que nous avons dû supprimer en raison des inconvénients qu'il occasionnait aux habitants du quartier et aux passants.

Après examen sur place, il a été reconnu que l'évacuation par la grande cheminée serait la plus indiquée. On utiliserait en partie la surface de retour des eaux condensées dans le tunnel et, pour le reste, des canalisations seraient posées dans les sous-sols.

La Société Grouvelle-Arquembourg, adjudicataire des travaux de l'installation de chauffage et de ventilation, a remis pour ce travail, un devis s'élevant à la somme de 8.800 francs.

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous prions d'accepter cette proposition et d'approuver le marché de gré à gré passé en vue de l'exécution desdits travaux.

La dépense sera prélevée sur l'article 50 du budget supplémentaire de 1925 : « Palais des Beaux-Arts. Remise en état, nouveau chauffage central) ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 27 décembre 1924, le Conseil municipal approuvait le projet de restauration de l'Hôtel Académique dans lequel les travaux de béton armé étaient prévus au devis pour une somme de 120.000 francs. Ces travaux furent adjugés à MM. Ed. Leconte et ses fils, rue Solférino, 175, pour le prix de 80.523 fr. 03.

Des travaux supplémentaires ont dû être exécutés dont l'importance est estimée à 36.438 fr. 42, ce qui ferait ressortir le montant des

534

Hôtel Académique

*Béton armé
Augmentation
de dépenses*

dépenses à 116.961 fr. 45, alors que les prévisions étaient de 120.000 francs.

Notre architecte, dans son rapport, justifie ces dépenses supplémentaires en nous signalant : *a*) que les caves de l'Hôtel Académique envahies par les eaux étaient inaccessibles et qu'il n'a pas été possible de se rendre compte de l'état du sous-sol ; *b*) que ces eaux dont on attribuait la présence au relèvement de la nappe provenaient en réalité de l'aqueduc défectueux de la rue des Jardins ; *c*) que pendant de nombreuses années, il a été fait emploi de giffards qui ont affouillé le sol et causé la dénivellation du pavage des caves ; qu'il a fallu en conséquence renforcer les bases d'assises des poteaux armés ; *d*) que d'autre part il a été constaté que les piliers et voûtes offraient en maints endroits des crevasses bien caractéristiques, et qu'en élévation, des murs d'une épaisseur apparente de 60 centimètres étaient constitués par des torchis sur pans de bois et de renfournissements en tuiles plates, nécessitant l'emploi de chaînages indispensables ; *e*) qu'étant donné le hors d'aplomb de la façade sur cour, une poutre a dû être placée au niveau du plancher du 2^{me} étage pour servir d'assise à la partie supérieure de la façade ; *f*) qu'enfin, étant donné la vétusté de certains murs, des poutres jumelées ont dû être établies dans la partie ancienne vers la rue des Jardins de façon à éviter tout accident.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de porter à 116.961 fr. 45 le montant de l'adjudication des travaux en béton armé, fixé primitivement à 80.523 fr. 03.

L'ensemble des dépenses étant inférieur aux prévisions, la dépense supplémentaire pourra être prélevée sur le crédit N^o 36 du budget extraordinaire de 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

535

*Hôtel Académique**Travaux de
sculpture**Marchés*

MESSIEURS,

Dans sa séance du 27 décembre 1924, le Conseil municipal approuvait le projet de restauration de l'Hôtel Académique et décidait la mise en adjudication des travaux des dix premiers lots, réservant les travaux annexes parmi lesquels figuraient les sculptures des façades.

Une adjudication restreinte eut lieu entre divers sculpteurs pour l'exécution de ces travaux.

Les propositions les plus avantageuses pour la Ville ont été faites, savoir :

a) Pour les travaux du premier lot, comportant la sculpture de deux panneaux décoratifs, par M. Jules Caby, rue de Paris, 180, qui demande la somme forfaitaire de 9.000 francs.

b) Pour ceux du 2^{me} lot, afférents à la sculpture de trois panneaux par M. Georges Borrewater, de La Madeleine, qui consent à effectuer le travail pour le prix forfaitaire de 13.500 francs.

Nous vous prions, en conséquence, d'accord avec votre 2^{me} Commission :

- 1^o D'approuver les marchés passés avec MM. Caby et Borrewater ;
- 2^o De décider que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour la restauration de l'Hôtel Académique (art. 36 du budget extraordinaire de l'exercice 1925).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

536

*Hôtel Académique**Reconstruction**Chauffage central*

MESSIEURS,

Dans sa séance du 27 décembre 1924, le Conseil municipal a approuvé le projet d'ensemble de reconstruction de l'Hôtel Académique comportant notamment l'installation du chauffage central.

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous demandons de décider la mise en adjudication, sur la base du cahier des charges établi à cet effet, des travaux d'installation du chauffage central à eau chaude.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert pour la reconstruction de l'Hôtel Académique.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 17 mars 1925, la Société « Le Travail » était déclarée adjudicataire des travaux de peintures extérieures à exécuter au Lycée Faidherbe.

Le montant des dépenses prévues au devis était de.	64.588 44
Plus imprévus	5.411 56
Total	70.000 »

L'entrepreneur ayant fait un rabais de 52 %, le montant de son adjudication se trouvait donc être de 64.588 fr. 44 — 33.585 fr. 98 = 31.902 fr. 46.

Au cours des travaux, il a été exécuté les réparations imprévues suivantes, dont la nécessité s'imposait :

Peinture extérieure des boiseries des six nouvelles classes pour les mettre dans la même tonalité que celles des autres bâtiments.

Peinture des bois neufs : une couche supplémentaire à l'extérieur, trois couches côté intérieur.

Peinture des boiseries de la cour d'honneur.

Brûlage de la grande porte de la chapelle.

Remplacement de vitres.

Le montant de ces dépenses supplémentaires peut être évalué à environ 7.497 fr. 55.

537

Lycée Faidherbe
Peintures
extérieures
Augmentation
de dépenses

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de ratifier ces dépenses et de porter à 38.500 francs, le montant de l'adjudication de cette entreprise, fixée primitivement à 31.002 fr. 46.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

528

Ecole Baggio
 —
Annexe rue des
Sarrazins
Installation
du gaz
 —
Marché
 —

MESSIEURS,

Pour assurer le fonctionnement des fours installés dans l'atelier de forge de l'annexe rue des Sarrazins de l'École Baggio, il est nécessaire de poser une canalisation de gaz d'éclairage avec prise d'attente de foyer jusqu'à proximité des dits fours.

D'autre part, il est utile de pourvoir le logement du concierge d'une installation pour une prise de réchaud et une prise d'éclairage.

Des propositions ont été demandées à la Compagnie Continentale du Gaz, 65, boulevard Montebello, à Lille.

D'accord avec votre deuxième Commission, nous vous demandons d'approuver le marché s'élevant à 8.117 francs passé avec la Compagnie Continentale du Gaz en vue de l'exécution de ces travaux.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert pour la transformation de l'annexe rue des Sarrazins de l'école Baggio (art. 29 du budget extraordinaire de l'exercice 1925).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

539

Faculté des Lettres
 —
Musée d'Histoire
de l'Art
 —
Travaux
 —

MESSIEURS,

M. le Doyen de la Faculté des Lettres signale que dans la salle de conférences du musée d'Histoire de l'Art, des dalles en verre, éclairant le sous-sol, sont en partie brisées et que leur remplacement s'impose ; que ces dalles pourraient être remplacées par celles de la galerie de sculpture où il serait nécessaire de créer, dans le plancher de ladite

galerie, une ouverture d'environ 4 m. × 4 m. garantie par un garde-corps.

L'exécution de ces travaux aurait l'avantage d'améliorer l'éclairage du sous-sol et d'assurer une visibilité parfaite des collections de moulages du rez-de-chaussée et du sous-sol.

Les dépenses qui en résulteraient s'élèveraient à environ 11.000 fr.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission :

1^o De donner une suite favorable à cette demande ;

2^o De décider que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au Budget ordinaire sous le N^o 54 : « Entretien des propriétés communales ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 15 janvier 1926 il a été procédé à une adjudication restreinte entre tous les entrepreneurs, pour la démolition d'une partie des bâtiments de la Salpêtrière.

L'offre la plus avantageuse a été faite par M. Boogmans, rue du Grand-Balcon, 49 *bis*, qui s'engage à exécuter les travaux dans un délai de trente jours et à verser à la Ville la somme de quatorze mille trois cents francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de ratifier l'offre de M. Boogmans, et d'admettre en recettes la somme de 14.300 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Ville s'est rendue acquéreur d'une propriété sise à Marquette dans laquelle existe un bâtiment complètement en ruines dont la démolition s'impose.

540

—
*Démolition de la
Salpêtrière*
—

541

—
*Château de
Marquette*
—
Démolition
—

Une adjudication restreinte pour l'exécution de ce travail a eu lieu le 2 février 1926 entre divers entrepreneurs de démolition.

Les propositions les plus avantageuses pour la Ville ont été faites par M. Demeyer et par M. Verwaest.

Le premier s'engage à effectuer la démolition dans un délai de soixante jours, moyennant le paiement par la Ville d'une somme de 2.500 francs.

Le second demande 2.800 francs, mais son délai est de quarante jours, et il accepte, au cas où son travail ne serait pas terminé dans ce délai, de subir une astreinte de 50 francs par jour de retard, soit 1.000 francs pour les vingt jours formant l'écart entre les deux propositions ci-dessus.

Comme les briques récupérées doivent rester votre propriété et que nous en destinons l'emploi à des travaux urgents à exécuter dans la propriété, votre 2^{me} Commission a estimé que notre intérêt nous commandait de donner la préférence à l'offre de M. Verwaest.

Nous vous prions, en conséquence, d'accepter cette offre et de décider que la dépense s'élevant à 2.800 francs, sera prélevée sur l'article 52 *bis* du budget ordinaire : « Entretien des propriétés acquises par la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La propriété, sise à Marquette, d'une contenance approximative de 26 hectares et dont nous vous avons entretenu il y a un instant, comporte une ferme et un château en ruine entouré d'un parc immense.

En attendant que puisse être réalisée l'installation d'une usine pour épuration des eaux, nous avons estimé qu'il serait intéressant d'utiliser ce parc en y organisant une station de plein air à usage de colonie scolaire pouvant recevoir de 40 à 50 enfants malingres, ou

541 bis

Château de
Marquette
Construction
d'un local

susceptible, le cas échéant, de servir de terrain de jeu pour les camps du jeudi.

Les locaux actuels ne se prêteraient pas, à cause de leur vétusté, aux aménagements nécessaires ; la construction d'un bâtiment ayant 35 mètres de longueur sur 6 mètres de largeur doit être envisagée.

Ce bâtiment se composerait notamment d'un rez-de-chaussée affecté à la cuisine et au réfectoire, d'un étage pour le dortoir.

La dépense pour construction avec vieilles briques provenant de la démolition des ruines s'élèverait à la somme approximative de 150.000 francs, non compris le mobilier et la literie.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de donner une suite favorable à l'exécution de ce projet étant entendu que les travaux seraient confiés aux entrepreneurs de l'entretien. Les dépenses seraient prélevées sur le crédit ouvert à l'article 52 du budget ordinaire pour l'entretien des propriétés communales.

M. le Maire. — Les travaux de démolition du bâtiment en ruines seront bientôt terminés. Il est actuellement procédé à la construction d'un pavillon comprenant salle à manger, dortoir. Le Conseil d'administration, lundi, délibérera sur l'affectation définitive de ces locaux. Nous donnerons à cette colonie scolaire le nom d'un glorieux disparu. Nous ouvrirons fin mai, au plus tard commencement juin. Nous pourrons abriter 600 enfants de nos écoles primaires : 50 par groupe, celui-ci restant huit jours dans la colonie. Nous avons ainsi la certitude d'avoir mis tout en œuvre pour le développement physique et moral des enfants de la classe ouvrière.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSEURS,

Le 12 janvier 1926 il a été procédé à une adjudication restreinte entre les divers entrepreneurs de démolition pour l'enlèvement des

542

Démolition
de ruines
rues de Tournai et
du Bois-Saint-
Sauveur, 26

ruines situées à l'angle des rues de Tournai et du Molinel et rue du Bois-Saint-Sauveur, 26.

M. Verwaest, rue du Four-à-Chaux, 10, demande pour effectuer ces démolitions, 1.700 francs et 18 jours de délai.

M. Boogmans, 49 *bis*, rue du Grand-Balcon, 1.800 francs et 8 jours de délai.

M. Sterck, 21, rue de Lannoy, 1.800 francs et 30 jours de délai.

La proposition de M. Verwaest étant la moins onéreuse pour la Ville, nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de confier le travail à ce dernier, et de décider que la somme de 1.700 francs sera prélevée sur le crédit ouvert au budget ordinaire sous le N^o 52 *bis* : « Entretien des propriétés acquises par la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

543
Boulev. Carnot, 57
Démolition

La Ville de Lille a acquis une propriété située boulevard Carnot, 57, angle de la rue des Canonniers, dont la démolition s'impose pour l'élargissement dudit boulevard.

Une adjudication restreinte a eu lieu le 26 décembre 1925 entre les divers entrepreneurs de démolition.

M. Floris Florin, entrepreneur, demeurant à Tourcoing, rue du Cymbale, 113, offre d'effectuer la démolition dudit immeuble, moyennant le versement à la Caisse municipale de la somme de 15.155 francs.

La proposition de M. Florin étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de vouloir bien l'accepter, et d'admettre en recettes la somme de 15.155 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Il existe à l'Abattoir, en face des anciens échaudoirs, en bordure de la rue du Béguinage, des bergeries qui n'ont aucune raison d'exister et qui tombent en ruine.

M. Boogmans, 49 bis, rue du Grand-Balcon, offre de faire la démolition de ces bâtiments et de verser à la Ville la somme de 400 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'accepter cette proposition et d'admettre en recette la somme de 400 francs.

Adopté.

544

*Démolition
des anciennes
bergeries*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les travaux de dérasement de l'enceinte fortifiée (3^{me} lot) ont été adjugés le 10 avril 1923 au profit de MM. Razel Père et Fils, à Paris.

Le décompte définitif fait ressortir le montant de la dépense à 993.029 fr. 85, soit 4.360 fr. 15 en moins sur le total prévu au détail estimatif.

La réception provisoire a été prononcée le 9 mai 1925.

La réception définitive le 31 décembre 1925 par une Commission composée de M. l'Adjoint Balavoine et de MM. les Conseillers Debats et Girardin.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de vouloir bien approuver le décompte définitif ainsi que le procès-verbal de réception définitive de ces travaux.

Adopté.

545

*Dérasement de la
fortification
Réception définitive
3^{me} lot*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

546

*Vente de vieux
matériaux*

MESSIEURS,

Divers entrepreneurs ont offert de nous prendre, moyennant le prix de 30 francs le mille, des vieilles briques que nous avons récupérées au cours des travaux de dérasement de la fortification.

Ces propositions étant avantageuses pour la Ville, nous vous prions de les accepter et d'admettre en recette le produit ci-après détaillé des cessions ainsi consenties :

M. Stamel, 23, rue de la Clé, à Lille	500 briques, soit 15	»
M. Pruvost, 36, rue Bonte-Pollet	5.000	» 150 »
M. Bidault, 72, rue du Faubourg-des-Postes	4.000	» 120 »
M. Vanacker Rémy, 11, rue des Pavillons .	8.000	» 240 »
M. Catry, 344, route de Douai, à Ronchin.	10.000	» 300 »
M. Paindavoine, rue Berthelot, à Lille . .	1.000	» 30 »
M. Dhénin, route de Douai, 83, à Ronchin.	5.000	» 150 »

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

547

*Vente d'arbres
Terrain des
fortifications*

MESSIEURS,

Afin de permettre l'exécution de la plate-forme de la nouvelle ligne de tramways Lille-Marquette, il est nécessaire d'abattre 14 ormes situés dans la fortification.

Ce travail incombe à la Compagnie l'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing qui, pour ne pas entraver la marche des travaux qu'elle entreprend, demande que nous lui cédions ces arbres moyennant le prix global de 4.000 francs, frais d'abatage et d'enlèvement à sa charge.

Il résulte des renseignements pris à différentes sources que cette offre est certainement supérieure à celle que l'on pourrait retirer

d'une adjudication restreinte, aussi, nous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de l'accepter et d'admettre en recette la somme de 4.000 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché passé avec M. Mulnard, horticulteur-pépinieriste, 24, rue du Faubourg-de-Roubaix, pour les fournitures nécessaires à l'entretien et au renouvellement des plantations des promenades et jardins de la Ville.

Ce marché établi pour une année à compter du 1^{er} février 1926, s'élève à environ 10.000 francs.

Il a reçu l'assentiment de votre 2^{me} Commission.

La dépense sera prélevée sur l'article 56 du budget ordinaire : « Promenades et jardins publics ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les travaux de pavage neuf de la rue Colbert étant terminés, nous avons fait connaître à la Compagnie des Tramways de Lille que le montant de sa participation dans les dits travaux est de 22.190 fr. 78, représentant 10 % du montant total des travaux de pavage effectués dans la zone dont l'entretien incombe à la Compagnie des Tramways de Lille, soit :

$$\frac{90 \text{ fr. } 82 \times 2.443 \text{ m}^2 \text{ } 38}{10} = 22.190 \text{ fr. } 78.$$

548

—
*Promenades et
jardins*

—
*Entretien et
renouvellement des
plantations*

—
Marché
—

549

—
Pavage neuf

—
*Participation
des tramways*
—

Nous vous rappelons que le taux de cette participation, ratifié par votre délibération du 30 décembre 1925, résulte d'une entente valable jusqu'au moment de la mise en vigueur de la convention actuellement en instance, ladite convention prévoyant d'ailleurs ce même taux de participation.

La Compagnie des Tramways nous a donné son accord à ce sujet.

Nous vous proposons, en conséquence, d'admettre en recette la somme de 22.190 fr. 78.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

550

MESSIEURS,

Droits de stationnement.

*Autobus
Lille à Armentières*

Réduction

Par une délibération du 21 octobre 1925, vous avez autorisé, moyennant une redevance annuelle de 500 francs, le stationnement d'un autobus que M. Bricet a mis en service, en vue du transport des voyageurs entre Lille et Armentières. Il avait été décidé, d'autre part, que le premier versement (celui afférent à l'année 1925) ne serait que de 250 francs, le service n'ayant commencé à fonctionner qu'en septembre 1925.

Or, le 24 octobre, M. Bricet a été mis en demeure par les services préfectoraux, d'avoir à supprimer son service d'autobus jusqu'à ce que l'autorisation régulière lui soit délivrée.

L'arrêté préfectoral d'autorisation a été pris le 12 décembre 1925, mais M. Bricet n'a pu remettre son autobus en service que dans le courant de janvier. Cette voiture n'ayant circulé que du 15 septembre au 24 octobre 1925, nous estimons qu'il y a lieu de ne réclamer, pour l'exercice 1925, que les droits de stationnement afférents aux mois de septembre et octobre, soit 500 fr.

———— = 83 fr. 33.

6

Nous vous prions, en conséquence, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de fixer à 83 fr. 33 les droits dus par M. Bricet, au titre de

l'année 1925 et d'admettre en non-valeur la différence entre cette somme et celle de 250 francs, soit 116 fr. 67.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément à l'avis émis par votre 4^{me} Commission, nous avons passé les marchés suivants avec divers commerçants, dont les offres, pour les fournitures nécessaires au fonctionnement de la cantine de l'Ecole pratique de jeunes filles, pendant l'année scolaire 1925-1926, nous ont paru les plus intéressantes pour la Ville :

1^o L. Desmarchelier, 33, rue des Arts, épicerie, dépense approximative : 4.000 francs.

2^o Deruyck Julien, 8, place Saint-Martin, poisson et épicerie, dépense approximative : 6.000 francs.

3^o Huyssen Joseph, 48, rue de Gand, pain et farine, dépense approximative : 4.000 francs.

4^o Comptoirs Lebossé, 84, rue Esquermoise, viande, dépense approximative : 7.000 francs.

5^o Dancoisne Ferdinand, 5-7, rue du Faisan, légumes frais et secs, dépense approximative : 3.000 francs.

Nous vous prions d'approuver ces marchés, étant d'autre part entendu qu'à l'avenir il sera procédé par la voie de l'adjudication avec cahier des charges préalablement établi et comportant notamment des prix de base pour les denrées ci-dessus indiquées.

La dépense sera prélevée sur le crédit ordinaire du budget : « Ecole pratique de jeunes filles », exercices 1925 et 1926.

Adopté.

551

*Ecole pratique de
jeunes filles
Fourniture de den-
rées. Marché de gré
à gré*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

552

*Ecole pratique de
jeunes filles
Marché de gré à gré*

MESSIEURS,

Nous avons besoin pour le fonctionnement de l'Ecole pratique de jeunes filles, de nous approvisionner sur place de différents articles de mercerie, étoffes, matières premières pour modes, etc.

Jusqu'ici, la maison Boka, qui est la seule pouvant offrir tous ces articles à la fois et qui seule possède toutes les nouveautés de la mode, avait été le fournisseur de l'Ecole Pratique et consentait sur tous les prix marqués de sa maison un rabais de 10 %.

Afin d'établir une comparaison et de nous permettre ainsi de fixer notre choix sur le commerçant dont les offres nous paraîtraient les plus avantageuses pour la Ville, nous avons demandé des prix à différents marchands de la localité.

Les meilleures conditions ayant été faites par la Maison Boka pour tous articles et par la Maison Macron spécialement pour les articles de blanc, nous vous prions, d'accord avec votre 4^{me} Commission, de nous autoriser à passer marché avec ces maisons en vue des fournitures ci-dessus indiquées, nécessaires à l'Ecole Pratique de jeunes filles, pendant l'année 1926.

La dépense, soit environ 8.000 francs, pour le marché Boka, et environ 7.000 francs pour le marché Macron, sera prélevée sur l'article 155 du budget ordinaire de 1926 : « Ecole pratique de jeunes filles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

553

*Lycée Fénelon
Internat
Crédits supplémen-
taires pour 1925*

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un certain nombre de crédits supplémentaires demandés par le Conseil d'administration du Lycée Fénelon (exercice 1925), à savoir :

Nourriture	20.000 fr.
Eclairage	3.500 fr.
Eau	2.500 »
Chauffage	5.000 »

Nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'émettre un avis favorable à l'ouverture desdits crédits. A noter que l'Etat intervient dans la dépense pour 5.000 francs.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du 24 mars 1925, approuvée par M. le Préfet du Nord le 5 avril suivant, vous avez approuvé le décompte définitif des travaux exécutés par M. Brochot, entrepreneur, pour l'aménagement de quatre forages, décompte s'élevant à la somme de 76.895 fr. 35.

Les forages, qui sont en bon état, ont fait l'objet d'une réception définitive en date du 31 décembre 1925, par une Commission composée de M. l'Adjoint Balavoine et de MM. les Conseillers Debats et Girardin. (La réception provisoire avait été prononcée le 31 décembre 1924).

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous demandons de bien vouloir homologuer le procès-verbal de cette réception définitive.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les travaux d'installation du poste de transformation de la station de pompage du Palais des Beaux-Arts ont été confiés, pour un prix forfaitaire de 11.147 fr. 60, aux établissements Desmet, par un marché

554

—
Station de pompage
—
1^{er} lot : Forages
—
Réception définitive
—

555

—
Aménagement
d'une station
de pompage au
Palais des Beaux-
Arts
—
4^{me} lot
Poste de transfor-
mation
—

de gré à gré en date du 1^{er} septembre 1924, approuvé par décret le 27 octobre suivant.

Les travaux ont été terminés et reçus provisoirement le 31 décembre 1924.

L'installation, qui est en bon état, a fait l'objet d'une réception définitive le 31 décembre 1925, par une Commission composée de M. l'Adjoint Balavoine et de MM. les Conseillers Debats et Girardin.

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous demandons de bien vouloir homologuer le procès-verbal de cette réception définitive ainsi que le décompte définitif de l'entreprise.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

556
—
Distribution d'eau
—
Fourniture
de désincrustant
—
Marché
—

Le marché de gré à gré pour la fourniture de désincrustant « Le Willam's » passé avec M. Casimir Bez expire le 28 février 1926.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de vouloir bien renouveler ce marché pour une durée de une année à dater du 1^{er} mars 1926.

Le dépense fixée approximativement à quinze mille francs serait imputée sur les crédits ordinaires du service des eaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

557
—
Fourneaux écono-
miques
—
Crédit supplémen-
taire
—

La situation du crédit des Fourneaux Economiques du budget 1925 ne permet pas le règlement total des fournitures de denrées effectuées depuis la réouverture pour la campagne 1925-1926. Il a fallu remplacer dans les cuisines un certain nombre d'ustensiles et effectuer des tra-

vaux de propreté. De plus, les achats de denrées ont été supérieurs à ceux prévus habituellement par suite de la survente de 10.800 repas au 31 décembre 1925.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 5^{me} Commission, de nous ouvrir un crédit supplémentaire de 15.000 francs à prélever sur les ressources disponibles du budget de l'exercice 1925.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 15.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par suite du ralentissement de l'activité économique et industrielle dans notre région, nous avons dû, dans le courant de l'année 1925, allouer des secours en argent et en nature aux chômeurs involontaires privés de ressources et nous avons demandé au Bureau de Bienfaisance d'assurer, en nos lieu et place, la distribution de ces secours.

Somme toute, l'Etablissement charitable a fait, sur notre demande, une avance de fonds que nous devons actuellement lui rembourser.

La dépense supportée par le Bureau de Bienfaisance au cours de l'année 1925 s'est élevée à 92.228 fr. 69.

Nous vous prions de décider que cette dépense sera prélevée sur l'article 131 du budget ordinaire de 1925, sous la rubrique : « Fonds municipal de chômage ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 26 août 1925, M. Marcel, manoeuvre chauffeur, demeurant à Lille, rue d'Arras, 14, a renversé l'agent de police Pierre Quiévreux,

558

*Secours aux
chômeurs en 1925
Remboursement
au Bureau
de Bienfaisance*

559

*Accident
Agent Quiévreux
Règlement*

Les frais résultant de cet accident se sont élevés à la somme de 906 fr. 78 se décomposant comme suit :

26 journées de travail à 26 fr. 53.	689 78
Frais médicaux et pharmaceutiques	217 »
M. Manœuvre a payé ces frais.	

Nous vous proposons, en conséquence, d'admettre en recette la somme de 906 fr. 78, et de décider le remboursement à M. Quiévreux de celle de 217 francs avancée par lui.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

560

*Accident Marchand
Règlement*

Le 5 janvier 1926, sur le chantier de la Nouvelle-Aventure, l'aide-paveur Jean-Baptiste Marchand a été mordu par le chien de M. Hennebique demeurant à Lille, rue d'Esquermes, 108.

M. Hennebique s'est engagé à payer la moitié du salaire de l'ouvrier pendant toute la durée d'incapacité de travail.

M. Marchand gagne 12 francs par jour et reçoit une indemnité journalière de cherté de vie de 6 fr. 50. Son incapacité a duré 10 jours.

M. Hennebique nous doit donc : $\frac{12 \text{ fr.} + 6,50}{2} \times 10 = 92 \text{ fr. } 50.$

Nous vous proposons, en conséquence, d'admettre en recette la somme de 92 fr. 50.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

561

*Occupation
par divers
Admission en
recette*

M. le Receveur municipal nous informe qu'il a perçu jusqu'au 31 décembre 1925, de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville et dont les baux sont expirés, les sommes suivantes :

1 ^o Pollet, locataire de l'immeuble sis boulevard Carnot, 26.	600	»
2 ^o Puchaux, locataire de l'immeuble sis rue Manuel, 40.	540	»
3 ^o Delahaye, locataire de l'immeuble sis rue des Etaques, 57.	200	»
4 ^o Vandercruyssen, locataire de l'immeuble sis rue de la Vignette, 9.	760	»
5 ^o Tumelaire, locataire de l'immeuble sis rue Lottin, 15-17.	1.125	»
6 ^o Veuve Legay, locataire de l'immeuble sis rue du Marché, 50	553	»
7 ^o Lebrun-Mathieu, locataire de l'immeuble sis rue Wicar, 26	600	»
8 ^o Potié, locataire de l'immeuble sis rue de Bavai, 110.	375	»
9 ^o Dumoulin, locataire de l'immeuble sis rue du Curé-Saint-Sauveur, 30.	540	»
10 ^o Derieppe, locataire de l'immeuble sis rue de la Vignette, 37	375	»
11 ^o Société Mazelier, locataire de l'immeuble sis avenue Champon, 29 bis	720	»
12 ^o Dehollain, locataire de l'immeuble sis rue de Paris, 40	1.020	»
13 ^o Malfait-Claïsse, locataire de l'immeuble sis rue des Etaques, 37	250	»

Nous vous prions d'admettre ces sommes en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 27 avril 1924, le Conseil municipal avait décidé d'acquérir des consorts Dhaine, deux parcelles de terrain dépendant de leur immeuble sis à Lille, rue du Molinel, 49, repris au cadastre, section B, Nos 2327 et 2328.

I. — La première, d'une surface de 97 mètres carrés environ, destinée à être incorporée au domaine public lors de la réalisation du

562

Achat rue du Molinel, 49 et échange Rues du Molinel, 49 St-Genois 31 et autres

Modifications

nouvel alignement prévu au programme de reconstruction des quartiers sinistrés.

II. — La deuxième, d'une superficie approximative de 96 mètres carrés, à prendre dans le fond de la propriété, pour permettre un relotissement rationnel sur la rue nouvelle prévue à travers la « Salpêtrière ».

Par la suite, un nouvel accord est intervenu et les consorts Dhaine nous ont souscrit une promesse d'échanger :

1^o Une parcelle de terrain de 102 mètres carrés sise à Lille, rue Saint-Genois, 31, et reprise au cadastre Section B, N^o 1683.

2^o Les parties du fond de leur propriété rue du Molinel, 49, d'une superficie totale approximative de 112 mètres carrés.

Contre un terrain appartenant à la Ville, à prendre dans la parcelle N^o 2352 de la section I provenant de l'acquisition Rousselle et ayant une surface de 78 mètres carrés environ.

Dans sa séance du 27 juin 1924, le Conseil municipal a homologué cette promesse d'échange et décidé d'annuler la délibération du 27 avril 1924 ratifiant la promesse de vente à la Ville par les consorts Dhaine d'un terrain rue du Molinel, 49.

Nous vous proposons de compléter cette délibération en indiquant que, seule, la promesse de vente à la Ville de la partie de fond de l'immeuble rue du Molinel, 49, de 96 mètres carrés environ, doit être annulée et que la délibération du 27 avril 1924 demeure valable en ce qui concerne la vente à la Ville de la parcelle de 97 mètres carrés environ, destinée à réaliser le nouvel alignement de la rue du Molinel.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le budget de l'internat annexé au lycée Fénélon, pour l'exercice 1926, nous est présenté comme suit :

563
Lycée Fénélon
Internat
Budget pour
l'exercice 1926

Recettes	435.960 80
Dépenses	435.960 80

Il s'équilibre au moyen d'une subvention municipale de 14.698 fr.
D'accord avec vos 3^{me} et 4^{me} Commissions, nous vous demandons
d'y apporter les modifications suivantes :

- 1^o L'indemnité à M^{me} la Directrice sera maintenue à 1.800 francs ;
- 2^o Les maîtresses d'Internat seront au nombre de six au lieu de sept, comme le propose M^{me} la Directrice, et leur traitement annuel porté à 2.100 francs au lieu de 1.440 francs ;
- 3^o Le crédit de 1.000 francs pour l'achat d'une machine avec moteur pour éplucher les pommes de terre n'a pas été retenu, aucune main-d'œuvre n'étant réduite en prévision de cette acquisition. Par voie de conséquence, le crédit pour consommation d'électricité sera ramené à 7.600 francs au lieu de 8.000 francs.

Par suite de ces modifications, l'ensemble des dépenses subit une réduction de 80 francs et la subvention communale nécessaire pour équilibrer les recettes avec les dépenses est ramenée de 14.698 francs à 14.618 francs.

Le budget ainsi modifié s'établirait de la façon suivante :

Recettes	435.880 80
Dépenses	435.880 80

Nous vous prions, d'autre part, de décider que, pour l'avenir, le budget de l'Internat devra être présenté en parfait équilibre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation les marchés à passer, pour le fonctionnement de l'internat du lycée Fénelon pendant l'année scolaire 1925-1926, avec les commerçants ci-après désignés dont les offres nous ont paru les plus avantageuses pour la Ville :

- 1^o Viande frigorifiée, comptoir Lebossé, Dépense approximative 15.000 fr.
- 2^o Viande fraîche, H. Debergh, dépense approximative. 18.000 »

564
—
Lycée Fénelon
—
Internat
—
Marchés de denrées
—

- 3° Bière, Grand Brasserie, dépense approximative. . . 12.000 fr.
- 4° Beurre et œufs, Lheureux, dépense approximative. 16.000 »
- 5° Epicerie, H. Gautier, dépense approximative . . . 12.000 »
- 6° Légumes, Pauwels, dépense approximative. . . . 12.000 »
- 7° Droguerie, Pouchain, dépense approximative. . . 5.000 »

La dépense sera prélevée sur l'article 150 du budget ordinaire de 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

565
 —
Ecole Baggio
Annexe rue des
Sarrazins
 —
Fourniture de mo-
teurs électriques
 —
Marchés
 —

Le fonctionnement de l'atelier de l'école Baggio, rue des Sarrazins, va nécessiter la fourniture de quatre moteurs électriques spéciaux pour la transmission générale, le compresseur et les fraiseuses.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'approuver les marchés passés :

1° Avec M. Becquart, 115, rue Turgot, pour la fourniture de deux moteurs : l'un de 3.950 francs

l'autre de 1.240 francs 5.190 fr.

2° Avec MM. de Loriol, Finet et C^{ie}, rue de Tournai, 61, pour la fourniture de deux moteurs :

l'un de 5.025 fr.

l'autre de... 2.575 fr. 7.600 fr.

Soit une dépense de 12.790 fr.

qui sera prélevée sur le crédit ouvert à l'article 29 du Budget extraordinaire de 1925 pour la transformation de l'annexe de l'école Baggio, rue des Sarrazins.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément à l'usage et d'accord avec votre 4^{me} Commission, nous vous proposons d'allouer aux Membres de l'Enseignement admis à faire valoir leurs droits à la retraite les indemnités suivantes à prélever sur l'article 169 du budget ordinaire de 1926 :

M ^{me} Hainaut, directrice d'école, 15 ans de service à Lille. . .	375 fr.
M ^{lle} Hon, institutrice adjointe, 36 ans de service à Lille. . .	900 fr.
M ^{me} Veuve Candelier, institutrice adjointe, 35 ans de service à Lille.	875 »
M ^{lle} Fasse, institutrice adjointe, 25 ans de service à Lille . . .	625 »

Adopté.

566

*Indemnités
aux Membres de
l'Enseignement
admis à la retraite*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Senlis, notaire à Lille, le 30 avril 1924, le Bureau de Bienfaisance de Lille a vendu à la « Société Anonyme de Constructions Économiques du Nord », ayant son siège à Lille, 11, rue du Vert-Bois :

1^o Une parcelle de terrain de 1.148 m² 05 dm², à prendre dans un terrain de 1.878 m² 05 dm², situé à Lille, section de Saint-Maurice, à l'angle des rues Alphonse-Leroy et Auguste-Mourcou, et repris au cadastre section C, N^{os} 2768 P^{ie} et 2769 P^{ie}, moyennant un prix principal de 51.662 fr. 85, sur lequel la somme de 10.332 fr. 45 a été payée comptant ;

2^o Une parcelle de terrain de 1.046 m² 94 dm², sise à Lille, section de Saint-Maurice, à l'angle des rues du Buisson et Alphonse-Leroy, et reprise au cadastre section C, N^o 2770, moyennant un prix principal de 52.347 francs, sur lequel une somme de 10.676 fr. 80 a été payée comptant.

567

*Bureau de Bien-
faisance
Mainlevée d'hypo-
thèque*

Pour sûreté du paiement des soldes desdits prix, deux inscriptions d'office ont été prises par le Bureau de Bienfaisance de Lille, lors de la transcription du procès-verbal d'adjudication, le 10 juillet 1924, la première, volume 281, n° 57, la deuxième, volume 111, n°s 106 et 107.

La « Société anonyme de constructions économiques du Nord » s'est libérée, en principal et intérêts, des sommes restant dues ainsi que le constate un certificat de M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance.

Elle a demandé, en conséquence, par l'intermédiaire de M^e Senlis, que le Bureau de Bienfaisance lui consente la mainlevée desdites inscriptions.

Dans sa séance du 9 janvier 1926, la Commission administrative dudit établissement a décidé de donner mainlevée et de consentir la radiation des inscriptions sus-énoncées.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 5^{me} Commission, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les Hospices de Lille ont, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Martin, notaire à Lille, le 19 juin 1914, vendu à M^{me} Marie Lemaître, épouse séparée de biens de M. Eugène Houtart avec lequel elle demeurait à Douai, une parcelle de terrain de 538 mètres carrés sise à Lille, rue des Trois-Mollettes, et reprise au cadastre, section A, n°s 908 et 910.

Cette vente a eu lieu moyennant un prix de 60.130 francs sur lequel une somme de 40.130 francs a été payée comptant.

A la garantie du paiement du solde restant dû, lors de la transcription du procès-verbal d'adjudication, inscription d'office a été prise au 1^{er} bureau des hypothèques de Lille, le 1^{er} août 1914, volume 261, n° 281.

568

—
Hospices

—
Mainlevée d'hypo-
thèque

Cette inscription a été renouvelée le 12 juillet 1924, volume 111, N° 121.

M^{me} Houtart-Lemaître s'est libérée, en principal et intérêts, de la somme restant due ainsi que le constate un certificat de M. le Receveur des Hospices.

Sur la demande de M^e Martin, notaire, la Commission administrative des Hospices a décidé, dans sa séance du 5 décembre 1925, de donner mainlevée et de consentir la radiation de ladite inscription.

D'accord avec votre 5^{me} Commission, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 24 octobre 1925, la Commission administrative des Hospices de Lille a sollicité l'autorisation d'aliéner par voie d'adjudication publique, sur la mise à prix globale de 11.987 francs, 299 saules croissant sur les terres des Hospices sises à Caprycke (Belgique).

D'accord avec votre 3^{me} Commission, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 23 janvier 1926, la Commission administrative des Hospices de Lille a adopté un contrat passé avec la C^{ie} Continentale du Gaz pour l'installation à l'Hospice Wannoschot d'un poste de transformation de courant électrique destiné à l'alimentation du quartier en énergie électrique.

569

Hospices

Vente d'arbres
à Caprycke

570

Hospices

Installation
d'un poste
de transformation

Avis

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

571

Office public municipal d'habitations à bon marché

Rétrocession de terrain. — Avis

MESSIEURS,

Aux termes d'une délibération en date du 6 février 1926, l'Office public municipal d'habitations à bon marché a décidé la rétrocession à M. François Bernard-Lacquement, demeurant rue Guillaume-Werniers, à Lille, d'une parcelle de terrain sise à Orchies, d'une contenance de 237 mètres carrés, acquise par l'Office avec les indemnités de dommages de guerre afférents aux constructions érigées sur ledit terrain.

La parcelle dont il s'agit étant située en dehors du rayon d'action de l'Office, et sa rétrocession ayant lieu pour le prix d'achat, soit 5.000 francs, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

572

Office public municipal d'habitations à bon marché

Ouverture de crédit
Avis

MESSIEURS,

Comme suite à la révision du taux des loyers de ses maisons à usage de commerce, l'Office public municipal d'habitations à bon marché doit rembourser à ses locataires une somme de 5.275 francs, représentant les réductions afférentes à la période courue depuis le 1^{er} avril 1925.

Pour faire face à cette dépense, l'Office a pris, le 27 novembre 1925, une délibération tendant à l'ouverture d'un crédit de pareille importance à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1925.

D'accord avec votre 3^{me} Commission, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Recette municipale a encaissé une somme de 1.000 francs, montant d'une subvention accordée par l'Etat pour faire face aux dépenses occasionnées à l'école des Beaux-Arts par sa participation à l'exposition Internationale des Arts décoratifs et Industriels modernes de 1925.

Nous vous demandons en conséquence, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'admettre en recette la somme de 1.000 francs et de voter l'ouverture d'un crédit d'égale importance à rattacher à l'article 178 du B. O. de 1925 : « Ecole des Beaux-Arts ».

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recette la somme de 1.000 francs et vote en dépense un crédit d'égale importance à rattacher à l'article 178 du B. O. de 1925 : « Ecole des Beaux-Arts ».

573

—
*Ecole
des Beaux-Arts*
—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Receveur municipal vient de nous faire parvenir un état de cotes irrécouvrables concernant le produit de la taxe sur les chiens pour l'année 1925, s'élevant à la somme de 518 fr. 95.

L'irrécouvrabilité de ce produit ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'admettre en non-valeur la somme de 518 fr. 95 et de décider que la somme de 92 fr. 40, montant des frais de poursuites exercées par le Receveur municipal, sera imputée sur le crédit des dépenses imprévues (exercice 1926).

Adopté.

574

—
Cotes irrécouvrables
—
*Admission
en non-valeur*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

575

*Fondation
Doutrelon de Try
Remploi de titres
amortis*

La Recette municipale a été informée que trois obligations du Crédit National 6 % janvier 1924, provenant de la Dotation Doutrelon de Try, ont été amorties au tirage du 2 juin 1925.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'admettre en recette la somme de 1.530 francs, soit 510 francs par obligation, et pour permettre le remploi en achat d'obligations de même nature, conformément à l'acte de donation du 19 mai 1924, nous vous demandons également de voter l'ouverture d'un crédit de même importance.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recette la somme de 1.530 francs et vote un crédit d'égale importance à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1926.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

576

*Vidange des fosses
d'aisances des bâ-
timents et immeu-
bles appartenant
à la Ville*

Marché de gré à gré

L'adjudication du 4 janvier 1926 ayant pour objet l'entreprise pendant l'année 1926 de la vidange des fosses d'aisances des bâtiments et immeubles appartenant à la Ville, n'a pu avoir de suite, les prix présentés par les soumissionnaires étant trop élevés.

Nous avons, en conséquence, proposé à M. François Garemynek, entrepreneur de vidange, boulevard Victor-Hugo, 282, qui n'avait pas soumissionné, de faire cette entreprise pour la somme de 30.000 francs, en se conformant aux conditions du cahier des charges établi en vue de l'adjudication.

Cette proposition ayant été acceptée, nous vous prions, d'accord avec votre 5^{me} Commission, de vouloir bien décider qu'un marché de gré à gré, que dès maintenant nous mettons à votre approbation, soit

passé avec cet entrepreneur pour la vidange des fosses d'aisances des bâtiments et des maisons appartenant à la Ville.

La dépense sera prélevée sur l'article inscrit au budget ordinaire de l'exercice 1926 sous le N° 64.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Martin Antoine-Victor, brigadier désinfecteur, est décédé le 16 novembre 1925, en possession d'une pension de 2.765 fr. 27 sur la Caisse des Retraites des Services municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} janvier 1924.

Sa veuve, la dame Tacquez Flore-Amélie-Marie, sollicite le règlement de sa pension de retraite, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu les extraits de l'état civil constatant :

1^o Que la dame Tacquez est née à Estaires (Nord) le 25 juillet 1866.

2^o Que M. Martin et la dame Tacquez ont contracté mariage le 28 mai 1892.

3^o Que M. Martin est décédé le 16 novembre 1925.

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous par le divorce ni par la séparation.

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux desquels il résulte que M^{me} Veuve Martin a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 2.765 fr. 27

$$\frac{2.765 \text{ fr. } 27}{2} = 1.382 \text{ fr. } 64.$$

2

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de régler la pension de M^{me} Veuve Martin à 1.382 fr. 64 à partir du 17 novembre 1925, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

577

Liquidation
de pension

Services muni-
cipaux

Veuve Martin

RAPPORT DE M. LE MAIRE

578

Liquidation
de pensionServices
municipaux

Veuve Moison

MESSIEURS,

M. Moison Arthur-Camille, ex-régisseur de 1^{re} classe des Bains municipaux, est décédé le 23 janvier 1926, en possession d'une pension de 3.481 francs sur la Caisse des Retraites des services municipaux, dont il jouissait depuis le 28 octobre 1925.

Sa veuve, la dame Lalaux Marie-Louise, sollicite le règlement de sa pension de retraite ainsi que celle de ses quatre enfants mineurs, conformément aux statuts de la dite Caisse.

Vu les extraits des registres de l'état-civil constatant :

1^o Que la dame Lalaux est née à Athies (Somme), le 23 octobre 1868.

2^o Que M. Moison et la dame Lalaux ont contracté mariage le 26 mai 1894.

3^o Que de ce mariage, sont issus :

a) Moison André-Oscar, né le 25 novembre 1908 ;

b) Moison Claire-Hélène, née à Lille, le 13 août 1910 ;

c) Moison Jean, né à Lille, le 1^{er} janvier 1913 ;

d) Moison Antoinette-Benoîte-Marie, née à Lille, le 7 octobre 1914.

4^o Que M. Moison est décédé le 23 janvier 1926 ;

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous par le divorce ni par la séparation ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux duquel il résulte :

1^o Article 7. — Que M^{me} Veuve Moison a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 3.481 fr.

$\frac{\quad}{2} = \dots \dots \dots 1.740 \text{ fr. } 50$

2^o Article 8. — Que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans, soit : 1.740 fr. 50 × 4

$\frac{\quad}{10} = \dots \dots \dots 696 \text{ fr. } 20$

Total. 2.436 fr. 70

Mais, comme en aucun cas, la pension de la veuve ne peut excéder les $\frac{2}{3}$ de la pension du mari (article 8 précité), il y a lieu de ramener cette pension à la somme de 2.320 fr. 68.

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de régler la pension de M^{me} Veuve Moison et de ses enfants à 2.320 fr. 68 à partir du 24 janvier 1926, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRÉ

MESSIEURS,

M. Delannoy Jules, sergent de ville de 1^{re} classe, né à Baisieux (Nord), le 24 mars 1871, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} avril 1926.

Entré dans la police le 10 mai 1899, M. Delannoy comptera, au 31 mars 1926, 25 ans 10 mois et 21 jours de service, avec un traitement moyen de 6.088 fr. 33 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Delannoy a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit :	
6.088 fr. 33 : 2 =	3.044 16
Pour 1 an : $\frac{1}{40}$ de 6.088 fr. 33 =	152 20
Pour 10 mois : $\frac{10}{12}$ de $\frac{1}{40}$ de 6.088 fr. 33 =	126 84
Pour 21 jours : $\frac{21}{30}$ de $\frac{1}{12}$ de $\frac{1}{40}$ de 6.088 fr. 33 =	8 80
Total.	<u>3.332 »</u>

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'allouer à M. Delannoy, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} avril 1926, une pension annuelle de 3.332 francs.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de

579

Liquidation de
pension

Police

Delannoy Jules

départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 3.450 francs à prélever sur l'article 11 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

580

Services
municipaux

Fournitures diverses

Marchés

MESSIEURS,

Comme les années précédentes, nous avons dû avoir recours à l'adjudication restreinte pour les fournitures diverses nécessaires aux services municipaux pendant l'année 1926.

Les adjudications antérieures faites sur une série de prix dressée sur des données très approximatives en raison de l'instabilité des cours et de la diversité des articles à fournir, nous ont démontré que dans presque tous les cas, la Ville payait plus cher que le particulier.

Nous avons, en conséquence, tant par la voie de la presse qu'au moyen d'avis individuels, provoqué les offres des commerçants susceptibles de pourvoir à nos besoins.

Votre Commission spéciale, après s'être entourée de tous renseignements utiles, s'inspirant d'autre part des conditions de prix et de qualité des échantillons remis et aussi des garanties présentées par les différents soumissionnaires, a retenu les propositions ci-après énumérées qui lui ont paru de nature à sauvegarder le mieux les intérêts de la Ville.

Gachie et Aula, papiers et articles de bureau, 12, place du Lion-d'Or.	Dépense approximative 25.000 »
Ch. Bailleux et C ^{ie} , cordes et ficelles, 10-12, rue du Fau- bourg-d'Arras, Lille	6.500 »
Lefever-Baillon, articles de droguerie (détail), 15, rue du Cirque, Lille.	5.000 »
Dubois et Roussel, articles de droguerie (gros), 21, rue du Faubourg-d'Arras, Lille	5.700 »

Tampléu frères, articles de quincaillerie, 15, rue d'Arras, Lille.	25.000 fr.
Bergues, fers et aciers, lames et retaillage, 1, rue de la Briqueterie, Lille.	40.000 »
Parent Fils, brosserie, 18, rue des Stations, Lille. . . .	11.000 »
J. Onof, éponges et peaux, 9, rue Inkermann, Lille. . . .	4.000 »
Collas, articles de laboratoire, 11, rue Gay-Lussac, à La Madeleine.	6.000 »
Lescroart, chiffons et déchets, 90, rue des Postes, Lille	7.500 »
Gadenne, Cornaille et Derue, savon mou, 42, rue de Va- lenciennes, Lille.	10.000 »
Rénier frères, cristaux, 124, rue Brûle-Maison, Lille. . . .	3.000 »
E. et L. Prate, huiles et graisses, 168, rue des Postes, Lille	14.000 »
Société Anonyme Lille-Bonnières et Colombes, essences, rue de Calais, 10, Paris.	50.000 »

Nous vous demandons de ratifier les marchés passés avec ces commerçants.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget ordinaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 8 de la loi du 21 novembre 1872 sur le jury criminel, la Commission chargée de dresser la liste préparatoire annuelle est composée, indépendamment du Juge de paix et de ses suppléants, du Maire de la Ville et d'un adjoint désigné par lui, de deux Conseillers par canton désignés par le Conseil municipal.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous prions de désigner pour l'établissement de la liste de 1927 :

Canton Nord : MM. Corsin et Bondues.

» Centre : MM. Peeters et Coolen.

581

Jury criminel

Liste de jury en 1927

Délégation

- Canton Est : MM. Masson et Bour.
» Ouest : MM. Olivier et Bardin.
» Sud-Est : MM. Dhilly et Deneubourg.
» Sud-Ouest : MM. Malaquin et Ragheboom.
» Sud : MM. Martin et Girardin.
» Nord-Est : MM. Bauche et Courouble.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

582

*Limitation des débits
de boissons*

*Fixation d'une
zone d'interdiction*

MESSIEURS,

Dans le but de lutter contre l'alcoolisme et pour éviter des tentations malsaines, notamment à la jeunesse des écoles, nous vous soumettons, d'accord avec votre Commission de revision du Code des arrêtés municipaux, la disposition ci-après, qui serait insérée dans la réglementation des débits de boissons :

« L'ouverture de nouveaux débits de boissons est interdite dans
» un rayon de 50 mètres, à vol d'oiseau, des entrées des cimetières,
» des édifices consacrés à un culte quelconque, des hospices, des écoles
» primaires ou autres établissements d'instruction publique ».

Nous vous rappelons qu'une mesure de ce genre est autorisée par les lois des 17 juillet 1880 et 9 novembre 1915 et a déjà été adoptée par de grandes villes comme Lyon, Bordeaux, Dijon, Rouen, Rennes, Grenoble, etc..., où le rayon d'interdiction choisi varie entre 200 et 300 mètres.

Sur la proposition de M. le Maire, l'Assemblée renvoie au Conseil d'administration pour information complémentaire le projet qui lui est soumis.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Afin de rendre un hommage durable à la mémoire de Gustave Delory, vous avez décidé, au cours de votre réunion du 28 août 1925, que le nom de notre regretté Maire serait donné à l'une des artères principales de la Ville.

Après avoir examiné diverses suggestions, notre choix s'est fixé sur la voie reliant la porte de Fives à la rue du Molinel, par les rues de Fives, Ban-de-Wedde et St-Nicaise.

Nous vous prions de ratifier ce choix en adoptant pour les trois rues sus-indiquées la nouvelle dénomination de rue Gustave-Delory.

Adopté.

583
—
*Hommage
à Gustave Delory*
—
*Dénomination
de rue*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En accord avec votre délibération du 28 août 1925, vous avez décidé, il y a un instant, de donner le nom de Gustave Delory à l'une des principales artères de la Ville, réalisant ainsi le second des vœux que vous avez formulés en vue d'honorer le souvenir de notre vénéré prédécesseur.

Au cours de ladite réunion du 28 août, il avait été également convenu (3^{me} vœu) qu'un monument, par souscription publique, serait élevé à la mémoire de Delory, sur une des places de notre cité.

Dans le but de mettre ce projet à exécution, nous avons, par arrêté du 8 janvier 1926, constitué, sous notre présidence, un comité d'organisation composé des personnalités ci-après désignées :

MM. Les Adjoints : Balavoine, Bardou, Favières, Saint-Venant, Taffin, Verhaeghe.

MM. les Conseillers municipaux Devernay, Dhilly, Doyennette.

584
—
*Hommage
à Gustave Delory*
—
*Erection d'un
monument*
—
*Souscription
de la Ville*
—

MM. Lebas, Vice-Président du Conseil général du Nord.

Thérin, Président du Conseil d'arrondissement.

Bondues, Fray, délégués de la Fédération socialiste du Nord.

Maximilien Dhoossche, Pollet-Venant, délégués de la Section lilloise du Parti socialiste.

J. Huyghe, délégué de l'Union départementale des Syndicats.

Louis Masson, Alfred Bauche, délégués de la Bourse du Travail de Lille.

Jules Verbèke, délégué de la Coopérative « L'Union de Lille ».

Bergot, délégué de la Brasserie coopérative « L'Avenir ».

M. Maurice Planque, Secrétaire général de la Mairie, M. Paul Delporte, Receveur municipal de la Ville de Lille, qui exerceront respectivement les fonctions de Secrétaire général et de Trésorier général du Comité.

La souscription est donc, dès à présent, ouverte.

Nous estimons, en raison des services considérables rendus par le grand Citoyen, Organisateur et Administrateur de premier plan que fut Gustave Delory, qu'il convient, à l'exemple du Conseil général, de vous montrer particulièrement généreux en la circonstance, et nous vous proposons de fixer le montant de la souscription de la Ville à cinquante mille francs qui seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 1926.

M. le Maire. — Aux termes de ces rapports, nous vous demandons de donner le nom de Gustave Delory aux rues unifiées de Fives, Bande-Wedde et Saint-Nicaise ; en même temps, de voter, au bénéfice du monument à élever à la mémoire de notre vénéré Delory, un crédit égal à 50.000 francs.

Ainsi, nous demeurons fidèles au souvenir de celui à qui nous devons tout ; à l'égard de qui nous ne pourrons jamais acquitter notre dette de gratitude.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Fernand-Francis Danel, chauffeur d'automobile, est décédé le 11 septembre 1914, au cours d'un service commandé par la Ville de Lille, et sa veuve, M^{me} Eglantine Verhulst, a obtenu, par délibération du Conseil municipal en date du 8 janvier 1916, une rente annuelle calculée selon la jurisprudence en matière d'accidents de travail.

La rente a été fixée à 497 fr. 50 pour la veuve, et à 621 fr. 87 pour ses deux enfants mineurs : M^{lles} Fernande et Claire Danel. Depuis le 8 février dernier, la rente pour les enfants a été ramenée à 373 fr. 15, M^{lle} Fernande Danel ayant atteint à cette date sa 16^e année.

M^{me} Veuve Danel sollicite une augmentation de la pension qui lui est actuellement servie.

D'accord avec la 3^{me} Commission, nous vous prions de décider que la rente de 373 fr. 15 servie à M^{lle} Claire Danel, sera portée à 500 fr. à partir du 1^{er} janvier 1926, conformément au barème prévu par l'article 4 de la loi du 30 juin 1924.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. et M^{me} Lévy-Weill, demeurant à La Madeleine, 107, boulevard de la République, sont propriétaires des immeubles sis à Lille, rue des Jardins, 15-15 bis, repris au cadastre sous le N^o 438 de la section B pour une superficie de 168 mètres carrés et rue des Jardins, 17, repris au cadastre sous le N^o 439 de la section B pour une superficie de 150 mètres carrés.

En vue de la réalisation du plan d'extension, nous avons pu obtenir

585

—
Accident de travail
Danel

—
Rente annuelle
Révision
—

586

—
Achat

—
rue des Jardins,
15, 15 bis, 17

d'eux promesse de vendre à la Ville la totalité de ces immeubles aux conditions suivantes :

L'entrée en jouissance par la Ville des immeubles vendus a été fixée au 8 février 1926, jour de la signature de la promesse de vente. Elle touchera les loyers à partir de la date d'entrée en jouissance et supportera toutes les charges dont ces immeubles sont grevés. En outre elle paiera aux vendeurs, à compter de cette date jusqu'au jour du paiement du prix, des intérêts de ce prix calculés au taux de 6 % (six pour cent) l'an, ces intérêts étant payables en même temps que le prix principal.

La Ville deviendra propriétaire desdits immeubles dans l'état où ils se trouvent actuellement, et sera subrogée à cet effet dans tous les droits et obligations des vendeurs moyennant un prix forfaitaire de six cent mille francs (600.0000 francs).

Les dommages de guerre afférents aux immeubles vendus ne sont pas compris dans la présente vente et sont réservés par les vendeurs ainsi que les meubles meublants et objets mobiliers ou de nature mobilière.

M. et M^{me} Lévy-Weill ont déclaré que :

1^o L'immeuble sis 15,15 bis, rue des Jardins, est libre d'occupation.

2^o L'immeuble sis rue des Jardins, 17, est occupé par M. Lucien Touquet, restaurateur, suivant bail sous seings privés en date du 5 juillet 1919, d'une durée de 9 ans, expirant le 30 septembre 1928, moyennant un loyer annuel de quatre mille francs plus charges ; ce loyer étant payable par trimestre et d'avance.

La vente sera réalisée par-devant M^e Martin, notaire à Lille, 11, rue Jacquemars-Giélée, aux frais de la Ville.

Le prix de la vente sera payé quinze jours au plus tard après accomplissement des formalités de purge.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan, d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera

prélevée sur le crédit : « Reconstitution foncière de la Ville » (article 27 du budget extraordinaire de 1925).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de la réalisation du programme de reconstruction des quartiers sinistrés, nous avons pu obtenir de M^{me} Veuve Tirlimont-Decherf, demeurant à Lille, boulevard Victor-Hugo, 73, une promesse de vendre à la Ville la totalité du sol d'une propriété sise à Lille, rue de Ronchin, 108 (actuellement rue Jean-Jaurès), reprise au cadastre Section J, N^o 650 P^{ie}, pour une superficie de 49 mètres carrés.

Le terrain est vendu dans l'état où il se trouve actuellement, pour sa contenance cadastrale de quarante-neuf mètres carrés (49 m²), et pour un prix forfaitaire de deux mille quatre cent cinquante francs (2.450 fr.), ce prix comprenant cession du sol, fondations et toutes causes quelconques intéressant le terrain, de façon à ce que la Ville soit dégagée de toutes réclamations ultérieures.

La Ville entrera en jouissance de ce terrain le jour du paiement du prix.

La vente sera réalisée par-devant M^e Desrousseaux, notaire à Lille, tous frais à la charge de la Ville.

Le prix de la vente sera payé après accomplissement des formalités de purge légale.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan, d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 24 du budget extraordinaire de 1926 : « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

Adopté.

—
587
Achat
rue de Ronchin, 108
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

588

*Echange
Boulevard Carnot*

M. et M^{me} Mollet-Knobloch, demeurant à Lille, rue Patou, 5, sont propriétaires d'un terrain de 467 mètres carrés sis à Lille, boulevard Carnot, repris au cadastre section B sous partie des Nos 263 et 263 bis.

En vue de la réalisation du plan d'extension et d'embellissement de la Ville, nous avons pu obtenir de M. et M^{me} Mollet une promesse d'échanger la totalité de ce terrain contre une parcelle de 530 mètres carrés environ, appartenant à la Ville et située boulevard Carnot, à prendre dans les parcelles inscrites au cadastre section B Nos 256 et 257.

Cette parcelle aurait une façade de 20 mètres environ. Elle serait délimitée comme suit :

Au *Sud-Est*, par le nouvel alignement du boulevard Carnot.

Au *Sud-Ouest*, par une droite abaissée normalement sur ce nouvel alignement, du sommet de l'angle formé par les côtés Est et Sud-Est de la propriété de l'Hôtel des Canonnières.

Au *Nord-Ouest* par la mitoyenneté séparant le terrain cédé par la Ville de l'Hôtel des Canonnières.

Au *Nord-Est* par une droite normale à l'alignement partant d'un point situé sur cet alignement à environ 20 mètres du point de rencontre de la limite Sud-Ouest avec ce nouvel alignement.

Un arpentage en déterminera la surface exacte.

L'entrée en jouissance des terrains échangés aurait lieu le jour de la signature du contrat à intervenir.

Les parties ont estimé d'un commun accord que cet échange aurait lieu sans soulte de part ni d'autre.

L'acte d'échange serait réalisé aussitôt l'approbation par l'autorité supérieure devant M^e Fontaine, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Nouveau Plan, d'homologuer cette promesse d'échange, de nous autoriser à

passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 37 du budget extraordinaire de l'exercice 1926 : « Reconstitution foncière de la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Conseil municipal, dans sa séance du 29 avril 1925, avait homologué une promesse d'échange des propriétés sises rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 30, et rue Saint-Genois, 35, pour lesquelles M. Doreau était titulaire d'une promesse de vente, contre un terrain sis à l'angle des rues de Tournai et du Bourdeau à remettre par la Ville.

Aux termes de cette promesse, l'entrée en jouissance par les parties, des terrains échangés, était fixée au jour de l'approbation préfectorale ou de la réalisation des acquisitions à faire par M. Doreau. L'approbation préfectorale fut obtenue le 1^{er} juillet 1925 et la dernière acquisition de M. Doreau fut réalisée le 2 du même mois.

Mais le terrain à céder par la Ville était occupé par des baraquements qui viennent seulement d'être démolis, M. Doreau n'a pu en conséquence en prendre possession et commencer les travaux de construction.

Ce propriétaire estimant alors que le retard apporté à la remise du terrain lui causait un gros préjudice a intenté à la Ville une action en dommages-intérêts. Ce procès doit être jugé au début du mois de mars 1926.

Mais l'occasion s'est présentée de solutionner ce conflit amiablement. M. Doreau nous a fait savoir qu'il acceptait de faire arrêter l'action engagée contre la Ville à la condition qu'une petite parcelle de terrain contiguë au lot à lui remettre à la suite de l'échange, lui soit

589

*Echange
r. du Vieux-Marché-
aux-Moutons, 30
rue St-Genois, 35
contre
nouvel angle
des rues de Tournai
et du Bourdeau*

vendue et que la prise de possession de la totalité du terrain à lui céder soit fixée au jour de l'approbation de l'échange ainsi remanié.

La Commission du Nouvea Plan, après examen des propositions de M. Doreau, a estimé qu'il était préférable, plutôt que de courir les risques d'un procès, de reprendre l'échange.

Nous avons pu obtenir une nouvelle promesse d'échange aux conditions suivantes :

M. Doreau remettrait à la Ville :

1^o Un terrain sis rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 30, repris au cadastre sous le N^o 1577 de la Section B, pour une superficie de 81 mètres carrés ;

2^o Un terrain sis rue Saint-Genois, 35, repris au cadastre sous le N^o 1681 de la Section B, pour une superficie de 74 mètres carrés.

Le terrain cédé par la Ville, situé à l'angle nouveau des rues du Bourdeau et de Tournai, serait à détacher des parcelles inscrites au cadastre section B :

N^o 1582 provenant de l'échange Humbert.

N^o 1583 provenant de l'échange Veuve Gaudin-Wargny.

N^o 1584 provenant de l'échange Quentin.

N^o 1585 provenant de la vente par les consorts Stalars.

N^o 1586 provenant de l'échange Maes frères.

Il serait limité :

Au Nord par le nouvel alignement de la rue de Tournai, partie comprise entre les rues du Vieux-Marché -aux-Moutons et du Bourdeau.

A l'Est, par le nouvel alignement de la rue du Bourdeau.

Au Sud, par la mitoyenneté Poignies.

A l'Ouest, par les mitoyennetés des terrains appartenant à MM. Boucquez et Quentin, et aurait sur la rue de Tournai une façade d'environ 7 m. 65, sur la rue du Bourdeau une façade d'environ 19 mètres ; sa superficie serait d'environ deux cent vingt mètres carrés (220 m²).

Un arpentage déterminerait la surface du terrain cédé par la Ville.

L'entrée en jouissance par les parties aurait lieu aussitôt l'approbation par l'autorité supérieure.

Pour compenser la plus-value du terrain à lui remis en échange, M. Doreau verserait à la Ville, dans le mois de la réalisation de l'échange, une soulte calculée comme suit :

Pour les 135 premiers mètres carrés, une soulte de neuf mille francs (9.000 fr.) et, pour le reste de la surface dépassant ce chiffre de 135 mètres carrés, une soulte calculée à raison de deux cent cinquante francs (250 fr.) le mètre carré.

L'échange serait réalisé aussitôt l'approbation par l'autorité supérieure par-devant M^e Six, notaire à Lille, 41, rue Royale, tous frais à la charge de la Ville.

M. Doreau s'est engagé :

a) A bâtir un immeuble sur la totalité du terrain et à commencer ses travaux dans l'année. L'immeuble aura en façade sur la rue de Tournai, la hauteur maximum soit 20 mètres.

b) A soumettre son projet de façade à la Commission d'esthétique instituée par le règlement municipal et à observer les modifications qui pourraient être réclamées.

c) Enfin à s'entendre avec le propriétaire du lot voisin, afin que les façades des deux immeubles devant former le pan coupé futur entre les rues modifiées du Vieux-Marché-aux-Moutons et du Bourdeau, soient de même style et paraissent ne former qu'un seul et même immeuble et à suivre le modèle de façade voisine qui est établie et a été acceptée par la Commission.

La Ville fera son affaire personnelle des réclamations que pourraient élever les anciens locataires des immeubles détruits et situés sur les terrains donnés en échange par M. Doreau, de même que des réclamations que pourraient élever les anciens locataires des immeubles détruits et situés sur les terrains donnés par elle en échange.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse d'échange, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit : « Reconstitution foncière de la Ville ».

Nous vous prions, en conséquence, d'annuler la délibération prise par le Conseil municipal dans sa séance du 29 avril 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

590

*Pose de
tableaux-réclames
Grand'Place
et rue Nationale*

MESSIEURS,

Les panneaux-réclames installés sur les lampadaires de la rue Nationale se trouvant en mauvais état, nous avons décidé d'en poursuivre la réparation et de profiter de cette circonstance pour faire poser des corbeilles à fleurs sur lesdits lampadaires.

D'après les propositions des fournisseurs que nous avons consultés, la dépense à engager par la Ville serait au minimum de 175 francs par corbeille, peinture et bac à fleurs non compris.

Or, M. Maugé, entrepreneur de publicité, 22, rue des Ponts-de-Comines, à Lille, a offert de fournir et poser entièrement à ses frais des corbeilles à fleurs qui seraient munies d'un bac en zinc et peintes suivant croquis remis.

Ces corbeilles deviendraient entière propriété de la Ville qui en prendrait par la suite l'entretien et la garniture de fleurs à sa charge. M. Maugé offre, en outre, de nous payer une redevance annuelle de 200 francs par lampadaire.

En compensation, il demande l'autorisation d'apposer sur les lampadaires existant rue Nationale et Grand'Place, des panneaux en cuivre découpé, avec transparent opalin derrière, à éclairage intérieur, disposés dans les emplacements ménagés ou à ménager à cet effet.

La durée de l'autorisation à accorder au pétitionnaire est fixée à dix années. La consommation d'éclairage des panneaux-réclames sera à la charge de ce dernier. Les transformations faites et les corbeilles à fleurs placées sur les lampadaires resteront la propriété de la Ville. Il est précisé, en outre, que les commerçants ayant actuellement une réclame sur ces lampadaires auront, à prix égal, un droit de priorité

sur les autres commerçants, pour la publicité que se propose de faire M. Maugé.

La redevance annuelle à payer à la Ville, par ce dernier, sera de 200 francs par lampadaire.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'accepter la proposition de M. Maugé.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 26 décembre 1925, la Commission administrative des Hospices de Lille a sollicité l'autorisation d'aliéner amiablement, au profit de la Compagnie des Chemins de fer du Nord, plusieurs parcelles de terrain situées à Hellemmes et Ronchin, d'une contenance totale de 91 ares 66 centiares, moyennant un prix de 36.501 fr. 65.

D'accord avec votre 3^{me} Commission et celle du Nouveau Plan, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Eugène Fiévet, demeurant à Lille, rue Royale, 61, agissant par délégation du Conseil d'administration de la « Société Anonyme des Fils et Toiles d'Armentières » (anciens établissements Cardon-Masson), a souscrit, au profit de la Ville, une promesse de cession d'une somme de 3.740.000 francs d'indemnités de dommages de guerre à prendre dans des certificats de créance délivrés à la dite Société à la suite d'une décision prise par la Commission d'arrondissement de Lille, le 4 septembre 1925 et enregistrée sous le N^o 15.997.

591

Hospices

Aliénation de terrains à Hellemmes et Ronchin

592

Achat Dommages de guerre Société Fils et Toiles d'Armentières

Cette cession est consentie sous la condition suspensive de l'obtention du jugement d'autorisation du Tribunal civil de Lille.

Les frais de jugement, les droits et honoraires ainsi que tous droits quelconques qui seraient mis à la charge de la Société à raison de cette cession seront supportés par la Ville.

Le prix de cession est fixé à 1.524.050 francs, soit 40 fr. 75 % des indemnités cédées. Ce prix sera réglé dans le mois qui suivra la réalisation du contrat à intervenir, passé ce délai, il produira des intérêts au taux de 6 % l'an, payables en même temps que le prix principal.

De son côté, la Ville aura la pleine propriété et jouissance de la somme de 3.740.000 francs ainsi que des intérêts dont cette somme pourra être productive à compter du jour de l'acte définitif de cession.

La Société a désigné :

1^o M^e Lefort, avoué, pour occuper pour la Ville à l'effet d'obtenir l'autorisation du Tribunal ;

2^o M^e Raymond Dissaux, notaire à Armentières, pour recevoir l'acte de cession.

Le remploi de ces dommages sera effectué dans la construction du nouvel Hôtel de Ville.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse de cession, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant : principal, frais et intérêts, sera prélevée sur l'article 66 du budget supplémentaire de 1925: « Achat de dommages de guerre ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

593
Commissaires de
Police
Classe exceptionnelle
M. Sales

Nous avons été saisis d'une requête présentée par M. Sales, Commissaire de police, tendant à la prise en charge par la Ville du supplément de traitement qui résultera de sa prochaine promotion à la classe exceptionnelle, premier échelon.

Les renseignements fournis sur ce fonctionnaire sont excellents à tous points de vue.

Sa demande est appuyée d'un avis très favorable de M. le Préfet et de M. le Commissaire Central.

Nous vous demandons de vouloir bien la prendre en considération et de décider que la différence de traitement afférente à l'élévation de M. Sales à la classe exceptionnelle premier échelon sera supportée par la Ville, à compter du jour où la promotion aura son effet.

La dépense, soit actuellement 1.500 francs par an, sera prélevée sur les crédits affectés à la police.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Deruelle Victor-Louis, contrôleur d'octroi de 1^{re} classe, né à Lille, le 6 avril 1871, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} mai 1926.

Entré dans l'Octroi, le 5 octobre 1893, M. Deruelle comptera, au 30 avril 1926, 32 ans 6 mois et 26 jours de service, avec un traitement moyen de 11.166 fr. 66 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, M. Deruelle a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit : 11.166 fr. 66 : 2 =	5.583 33
Pour 7 ans : 7/40 de 11.166 fr. 66 =	1.954 16
Pour 6 mois : 6/12 de 1/40 de 11.166 fr. 66.	139 58
Pour 26 jours : 26/30 de 1/12 de 1/40 de 11.166 fr. 66 =	20 15
Total.	<u>7.697 22</u>

Mais comme en aucun cas, les pensions ne peuvent excéder les deux tiers du traitement moyen (article 5 du règlement précité), cette pension doit être ramenée à 7.444 fr. 48.

594
 —
Liquidation
de pension
 —
Octroi
 —
Deruelle Victor
 —

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Deruelle, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} mai 1926, une pension annuelle de 7.444 fr. 48.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit : 6.500 francs, à prélever sur l'article 11 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

595
—
Liquidation de
pension
—
Police
—
Douchet Henri
—

M. Douchet Henri, Inspecteur de la Police de sûreté, né à Rieux (Nord), le 5 mars 1871, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} avril 1926.

Entré dans la police le 10 avril 1897, M. Douchet comptera, au 31 mars 1926, 28 ans 11 mois et 21 jours de service, avec un traitement moyen de 7.096 fr. 66 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des services municipaux, M. Douchet a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit 7.096 fr. 66 : 2.	3.548 33
Pour 3 ans : $3/40$ de 7.096 fr. 66.	532 24
Pour 11 mois : $11/12$ de $1/40$ de 7.096 fr. 66	162 62
Pour 21 jours : $21/30$ de $1/12$ de $1/40$ de 7.096 fr. 66. . .	10 33
Total.	<u>4.253 52</u>

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Douchet, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} avril 1926, une pension annuelle de 4.253 fr. 52.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 4.450 francs,

à prélever sur l'article 11 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Ingelaere Léon-Joseph, brigadier de police, né à Bailleul (Nord), le 19 mars 1871, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} avril 1926.

Entré dans la police le 4 mai 1897, M. Ingelaere comptera, au 31 mars 1926, 28 ans 10 mois et 27 jours de service avec un traitement moyen de 6.641 fr. 11 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des services municipaux, M. Ingelaere a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit : 6.641 fr. 11 : 2 =	3.320 56
Pour 3 ans : 3/40 de 6.641 fr. 11.	498 08
Pour 10 mois : 10/12 de 1/40 de 6.641 fr. 11	138 35
Pour 27 jours : 27/30 de 1/12 de 1/40 de 6.641 fr. 11.	12 45
Total.	<u>3.969 44</u>

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Ingelaere, sur les fonds de la Caisse des Retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} avril 1926, une pension annuelle de 3.969 fr. 44.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 3.950 francs, à prélever sur l'article 11 du budget ordinaire de l'exercice 1926.

Adopté.

596

Liquidation de
pension :

Police
Ingelaere Léon

RAPPORT DE M. LE MAIRE

597
—
*Dénomination
de rues*
—

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre agrément des propositions de dénomination pour les deux rues, nouvellement ouvertes ci-après désignées :

1^o Rue située entre la rue de l'Hôpital-Militaire et la rue des Fossés et son prolongement futur jusqu'au Palais Rihour : le nom de Pierre Dupont, le chansonnier populaire, dont les œuvres, empreintes d'une grande élévation de sentiments, témoignent d'un sens si profond de la vie du travailleur, qu'il a lui-même vécue.

2^o Rue située entre la rue Cabanis et la rue Gutenberg : le nom de Clovis Hugues, le poète de talent, que beaucoup parmi vous ont connu et qui se fit au Parlement le défenseur énergique et éclairé de la classe ouvrière.

D'autre part, nous vous proposons de donner le nom de Mattéotti, martyr de la Liberté, à la voie actuellement dénommée Chemin d'huile qui dessert l'un des quartiers les plus laborieux de notre cité.

M. LE MAIRE. — Aux termes du rapport, nous vous proposons de donner à trois rues les noms de Pierre Dupont, le chansonnier populaire; de Clovis Hugues, qui fut un ardent défenseur de la classe ouvrière; enfin de Mattéotti, député socialiste italien, tombé sous les coups des fascistes.

Ce faisant, nous avons la certitude de répondre aux vœux de la population lilloise, plus particulièrement de ceux qui ont au cœur l'amour de la liberté.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

598
—
Propreté publique
—
Accident
—
Rente
à *M^{me} Veuve Hou-*
venaeghel
—

MESSIEURS,

Le 13 mai 1925, M. Ildephonse Houvenaeghel, aide-forgeron au Service de la Propreté Publique, était au travail lorsqu'un marteau lui est tombé sur le pied y occasionnant une blessure.

Par la suite, M. Houvenaeghel a subi l'amputation de la jambe et il est décédé le 23 octobre 1925.

Le rapport établi par le Docteur a conclu à une relation de cause à effet entre l'accident et la mort.

Suivant jugement rendu par le Tribunal Civil de Lille, le 22 janvier 1926, la Ville a été condamnée à servir à M^{me} Veuve Houvenaeghel, demeurant à Lille, rue de l'Arbrisseau, N^o 420, une rente annuelle et viagère de 1.010 fr. 40, calculée sur un salaire de 6.708 francs, à compter du 25 octobre 1925.

Nous vous proposons de décider que la somme nécessaire au service de cette rente annuelle sera imputée sur l'article des budgets ordinaires de 1925 et 1926 inscrit sous le titre : « Indemnités, pensions et secours aux ouvriers ou employés non titulaires à la Caisse des Retraites, ou leurs ayants droit ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Au cours d'une tempête survenue le 8 octobre 1924, un arbre du cimetière de l'Est s'est abattu sur le monument funéraire de la famille Pesez.

Le propriétaire de ce monument, M. Henri Pesez, demeurant à Lille, rue Colbert, 123, a réclamé la réparation des dégâts occasionnés.

Suivant jugement rendu par M. le Juge de Paix du 5^{me} arrondissement de Lille, le 5 décembre 1925, la Ville a été condamnée à payer à M. Pesez :

- 1^o Une somme de 600 francs, en principal ;
- 2^o Une somme de 328 fr. 70, augmentée des intérêts, pour les dépens.

Nous vous proposons de voter le remboursement des sommes

599
—
Cimetière de l'Est
—
Dégâts tombe Pesez
—
Règlement
—

ci-dessus qui seront prélevées sur l'article 21 du budget extraordinaire de l'exercice 1925 : « Réserve pour paiement des dettes des exercices antérieurs ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

600

Dégâts occasionnés
par la chute d'un
arbre
« A ma Campagne »

Règlement

MESSIEURS,

Lors d'une tempête, un marronnier de l'avenue Cuvier s'est abattu sur une dépendance de l'établissement : « A ma Campagne », situé façade de l'Esplanade, et y a occasionné des dégâts.

La Ville a fait exécuter par son entrepreneur les travaux de réparations dont le coût s'est élevé à 1.311 fr. 20.

Nous vous proposons d'admettre cette dépense et de décider qu'elle sera prélevée sur le Crédit ouvert au budget ordinaire de l'exercice 1925 : « Promenades et jardins publics ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

601

Occupation
rue St-Sauveur, 65

MESSIEURS,

Suivant procès-verbal d'adjudication, en date du 29 octobre 1925, la Ville est devenue propriétaire d'un immeuble sis à Lille, rue Saint-Sauveur, 65, ayant appartenu aux consorts Bauduin.

M. Paul Bauduin, demeurant à Lille, rue de Poids, 2, a demandé l'autorisation d'occuper le bâtiment du fond comprenant un magasin au rez-de-chaussée et deux pièces à chacun des deux étages.

Cette occupation pourrait lui être consentie verbalement et au mois, à partir du 1^{er} mars 1926, moyennant une redevance annuelle de 1.200 francs payable par semestre.

Chacune des parties aurait la faculté de la faire cesser à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

M. Bauduin serait tenu d'exécuter dans les locaux à lui accordés, toutes les réparations qui deviendraient nécessaires, la Ville entendant n'en effectuer aucune.

Nous vous proposons de donner satisfaction à la demande de M. Bauduin, aux conditions sus-énoncées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Ville a, suivant acte reçu par M^e Ibled, notaire à Lille, le 17 avril 1925, acquis de M. Rémy Dupont et M^{me} Léonie Willems, demeurant à Lille, allée de la Vieille-Aventure, 37, les immeubles sis rue des Etaques, 13 et 17, et cour Sauvage.

602
Occupation terrain
rue des Etaques

L'entrée en jouissance a eu lieu le 1^{er} janvier 1925.

M. Dupont et M^{me} Willems ont continué à occuper une parcelle de terrain de 37 mètres carrés dépendant de ces immeubles et située rue des Etaques.

Il convenait donc de régulariser cette occupation.

M. Dupont et M^{me} Willems se sont engagés :

1^o A occuper, verbalement et au mois, la dite parcelle avec faculté, pour eux comme pour la Ville, de résilier ce droit à l'expiration de chaque mois à charge d'un préavis d'un mois et par écrit ;

2^o A ne réclamer aucune indemnité le jour où, sur une mise en demeure de la Ville, ils devraient abandonner le dit terrain ;

3^o A se clôturer à leurs frais ;

4^o A payer une redevance annuelle de 111 francs calculée sur la base de 3 francs le mètre carré.

Nous vous proposons de ratifier la décision que nous avons prise relativement à cette occupation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

603

*Ecole maternelle
rue Guillaume-Tell*

*Construction
(2^e partie)*

Dans sa séance du 14 septembre 1924, le Conseil municipal a décidé de construire une école maternelle définitive aux lieu et place de l'école provisoire de la rue Guillaume-Tell, de procéder à l'exécution par étapes et d'édifier tout d'abord les cinq classes prévues.

Ces cinq classes sont presque achevées et un projet a été établi pour terminer l'école. Ce deuxième projet comporte les bâtiments dénommés ci-après :

Une salle d'attente, un lavabo-vestiaire, un préau couvert, une salle de repos, une cuisine, un réfectoire, le logement de la directrice.

La dépense prévue est de 400.000 francs se répartissant comme suit :

1 ^{er} Lot. — Terrassement, maçonnerie, pierre bleue, pierre blanche, marbrerie, carrelage.	141.910 91
2 ^{me} Lot. — Charpente, menuiserie, parquets, planchers, escaliers.	125.617 59
3 ^{me} Lot. — Ferronnerie.	23.384 58
4 ^{me} Lot. — Couverture.	33.776 90
5 ^{me} Lot. — Plafonds et enduits	20.383 06
6 ^{me} Lot. — Peinture, vitrerie	20.762 48
7 ^{me} Lot. — Eau et Gaz. — Prévision.	15.000 »
Somme à valoir	19.164 48
Total.	<u>400.000 »</u>

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de décider la mise en adjudication des travaux, sauf en ce qui concerne le 7^{me} lot pour lequel des propositions vous seront faites ultérieurement.

La dépense, soit 400.000 francs, sera couverte par le crédit correspondant inscrit à l'article 33 du budget extraordinaire de 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 22 juin 1924, le Conseil municipal a décidé la construction d'une station de désinfection et d'un établissement de bains-douches, quartier du Vieux-Lille.

Les travaux de bâtiment qui ont été mis en adjudication en huit lots, sont maintenant très avancés ; l'installation de chauffage central et de production de vapeur (9^{me} lot) a été adjugée.

Le moment est venu de se préoccuper de la fourniture et de la pose du matériel de la station de désinfection (10^{me} lot), ainsi que de l'installation électrique (11^{me} lot).

Le matériel de la station de désinfection comprendra :

Quatre étuves à vapeur, 1 étuve à formol, 1 chambre à formol, 1 chambre à soufre, des bacs à lessive, 2 machines à laver, 2essoreuses, 1 séchoir à vapeur, 1 séchoir à air libre avec monte-charges, 1 stérilisateur des eaux, des moteurs électriques, les transmissions, la tuyauterie et des accessoires divers.

L'installation électrique est destinée à fournir la lumière dans l'établissement de bains ainsi que dans les différents services de la station de désinfection et à assurer le fonctionnement des moteurs.

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous demandons d'approuver les deux cahiers des charges établis pour la mise en adjudication-concours de ces installations.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour la construction de la station de désinfection et l'établissement de bains-douches, quartier du Vieux-Lille.

Adopté.

604
—
*Station
de désinfection
et
établissement
de bains-douches
Quartier du Vieux-
Lille*
—
Construction
—
10^{me} et 11^{me} lots
—
Adjudication
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

605

*Station
de désinfection
et établissement
de bains-douches
Quartier du Vieux-
Lille*

*Fourniture
de baignoires*

Marché

L'établissement de bains, quartier du Vieux-Lille, actuellement en construction, comportera 39 salles de bains et la station de désinfection 2 salles de bains.

Quarante et une baignoires sont, par suite, nécessaires.

Il a été procédé à une adjudication restreinte pour la fourniture de ces baignoires.

Sept propositions ont été faites.

Les propositions les plus avantageuses pour la Ville ont été faites par M. Avet, 7, rue d'Amiens.

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous demandons d'approuver le marché s'élevant à 16.195 francs passé avec M. Avet.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour la construction de la station de désinfection et l'établissement de bains-douches, quartier du Vieux-Lille.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

606

*Marché de la
Nouvelle-Aventure*
*Travaux de remise
en état*

Le marché de la Nouvelle-Aventure a besoin, comme celui des Halles Centrales, d'une remise en état complète.

Un devis des travaux a été établi.

Il comporte :

1 ^{er} Lot. — Vitrierie	29.280 fr,
2 ^{me} Lot. — Peinture	64.100 »
3 ^{me} Lot. — Asphaltage.	27.671 30
4 ^{me} Lot. — Réfection des baies et des portes en fer. . .	20.000 »
5 ^{me} Lot. — Maçonnerie.	2.264 »

A reporter. . . 143.315 30

	<i>Report.</i> . . .	143.315 30
6 ^{me} Lot. — Enduits		900 40
7 ^{me} Lot. — Transformation de l'auvent central		5.000 »
	Total.	149.215 70
	Imprévus.	10.784 30
	Total général.	160.000 »

Nous vous prions, d'accord avec votre 2^{me} Commission :

1^o D'approuver ce projet dont les trois premiers lots seront mis en adjudication conformément aux conditions du cahier des charges joint au projet.

2^o D'approuver le marché s'élevant à 20.000 francs passé avec M. Bayart, 29, rue Victor-Derode, pour la remise en état des fers des grandes baies et des portes.

3^o De décider que les travaux de maçonnerie et d'enduits seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

La réfection de l'auvent central fera l'objet de propositions ultérieures.

La dépense de 160.000 francs sera prélevée sur le crédit ouvert au budget extraordinaire sous le N^o 35 : « Halles Centrales et marchés, grosses réparations ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le marché des Halles Centrales est dans un état tel que sa réfection générale s'impose.

Un devis des travaux à exécuter a été établi et comporte :

1 ^{er} Lot. — Vitrierie.	29.920 fr.
2 ^{me} Lot. — Peinture	74.502 »
3 ^{me} Lot. — Asphaltage.	60.301 »
	<i>A reporter</i> 164.723 »

607

Halles Centrales

*Travaux de remise
en état*

	<i>Report.</i> . . .	164.723 fr.
4 ^{me} Lot. — Réfection des baies et des portes en fer. . .		19.652 »
5 ^{me} Lot. — Maçonnerie.		3.684 »
6 ^{me} Lot. — Enduits		1.800 »
7 ^{me} Lot. — Reconstruction du gradin du minck		25.000 »
8 ^{me} Lot. — Remise en état de l'auvent central.		5.000 »
	Total.	219.859 »
	Imprévus.	20.141 »
	Total général	240.000 »

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission :

1^o D'approuver ce projet dont les trois premiers lots seront mis en adjudication conformément aux conditions du cahier des charges joint au projet.

2^o D'approuver également le marché s'élevant à 19.652 francs avec M. Bayart, 29, rue Victor-Derode, pour la remise en état des fers des grandes baies et des portes.

3^o De décider que les travaux de maçonnerie et d'enduits seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

La réfection de l'auvent central et la reconstruction des gradins du minck feront l'objet de propositions ultérieures.

La dépense de 240.000 francs sera prélevée sur le crédit ouvert au budget extraordinaire sous le N^o 35 : « Halles et marchés, grosses réparations ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le quartier du Buisson possède une école maternelle, mais il est dépourvu d'écoles primaires, garçons et filles.

Pour permettre de doter ce quartier des écoles qui lui sont indispensables, un projet de groupe scolaire a été établi.

Ce groupe, à ériger rue Alphonse-Leroy, comportera deux écoles primaires distinctes, de quatre classes chacune, avec possibilité d'ajouter par la suite une cinquième classe. Dans le centre du groupe et séparant les écoles, seront placés les services, cabinet médical, cuisine, cantines, douches ainsi que le logement du concierge. A chaque extrémité seront édifiées les habitations du Directeur et de la Directrice.

La dépense prévue pour la construction s'élève, non compris le mobilier, à la somme de 1.827.000 francs se répartissant comme suit :

1 ^{er} Lot. — Terrassement, maçonnerie, pierre bleue, pierre blanche, pavage, marbrerie.	540.887 23
2 ^{me} Lot. — Ferronnerie, serrurerie	76.657 46
3 ^{me} Lot. — Couverture, zinc, plomb	63.340 52
4 ^{me} Lot. — Charpente, planchers, parquets, escaliers, menuiserie, quincaillerie	308.426 69
5 ^{me} Lot. — Plafonnage, enduits.	59.133 85
6 ^{me} Lot. — Carrelage, revêtement	91.295 13
7 ^{me} Lot. — Peinture, vitrerie	88.606 03
8 ^{me} Lot. — Béton armé, pierre artificielle, Prévision.	260.000 »
9 ^{me} Lot. — Chauffage central. Prévision	55.000 »
10 ^{me} Lot. — Plomberie d'eau et installation du gaz dans les cuisines, Prévision.	45.000 »
11 ^{me} Lot. — Fosses septiques, Prévision.	30.000 »
12 ^{me} Lot. — Eclairage électrique. Prévision	15.000 »
Divers et imprévus.	106.653 09
Ensemble.	1.740.000 »
Honoraires de l'architecte et surveillance, 5 %.	87.000 »
Total général.	<u>1.827.000 »</u>

Dans ce total, la fourniture du mobilier n'est pas comprise. Le projet détaillé que nous vous soumettons aujourd'hui comporte les travaux compris dans les lots 1 à 8.

Des propositions vous seront soumises ultérieurement pour les

installations portées aux paragraphes 9 à 12 ci-dessus et pour le mobilier.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission :

- 1^o D'approuver l'ensemble du projet ;
- 2^o D'autoriser la mise en adjudication des travaux sur la base des deux cahiers des charges joints au projet ;
- 3^o De décider que la dépense sera imputée jusqu'à concurrence de 500.000 francs sur l'article 32 du budget extraordinaire de 1926 et pour le surplus sur des crédits qui seront inscrits au budget supplémentaire de 1926 et au budget ordinaire de 1927.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. A. Parmentier, demeurant à Lille, 16, rue Moillet, a sollicité la vente à son profit d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville et située avenue de Hippodrome.

Ce terrain, d'une superficie de 165 m² - 91 dm² a une façade de 5 m. 72 et est détaché de la parcelle inscrite au cadastre Section F, N^o 44 Pie.

La Commission du Nouveau Plan a émis un avis favorable à la vente par adjudication publique de ce terrain sur la mise à prix de 60 francs le mètre carré. Cette mise à prix a été acceptée par M. Parmentier.

Il sera spécifié, dans le procès-verbal d'adjudication, que l'acquéreur devra faire : 1^o Eriger sur le terrain vendu, des constructions qui devront être complètement terminées dans un délai de deux ans à compter du jour de la vente ; 2^o Faire établir à ses frais, un trottoir aux droits de sa propriété. L'immeuble construit ne pourra jamais être affecté à usage d'estaminet ou de buvette.

Les autres conditions seront celles insérées au cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des terrains communaux homologué

par le Conseil municipal dans sa séance du 26 janvier 1870 et modifié par délibération du 29 septembre 1921, laquelle a été approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 octobre 1921.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'aliénation de ce terrain aux conditions sus énoncées et de nous autoriser à signer le procès-verbal d'adjudication.

Nous vous prions, en outre, de décider que le produit de cette vente sera affecté aux dépenses extraordinaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M^e Léon Escoffier, avocat près la Cour d'Appel de Douai, demeurant à Douai, rue du Clocher-Saint-Pierre, 11, vient de nous faire parvenir les notes des honoraires dus par la Ville pour les affaires qu'elle lui a confiées et qui sont terminées.

Elles se décomposent comme suit :

1 ^o Expulsion de MM. Delfosse, Deschamps, Prévost, Morseau et Kerkoff, locataires de baraquements (Cour de Douai en 1924 et 1925)	800 fr.
2 ^o Expulsion de M. Ladon, locataire d'un baraquement sis à Lille, rue de Tournai (Arrêt Cour d'Appel de Douai, 1 ^{re} Chambre, 15 décembre 1925)	300 »
3 ^o Cession par M ^{me} Delporte-Bruneau et M ^{me} Bruneau de dommages de guerre afférents à des immeubles sis à Cuinchy (Autorisation Cour de Douai du 17 février 1926).	300 »
Soit au total	1.400 »

Nous vous demandons de nous autoriser à régler ladite somme de 1.400 francs qui sera prélevée sur le crédit : « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

610
—
Honoraires
M^e Escoffier
—
Règlement
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

611

Honoraires
de M^e Fauchille
Règlement

La note des honoraires dus à M^e Fauchille, avocat à Lille, rue Royale, 56, pour les affaires qui lui ont été confiées par la Ville et qui se sont terminées durant l'année 1925 se décompose comme suit :

1^o *Affaire Louis Logez.* — Défense opposition à arrêté de M. le Maire de Lille du 31 mai 1924. Formation d'un Syndicat rue Victor-Derode (Conseil de Préfecture, 1^{er} août 1926). 600 fr.

2^o *Affaire époux Pélabon-Etat* (1^{er} référé). Défense nomination expert. — Réparation, 47, rue Caumartin (1^{re} instance et appel). 300 »

3^o *Affaire Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue.* — Demande de droits de stationnement pendant la période de guerre : 485.683 fr. 61 (Tribunal civil le 12 décembre 1925) 800 »

4^o *Affaire consorts Scrive contre Etat.* — Réquisition d'un immeuble rue Manuel, 20, pour y loger des réfugiés et y installer un magasin de ravitaillement. — Défense appel jugement du Tribunal civil de Lille du 12 décembre 1924. 200 »

Soit au total 1.900 »

Nous vous prions de nous autoriser à régler à M^e Fauchille la dite somme de 1.900 francs qui sera prélevée sur le crédit : « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS

612

Honoraires
de M^e Moithy
Règlement

Nous vous prions de nous autoriser à régler à M^e Moithy, avocat à Lille, rue du Palais-de-Justice, 6, la somme de 250 francs qui lui

est due pour honoraires dans les affaires ci-après, confiées par la Ville pendant l'année 1925 :

- 1^o Opposition à contrainte par M. Boulay pour enseigne lumineuse à l'Aubert-Palace : « Le Miracle des Loups. 100 fr.
- 2^o Opposition à contrainte pour paiement d'une redevance due pour emprise sur la voie publique par M. Georges. 100 »
- 3^o Demande de dommages et intérêts par M. Vérept pour préjudice causé par la remise à un an d'un concours de contrebassiste (Justice de Paix du 5^{me} arrondissement 2 décembre 1925). 50 »

Ladite somme de 250 francs sera imputée sur le crédit : « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Il est dû à M^e Fernand Lefèvre, avocat à Lille, place Simon-Vollant, 12, une somme de 200 francs, montant de ses honoraires dans les affaires suivantes qui lui ont été confiées par la Ville et qui se sont terminées en 1925 :

- 1^o *Affaire Ville de Lille contre Delorme.*
Référé du 6 novembre 1925. — Paiement entre les mains de M. Delorme des sommes dues par la Caisse des Ecoles à M. Gentil, confectionneur. 100 fr.
- 2^o *Accident de travail Ulysse Loriol, fossoyeur au cimetière du Sud.*
Tribunal Civil du 18 décembre 1925. 100 »

Nous vous prions de nous autoriser à régler à M^e Lefèvre, ladite somme de 200 francs qui sera prélevée sur le crédit : « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

613
—
Honoraires
M^e Fernand Lefèvre
—
Règlement
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

614

Echange
rue des Capucins,
20-22, et rue de
Paris, 85

M. et M^{me} Huret-Masson, demeurant à Lille, rue de Paris, 83, sont :

1^o Titulaires d'une promesse de vente de l'immeuble sis à Lille, rue des Capucins, 20 et 22, repris au cadastre Section I, N^o 2349 et 2350 pour une contenance de 126 mètres carrés.

Le N^o 20 est loué à la Ville qui a repris le bail du précédent locataire.

2^o Locataires des immeubles sis à Lille, rue de Paris, 83, et parvis Saint-Maurice, 2.

Ils ont consenti, au profit de la Ville, une promesse d'échanger la totalité du sol et des constructions de l'immeuble sis rue des Capucins ainsi que leurs droits de location des immeubles situés rue de Paris, 83, et parvis Saint-Maurice, 2, contre un terrain appartenant à la Ville, sis à Lille, rue de Paris, à l'angle nouveau du parvis Saint-Maurice et comprenant :

Partie du N^o 85, rue de Paris, Section B 1.859 de l'acquisition Bulkaert.

Partie du N^o 87, rue de Paris, Section B 1.857 de l'acquisition Buisset.

Partie du N^o 89, rue de Paris, Section B 1.855 de l'acquisition Ruelle.

Ce terrain aura une surface approximative de 165 mq ; il sera limité :

Au nord-ouest, par l'alignement nouveau du parvis Saint-Maurice, sur environ 7 m. 50 de longueur ;

A l'ouest, par un pan coupé de 5 mètres de largeur ;

Au sud-ouest, par l'alignement nouveau de la rue de Paris, sur environ 9 mètres de longueur ;

Au sud-est, partie par une perpendiculaire élevée sur cet alignement et partie par la mitoyenneté des parcelles 1.852-1.853 avec le N^o 1.855 ;

Enfin, au nord-est, par la mitoyenneté de la propriété Leleux, N^o 1.803-1804, avec le terrain de la Ville.

Cet échange, fait pour permettre la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis, aurait lieu aux conditions suivantes :

1^o Un procès-verbal de mesurage, établi aussitôt votre délibération, déterminera la surface et les dimensions exactes du terrain à remettre par la Ville. Il est entendu que, si la surface du dit terrain était inférieure au chiffre indiqué précédemment, la différence ne pourrait excéder 1 m² ;

2^o L'entrée en jouissance, par la Ville, de l'immeuble rue des Capucins aura lieu le premier jour du mois qui suivra l'approbation de l'échange par l'autorité supérieure ; à cet effet, M. et M^{me} Huret s'engagent à réaliser l'acquisition de ces immeubles dans les quinze jours qui suivront la décision du Conseil municipal.

L'entrée en jouissance par M. et M^{me} Huret du terrain à leur remettre aura lieu le jour de la signature de l'acte de vente à la Ville du terrain Buisset.

3^o M. et M^{me} Huret s'engagent à reconstruire un immeuble sur le terrain à eux remis. Les travaux de construction devront être terminés dans le délai d'un an de la date de la signature de l'acte d'échange. En outre, ils s'engagent formellement à cesser toute leur occupation actuelle, maison de commerce et maison d'habitation, des immeubles, 83, rue de Paris, et 2, parvis Saint-Maurice, au plus tard dans le délai de 18 mois, à compter de la date de signature dudit acte. Si, à cette date, la Ville était propriétaire de l'immeuble, les locaux occupés par M. Huret seraient remis libres de tous droits ; si la Ville n'était pas encore propriétaire, elle serait substituée dans les droits et obligations de M. Huret envers le propriétaire et sans recours contre M. et M^{me} Huret. L'engagement de vider les lieux ne porte que sur leur occupation personnelle, la Ville ayant à faire son affaire

personnelle des droits et de l'évacuation de M. Guyot, locataire du 2^{me} étage des immeubles parvis Saint-Maurice, 2, et rue de Paris, 83.

4^o La Ville versera à M. et M^{me} Huret, pour représenter la différence entre l'ensemble de leurs droits, indemnité en cas d'expropriation du fonds de commerce, et valeur des immeubles de la rue des Capucins et la valeur du terrain qu'elle remet, une soulte forfaitaire de deux cent mille francs. Cette soulte sera payable en deux parties : 1^o Cent quatre-vingt mille francs aussitôt après l'accomplissement des formalités de purge ; 2^o Vingt mille francs aussitôt que M. et M^{me} Huret auront évacué le 83 rue de Paris. Le terrain à remettre par la Ville est libre d'occupation.

5^o Au cours des travaux de construction, M. et M^{me} Huret pourront occuper gratuitement les terrains de voie publique compris au droit de leur construction, entre le nouvel et l'ancien alignement. Toutefois, si la Ville devait exécuter des travaux de pavage, cette tolérance serait réduite à l'occupation gratuite du sol du trottoir et sans pouvoir gêner l'exécution des travaux de la Ville.

6^o La Ville poursuivra, dans le délai le plus court possible, les formalités du rachat actuellement en cours, ou même tentera tout autre moyen pouvant la rendre propriétaire des immeubles, 83, rue de Paris, et 2-4, parvis Saint-Maurice, et démolira l'immeuble aussitôt qu'elle l'aura rendu libre de toute occupation. Il est entendu que si la Ville ne peut démolir la construction aussitôt le départ de M. Huet, ce dernier aura la faculté, jusqu'à la date de la démolition, de laisser ses anciennes vitrines garnies et d'apposer un panneau indiquant que le commerce est transféré à côté, mais sans pouvoir continuer l'occupation du magasin pour la vente.

M. et M^{me} Huret seront autorisés, lors de leur déménagement, à enlever les vitrines intérieures du magasin si la Ville est propriétaire de l'immeuble à cette époque.

Ils auront la faculté de vendre le terrain cédé par la Ville à toute personne qu'il leur plaira à la condition expresse d'obliger leur acquéreur à exécuter et à respecter les clauses et conditions imposées par la Ville dans le présent échange.

Le contrat sera réalisé devant M^e Piat, notaire à Lille, tous frais à la charge de la Ville.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse d'échange, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant, principal et frais, sera prélevée sur l'article 37 du budget extraordinaire de l'exercice 1926 : Reconstitution foncière de la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes des dispositions prises par le Conseil municipal dans sa séance du 19 octobre 1924, les dépenses résultant de l'acquisition des carrières de Maupertus, Grand-Castel et Fermanville doivent être prélevées sur le Crédit : « Reconstitution foncière ».

Nous vous prions de décider :

a) Que les dépenses relatives au gardiennage des carrières, à l'achèvement ou à la remise en état des bâtiments et installations de celles-ci ainsi que les frais résultant, le cas échéant, d'achat de matériel complémentaire seront également payés sur le même crédit ; b) Que les dépenses afférentes à l'exploitation proprement dites seront prélevées sur le crédit : « Entretien et réfection des chaussées pavées et empierrées ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

D'accord avec votre 2^{me} Commission, vous aviez autorisé la vente à M. Sottile, entrepreneur, 57, avenue Carnot à Cherbourg, de 30 tonnes de pierres de refus à raison de 10 francs la tonne et de 10 tonnes de gravier de 15 à 25 millim. à raison de 11 francs la tonne, marchandises

615

—
*Carrières
de Maupertus,
Grand-Castel
et Fermanville*

—
*Imputation de
dépenses*
—

616

—
*Voie publique
et démantèlement*

—
*Carrières
de Maupertus
Vente de matériaux*
—

provenant de la carrière de Maupertus. Nous avons eu depuis une entrevue à Cherbourg avec M. Sottile et nous avons obtenu un relèvement du prix du gravier qui a été accepté par lui à 13 francs la tonne.

Ces matériaux ont été livrés et il y a lieu de procéder au recouvrement de la somme due à la Ville de Lille par M. Sottile, soit :

Pierres de refus. — 30 tonnes à 10 francs	300 fr.
Gravier de refus. — 10 tonnes à 13 francs.	130 »
	Total. 430 fr.

Nous vous demandons de vouloir bien admettre en recettes ladite somme de 430 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

617

—
Reconstruction
des rues dans les
quartiers sinistrés
—
Subvention de l'Etat
—

L'article 61 de la loi du 17 avril 1919 complété par l'article 7 de la loi du 30 juin 1924 et le décret du 30 juin 1924, ont déterminé les conditions dans lesquelles les communes des départements atteints par les faits de guerre peuvent recevoir des subventions de l'Etat pour les dépenses d'application immédiate du plan général d'alignement et de nivellement des parties à reconstruire.

Rentrent dans le cadre de ces dépenses, celles afférentes aux travaux ci-après énumérés :

a) Rue Jean-sans-Peur (prolongement) : mise en état de viabilité en 1924. Les dépenses payées par la Ville de Lille pour l'exécution en régie par les équipes de la Ville des travaux de terrassement et de pavage se sont élevées, suivant décompte, à la somme de 66.726 fr. 60.

b) Rue Anatole-France (ouverture) : mise en état de viabilité en 1925. Les dépenses payées par la Ville de Lille pour l'exécution en régie par les équipes de la Ville des travaux de terrassement et de pavage se sont élevées, suivant décompte, à la somme de 138.565 francs.

c) En outre, il y a lieu d'exécuter cette année la mise en état de viabilité de la rue de la Quennette (élargissement) et l'amorce de la

rue de Roubaix. Le détail estimatif ci-joint des dépenses à engager pour l'exécution en régie par les équipes de la Ville des travaux de terrassement et de pavage, s'élève à la somme de 30.000 francs.

Afin de permettre à la Ville de recouvrer les subventions de l'Etat pour participation dans ces travaux, nous vous demandons de vouloir bien :

1^o Approuver les décomptes des travaux de viabilité exécutés dans les rues Jean-sans-Peur et Anatole-France et s'élevant respectivement à 66.726 fr. 60 et 138.565 francs.

2^o Approuver le détail estimatif des travaux de viabilité à effectuer rue de la Quennette s'élevant à 30.000 francs, et solliciter de M. le Préfet du Nord l'autorisation d'exécuter ces travaux en régie directe à l'aide des équipes d'ouvriers de la Ville de Lille.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1926 pour entretien et réparation des chaussées pavées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal nous fait connaître qu'il a reçu du Crédit National :

1^o Un ordre de paiement de 100 francs émis pour les intérêts d'une année, titre de créance N^o 137.023 I. R., appartenant au compte N^o 223.924 ouvert au nom de Vitrant Louis.

Il y a eu mutation au profit de la Ville.

Le bon de retrait est payable en un certificat nominatif O. D. N. d'une valeur nominale de 100 francs et d'une valeur nette de 95 fr. 69.

La somme à payer à la Ville étant de 160 fr. 50, la différence de 64 fr. 81 sera envoyée prochainement par le Crédit National.

2^o Un bon de retrait d'obligations de la Défense Nationale, N^o 798.456 de 800 francs, émis en faveur de la Ville en règlement des

618

—
Domages de guerre
Vitrant

—
Admission en recette
—

intérêts échus sur le titre série I. R. N° 1.362393 du 30 octobre 1924 au 31 décembre 1925 (Cession Vitrant).

Le paiement se décompose comme suit :

Obligations	{	Valeur nominale.	880 fr.
		Valeur nette	780 90
		Espèces.	19 10
		Total.	800 »

Nous vous prions d'admettre ces sommes en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

619
—
Dommages de guerre
Bécue
—
Admission en recette
—

M. le Receveur municipal nous fait connaître qu'il vient de recevoir du Crédit national un bon de retrait d'obligations sexennales 1925 nominatives de 2 millions de francs, émis en faveur de la Ville sur titre de créance I. R. 1.310.547 fr. (acquisition des dommages de guerre de M. Bécue, à Fampoux (P.-de-C.).

Le paiement se décompose comme suit :

Obligations	{	Valeur nominale.	2.048.800 »
		Valeur nette	1.999.927 52
		Espèces	72 48
		Total.	2.000.000 »

Nous vous prions d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Receveur municipal nous avise qu'il vient de recevoir du Crédit national un bon de retrait d'obligation sexennale 1925, pour une valeur nominale de 1.100 francs.

Valeur nette.	1.071 14
Et d'une somme en espèces de. . .	63 06
Montant du paiement	<u>1.134 20</u>

620
—
Dommmages de guerre
Deuillers
—
Admission en recette
—

Il s'agit du règlement des intérêts échus du 19 juillet 1924 au 30 décembre 1925 sur le titre de créance I. R. N° 1.384.615.

Nous vous demandons de vouloir bien admettre cette somme en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal nous fait connaître qu'il a reçu du Crédit National :

1° *Dommmages de guerre acquis des consorts Martinache* un bon de retrait d'une obligation de la Défense Nationale N° 705.505 :

Valeur nominale.	100 »
Valeur nette	97 37
Et d'une somme en espèces de. . .	20 38
Montant du paiement	<u>117 75</u>

621
—
Dommmages de guerre
Divers
—
Admission en recette
—

2° *Acquisition de dommmages de guerre des consorts Baillœul :*

Un bon de retrait d'une obligation de la Défense Nationale N° 705.506 :

Valeur nominale.	1.000 »
Valeur nette	973 77
Et d'une somme en espèces de. . .	37 08
Montant du paiement	<u>1.010 85</u>

Nous vous demandons de vouloir bien admettre ces sommes en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

622
—
Dommages de guerre
—
Admission en recette
—

M. le Receveur municipal nous fait connaître qu'il vient de recevoir du Crédit National un bon de retrait d'obligations de la Défense Nationale N° 798.457 de 1.404 fr. 80 émis en faveur de la Ville en règlement des intérêts échus sur titre I. R. N° 1.380.251 du 23 septembre 1924 au 30 décembre 1925.

Le paiement se décompose comme suit :

Obligations	}	Valeur nominale.	1.400 »
		Valeur nette.	1.366 59
		Espèces	38 21
		Total.	1.404 80

Nous vous prions d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

623
—
Cession d'obligations décennales par la Faculté des Sciences
—

M. le Recteur de l'Académie de Lille nous transmet, en l'appuyant de son avis le plus favorable, une demande de M. le Doyen de la Faculté des Sciences, tendant au rachat par la Ville, pour leur taux d'émission, soit 96.596 fr. 92 d'obligations décennales au porteur, échéance 1929, d'une valeur nominale de 100.900 francs.

Ces titres ont été remis par l'État à valoir sur les indemnités pour dommages de guerre mobiliers, concernant l'Institut électro-mécanique détruit par un incendie pendant l'occupation allemande.

Dans les raisons invoquées au soutien de sa requête, M. le Doyen de la Faculté des Sciences nous fait ressortir que la plus grande partie de ses dommages de guerre sont relatifs à des appareils de laboratoire nécessaires soit à l'enseignement, soit aux travaux pratiques des étudiants, soit aux recherches de science pure ou appliquée qui se poursuivent dans les divers services et que leur défaut occasionne une véritable entrave au bon fonctionnement de la Faculté.

M. le Doyen ajoute que si la Faculté des Sciences possédait, comme d'autres organismes dotés de la personnalité civile, des réserves de trésorerie, elle pourrait les utiliser à sa reconstitution et attendre que les obligations concernant ses dommages de guerre viennent à échéance.

Mais, il n'en est pas ainsi. La Faculté a un budget beaucoup trop restreint pour pouvoir faire des réserves. Elle ne dispose, en effet, pour l'Institut électro-mécanique, que d'une somme approximative de 13.000 francs, provenant de la subvention ordinaire de l'Etat et des droits de travaux pratiques des étudiants.

La réalisation de la cession envisagée permettrait de hâter la reconstitution de cet établissement, qui, il n'est pas besoin de le souligner, présente, pour la Ville de Lille, un intérêt de tout premier plan.

Votre 3^{me} Commission a émis un avis favorable à la prise en considération de la demande de la Faculté des Sciences, sous réserve que le concours de la Ville, donné à titre exceptionnel, se limitera à cette seule opération, car d'ores et déjà, il apparaît nettement que notre situation financière ne se prêtera pas au renouvellement de pareil geste, quel que soit, d'ailleurs, notre désir d'aider à la renaissance des établissements d'enseignements publics.

Nous vous prions, en conséquence, de nous autoriser à acquérir, dans les conditions et au prix ci-dessus indiqués, tous frais de transmission et autres, s'il y a lieu, restant à la charge de la Faculté des Sciences, les obligations décennales, d'un montant nominal de 100.900 francs, faisant l'objet du présent rapport.

La dépense sera prélevée sur un crédit spécial qui sera ouvert au Budget supplémentaire de l'exercice courant.

Adopte.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

624

*Primes à la natalité
Nouvelle réglementation
—
Crédit
supplémentaire
—*

Dans sa séance du 6 octobre dernier, le Conseil général, soucieux de témoigner, à nouveau, sa sollicitude envers les familles nombreuses, a décidé d'apporter les modifications suivantes au règlement départemental des primes à la natalité :

1^o A dater du 1^{er} janvier 1926, la prime fixe de 300 francs, prévue à l'article 1^{er}, est remplacée par une prime mobile, déterminée ainsi qu'il suit :

A la naissance du 4^{me} enfant, lorsque les précédents sont vivants le jour de sa naissance, 300 francs.

A la naissance du 5^{me} enfant, 350 francs ; mais dans le cas où aucun membre de la famille (mari ou enfant) habitant sous le même toit n'est inscrit à l'impôt général sur le revenu, l'allocation est portée à 400 francs.

A la naissance du 6^{me} enfant, 400 francs dans le premier cas, ou 500 francs dans le second.

A la naissance du 7^{me} enfant, 450 francs dans le premier cas, ou 600 francs dans le second.

A la naissance du 8^{me} enfant, 500 francs dans le premier cas, ou 700 francs dans le second.

A la naissance du 9^{me} enfant, 550 francs dans le premier cas, ou 800 francs dans le second et, ainsi de suite, jusqu'à un maximum de 1.000 francs.

2^o A partir de la même date, la première fraction de la prime est acquise le huitième jour suivant la naissance (au lieu du 30^{me} jour indiqué à l'article 5 du règlement).

La Municipalité lilloise a toujours été soucieuse de faire le maximum dans l'application des lois d'assistance et elle vous propose, d'accord avec la 5^{me} Commission, d'approuver cette nouvelle réglementation. Le mode de répartition des dépenses engagées pour la délivrance des primes ne sera pas modifié : 49 % des dépenses seront supportés par l'Etat, 34 % par le département, 17 % par la commune.

Les dépenses, nécessitées par la délivrance des primes en 1925, s'élèvent à environ 20.000 francs ; elles atteindront 25.000 francs en 1926, par suite de la nouvelle réglementation.

Nous vous prions donc de voter un supplément de crédit de 5.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous proposons, conformément à l'avis exprimé par votre 3^{me} Commission, d'allouer à chacun des pétitionnaires ci-après désignés, un secours exceptionnel et une fois donné de 100 francs :

1^o A M^{me} Irma Caux, Veuve d'un Secrétaire de Police qui exerça ses fonctions en notre Ville pendant près de douze années. M^{me} Caux n'a pour toutes ressources qu'une pension de 40 francs par mois. Sa situation est très digne d'intérêt.

2^o A M^{me} Lamérand, Veuve d'un brigadier de police décédé en 1924 après 32 ans de service. Cette dame ne jouit d'aucune pension du chef de son mari, ses ressources sont des plus restreintes ;

3^o A M. Catelin François, ancien agent de police, ancien garde de nuit, qui, à cause de son grand âge, — il a en effet 77 ans — se trouve dans l'impossibilité de travailler. N'a pour vivre qu'une pension tout à fait modeste.

La dépense sera prélevée sur l'article 12 du budget ordinaire de l'exercice 1926.

Adopté.

625
—
Secours
et indemnités
—
Divers
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

626

*Internat municipal
annexé au Lycée
Fénelon*

*Frais de pension des
répétitrices*

MESSIEURS,

Pour faire suite à votre délibération du 21 octobre 1925 qui fixe les nouveaux tarifs de pension des Professeurs admis à la table commune dans l'Internat du Lycée Fénelon, nous vous prions de bien vouloir établir un tarif spécial de pension pour les Répétitrices d'Externat et de fixer ce tarif à 250 francs par mois.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

627

*Musique
municipale*

Contrat avec le Chef

Aux termes d'un arrêté en date du 26 janvier 1924, M. Laigre a été nommé Chef de la Musique Municipale de Lille aux appointements de 3.000 francs.

Par la suite, M. Laigre a exprimé le désir d'abandonner les cours dont il était chargé au Conservatoire de Musique de Lille pour se consacrer exclusivement à la direction de la Musique Municipale.

Nous avons estimé que cette proposition pouvait être retenue en raison de l'intérêt qu'elle présentait pour le développement de notre Musique.

Nous avons en conséquence, préparé un projet de contrat à passer avec M. Laigre, que nous soumettons à votre homologation.

Ce contrat serait fait pour cinq années, à compter du 1^{er} octobre 1925, avec faculté pour la Ville seule de le résilier et ce, sans indemnité ni aucune formalité judiciaire :

1^o A l'expiration de chaque année, moyennant un préavis de trois mois ;

2^o A toute époque et un mois après l'envoi d'un avis recommandé si les résultats obtenus étaient jugés insuffisants par la Ville ou si M. Laigre violait les stipulations de l'accord.

Sauf le cas de maladie grave dûment constatée par les Docteurs désignés par la Ville, M. Laigre ne pourrait dénoncer le contrat avant son expiration sous peine de dommages-intérêts envers la Ville. Ces dommages-intérêts seraient fixés à 5.000 francs.

Les appointements annuels de M. Laigre, fixés à 6.600 francs, seraient payables par douzièmes à l'expiration de chaque mois.

Ces salaires seraient contractuellement soumis à retenue au profit de la Caisse des Retraites des Employés municipaux de la Ville.

M. Laigre s'engagerait à assurer ponctuellement tous les services que l'Administration lui imposerait et à n'occuper aucune autre fonction, sauf celle de membre d'un jury d'examen soit au Conservatoire, soit dans toute autre école.

Nous vous proposons de ratifier ces conditions et de nous autoriser à passer ledit contrat.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour le fonctionnement de la Musique Municipale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

D'accord avec la 4^{me} Commission (Instruction publique), nous vous prions de bien vouloir approuver deux marchés de gré à gré pour fournitures de livres à la bibliothèque communale :

1^o Avec M. Raoust-Leleu, pour les ouvrages d'occasion aux prix de catalogue ou au prix indiqué sans rabais ni remise sur ces prix, mais aussi sans commission ;

2^o Avec M. Mercier, Directeur de la librairie Tallandier, pour les ouvrages neufs avec rabais de 10 % sur les prix forts des éditeurs.

La dépense sera prélevée sur l'article 175 du budget ordinaire.

Adopté.

628

Bibliothèque

Marchés de gré à gré

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

629
 —
*Théâtres
 municipaux*
 —
*Crédit
 supplémentaire*
 —

Le déficit d'exploitation des théâtres municipaux s'élève, à la fin du quatrième mois, à 578.425 fr. 60, ainsi répartis :

Grand Théâtre.	534.537 40
Théâtre Sébastopol.	43.888 20

Pour parfaire à l'insuffisance des ressources affectées aux théâtres, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit supplémentaire de 145.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1926 et à rattacher à l'article 184 du budget ordinaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 145.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

M. LE MAIRE. — Comme le rapport vous l'enseigne, le déficit est, pour nos deux scènes : Grand Théâtre : 534.537 fr. 40 ; Théâtre Sébastopol : 43.888 fr. 20.

Le Sébastopol met — si je puis m'exprimer ainsi — les deux bouts ensemble. Le déficit résultant de son exploitation doit être porté au compte des Matinées classiques. C'est la preuve indéniable que l'initiative de l'Administration municipale tendant à faire de cette scène un théâtre du peuple répondait à un besoin.

Côté Grand Théâtre : Vous avez lu la lettre des abonnés. C'est, pour la Ville de Lille, le plus éclatant des hommages. Nous sommes dans la bonne voie. En accord avec vous, nous persévérons. Nous ferons de notre Grand Théâtre, qui rivalise déjà avec les plus grandes scènes subventionnées de Paris, un des centres d'art les plus appréciés de France.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises sur la voie publique donnant lieu à des redevances annuelles que nous vous prions de fixer comme suit :

630

Emprises diverses

Nom du pétitionnaire	SITUATION DE L'EMPRISE	NATURE de l'emprise	Saillie	Surface	Redevance	Point de départ de la redevance
M ^{me} Decraene-Valte- nant	Place Alexandre- Dumas, 38	Seuil	0.23		10 »	1 ^{er} janvier 1926
Dessaint, r. de Sucy, 6, Champigny	Rue Fourmentel, 16	Seuil	0.22		10 »	1 ^{er} janvier 1925
Debailleul, rue de Bé- thune, 29	Rue de Béthune, 29	Seuil	0.18		20 »	1 ^{er} janvier 1926
Roger, avenue Emile- Zola, 32	Av. Emile-Zola, 32	Dalles en verre			25 »	1 ^{er} janvier 1924
Etablissem. Desmet, rue Solférino, 226 bis	R. Duhem, porte D	Potence	0.80		100 »	1 ^{er} janvier 1926

Baraquements

SITUATION DE L'EMPRISE	NOM ET ADRESSE du Pétitionnaire	Droit de pré-carité
Chemin de l'Arbrisseau, 139	Marescaux, Chemin de l'Arbrisseau, 139	1 fr.
Chemin de Thumesnil, 14	Matthis André, Chemin de Thumesnil, 8	1 fr.
Rue du Faubourg-de-Béthune, 37	Letellier et R. Monard, rue du Faubourg- de-Béthune, 37	1 fr.
Rue de l'Arbrisseau, 139	Velghe Emile, rue de l'Arbrisseau, 139	1 fr.
Chemin de Bargues, 119	Vantroyen, Chemin de Bargues, 121	1 fr.
Chemin d'Huile, Cité Mallet, 12	Verhegge Gustave, Chemin d'Huile, Cité Mallet, 12	1 fr.

Adopté.

631

Emprise

*Prise de gaz
Grand Place*

*Modification de
redevance*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 30 décembre 1925, vous avez fixé à 400 francs la redevance annuelle que M. Dubrulle devait payer pour prise de gaz, Grande-Place.

A la suite d'une réclamation du permissionnaire, votre 2^{me} Commission, estimant que la redevance fixée était trop élevée, a émis l'avis de la ramener à 100 francs.

Nous vous demandons de ratifier cette proposition et de décider que le premier versement s'appliquera à l'année 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

632

Emprises

Suppressions

MESSIEURS,

Un certain nombre d'emprises sur la voie publique étant supprimées, nous vous proposons d'admettre en non-valeur les titres de recettes afférents aux redevances qu'entraînait la présence de ces emprises et de rayer les titulaires de la liste des redevanciers.

SITUATION DE L'EMPRISE	Noms et adresses des redevanciers	Date de la délibération du Conseil municipal	OBJET de l'entreprise	Montant de la redevance	Date de départ de la suppression
Rue de Fives, 29 à 33	Société Deffrennes, père et fils	16-4-1923	Travaux confortatifs	10 fr.	1 ^{er} janv. 1926
R. Louis-Faure, 21	Machut, rue des Postes, 126	12-2-1923	Mur de clôture	5 »	1 ^{er} janv. 1926
Quai du Wault, 8	Réseau électrique de la région lilloise, 89, rue de la Barre.	17-9-1920	Potence	100 »	1 ^{er} janv. 1926
R. du Magasin, 16	Etab. Dory et Gain, rue du Pt-d'Ivry, 33 à 39, Alfortville	18-10-1919	Prise de courant électrique	20 »	1 ^{er} janv. 1926
Porte de Dunkerque	Collin et ses fils	10-1-1911	Appareil mécanique déchargeur	50 »	1 ^{er} janv. 1926
R. Jules-Guesde, 72	Vasseur	12-4-1907	Descente de cave.	15 »	1 ^{er} janv. 1926
Halles Centrales	Catteau	18-6-1923	Trappe de cave	10 »	1 ^{er} janv. 1926
Boulev. Carnot, 28	Théry Angèle	17-12-1923	Lampe électr.	10 »	1 ^{er} janv. 1924
Rue de l'Hôpital-Militaire, 72	Clerquin	14-9-1924	id.	10 »	id.
R. L.-Christiaens, 6	Thoorès	17-12-1923	id.	10 »	1 ^{er} janv. 1925
R. du V.-Marché-aux-Moutons, 59	Gauquié	14-9-1924	id.	20 »	1 ^{er} janv. 1926
Passage Fontainedel-Saulx	Gros Eugène	17-2-1924	Câble souterrain	10 »	1 ^{er} janv. 1927
R. L.-Gambetta 219	Jagues (successeur Bonvarlet)	17-2-1924	Lampes électr.	30 »	1 ^{er} janv. 1926 (l'année 1925 sera payée par M. Bonvarlet).

Baraquements

SITUATION DE L'EMPRISE	NOM ET ADRESSE DU PÉTITIONNAIRE	Date de départ de la suppression
Rue de Moscou, 16-18	Mulier, chemin de Bargues, 106	1 ^{er} janv. 1926.
Rue des Processions, 16	Boutry-Droulers, rue du L.-Pot, 40	1 ^{er} janv. 1927.
Rue de Paris, 180 bis	Cacan, rue Neuve, 29-31	1 ^{er} janv. 1927.
Rue Fabre-d'Eglantine prolongée	Daudus, rue de la Justice, cité jardins, P. 3.	1 ^{er} janv. 1927.
Rue de Béthune, 75	Mme Boutilly	1 ^{er} janv. 1926.
Rue de Béthune, 69	Bizard	1 ^{er} janv. 1926.
Place de Béthune, 10	Vitse	1 ^{er} janv. 1926.
Rue du Vieux Marché-aux-Mou- tons, 32	Morseau	1 ^{er} janv. 1926.
Rue de Paris, 91	Marez	1 ^{er} janv. 1926.
Rue du Bourdeau, 44-46	Deschins	1 ^{er} janv. 1926.
Rue de Tournai, 52	Delefosse	1 ^{er} janv. 1926.
Rue de Béthune, 62	Duprez, rue Léon-Gambetta, 29	1 ^{er} janv. 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 avril 1924, vous avez fixé à 1.000 francs la redevance annuelle à imposer :

1^o A MM. Bidault-Longuépée-Herbeau, pour l'établissement d'un embranchement particulier, rue Emile Rouzé ;

2^o A la Société A. Collin et C^{ie}, pour un embranchement au chemin de Bargues.

Les formalités pour la pose par la Compagnie du Chemin de fer du Nord n'étant pas terminées, ces voies de raccordement n'ont pu être établies en 1925.

Nous vous proposons d'annuler la somme de 1.000 francs réclamée à chacun des permissionnaires pour l'année 1925 et de reporter le premier versement à l'année 1926.

Adopté.

633

—
Emprises

—
*Embranchements
particuliers*

—
*Exonération de
redevances*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

634

*Contrôleur des
Contributions
directes*

*Répartition de
l'indemnité*

Par suite de la réforme apportée au début de l'année par l'Administration des Contributions Directes dans les Divisions de contrôle, la Ville de Lille est aujourd'hui partagée en 18 secteurs.

Dans chaque secteur, le recensement des contribuables est assuré par un contrôleur.

Par délibérations des 9 décembre 1920 et 26 août 1923, le Conseil municipal avait accordé une indemnité annuelle de 1.200 francs aux contrôleurs principaux et 600 francs aux contrôleurs adjoints.

Suivant la réorganisation actuelle, ces fonctionnaires deviennent indépendants les uns des autres et travaillent sous leur propre responsabilité.

Il serait donc équitable que l'indemnité totale prévue au budget (13.800 fr.) soit répartie de la façon suivante :

16 contrôleurs recevraient une indemnité annuelle de 800 francs.

2 contrôleurs (qui exercent les contrôles moins importants) recevraient une indemnité de 500 francs.

Nous vous demandons d'adopter cette nouvelle répartition qui aura effet à compter du 1^{er} janvier 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

635

*Exposition des
Arts Décoratifs*

*Supplément de
marché*

D'accord avec la Commission de l'Instruction publique, nous vous prions de vouloir bien approuver la dépense supplémentaire de 2.900 fr. 58 nécessitée par l'installation d'un stand de l'Ecole des Beaux-Arts à l'exposition des Arts décoratifs et qui constitue un supplément

du marché forfaitaire de 20.000 francs passé avec M. Pierre Turpin, peintre décorateur à Lille.

La dépense sera prélevée sur le crédit de l'École des Beaux-Arts.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Hubert, artiste peintre, dont la récente exposition à la Galerie Monsallut fut un véritable succès, offre de céder à la Ville, au prix extrêmement raisonnable de quatre mille francs l'une de ses œuvres les plus belles, intitulée « Brume du matin ».

La 4^{me} Commission a émis un avis favorable à l'acquisition de cette toile prise au Bois de la Deûle et qui rend avec sincérité et émotion l'un de nos paysages simples du Nord.

Nous vous prions de vouloir bien autoriser l'achat du tableau et la passation d'un marché de gré à gré avec M. Hubert.

La dépense sera prélevée sur l'article 28 du budget ordinaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Conseil général du Nord, dans sa 2^{me} session de 1925, a voté une augmentation du tarif des bourses accordées aux élèves sourdes-muettes et aveugles de l'Institut de Lille, 131, rue Royale.

La bourse entière a été portée de 1.300 à 1.550 francs, à compter du 1^{er} janvier 1926.

Il résulte de cette disposition du Conseil général que le taux des demi-bourses qui incombent aux communes ou aux familles devra être désormais relevé et porté de 650 à 775 francs.

636

Achat
d'un tableau
du peintre Hubert

637

Institut des Sourdes-
Muettes et Aveugles
de Lille

Augmentation du
taux de la bourse

Nous vous prions de vouloir bien, d'accord avec votre 4^{me} Commission, décider que la Ville de Lille accepte pour ses boursiers le nouveau tarif proposé et justifié par le coût croissant des denrées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

638

*Institut des sourds-
muets et aveugles
de Ronchin*

*—
Demande de bourse
Maurice Simons*

MESSIEURS,

Le jeune Maurice Simons jouissait, à l'Institut des Sourds-Muets et Aveugles de Ronchin, d'une bourse complète payée par moitié par le département et la commune d'Hellemmes.

M. Simons étant venu habiter Lille, sollicite la prise en charge par la Ville de la demi-bourse d'entretien de 750 francs, autrefois payée par la commune d'Hellemmes, dont le dernier règlement date de décembre 1925.

Nous vous prions de donner une suite favorable à cette demande. La dépense sera prélevée sur l'article 123 du budget ordinaire de 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

639

*Location
des emplacements
dans les marchés
couverts*

*—
Révision du tarif*

MESSIEURS,

Le tarif appliqué, avant la guerre, pour les emplacements dans les marchés couverts, date du 3 juillet 1875. Après la guerre, le 30 décembre 1919, il a été modifié sur la base d'un coefficient d'augmentation variant entre 1,92 et 2,80, alors que le coefficient de cherté de la vie dépasse actuellement 5.

Ces chiffres démontrent la nécessité d'augmenter les tarifs de location des différents étaux dans les marchés couverts, d'autant plus que les travaux de réfection et d'entretien de ces marchés coûtent très cher.

Votre 5^{me} Commission a émis l'avis de porter le coefficient d'augmentation à 4 sur le tarif d'avant guerre afférent aux étaux.

Nous vous demandons de faire vôtre cette proposition, et de fixer ainsi qu'il suit, avec effet du 1^{er} avril 1926, le nouveau tarif à appliquer, étant entendu que, lorsque des emplacements deviendront disponibles, ceux-ci seront mis en adjudication :

NATURE DES ÉTAUX	St-Nicolas	Halles Centrales	Gentil-Muiron	Nouvelle-Aventure
Étal de boucher	1.400 »	1.200 »	900 »	1.000 »
Étal de charcutier	1.300 »	1.120 »	840 »	940 »
Étal de tripier	1.000 »	1.000 »	800 »	860 »
Étal de poissonnier	680 »	600 »	500 »	500 »
Étal de divers	600 »	500 »	460 »	460 »
Marché St-Nicolas, boutique au rez-de-chaussée du bureau de la Place	1.600 »			

Le Conseil adopte le nouveau tarif qui lui est soumis, mais décide de renvoyer, sur la proposition de M. le Conseiller Corsin, à l'examen des 3^{me} et 5^{me} Commissions, la question de mise en adjudication des emplacements qui deviendraient vacants dans l'avenir.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La convention en date du 31 mars 1921, approuvée par la loi du 10 février 1923 et passée entre l'Etat et la Ville de Lille, en vue du déclassement et du démantèlement de la Place, a réservé au profit du Service des Postes, Télégraphes et Téléphones une parcelle de 2.000 mètres carrés située aux abords de la gare aux marchandises de Saint-Sauveur et destinée à recevoir des magasins.

En vue d'assurer une installation convenable de ses services téléphoniques, l'Administration des Postes a demandé ensuite à la Ville de lui céder une parcelle d'une contenance supérieure à celle qui lui était réservée.

640
—
*Fortifications
de Lille*
—
*Terrain réservé
à l'Administration
des Postes*
—

Dans votre séance du 30 juillet 1925, vous vous êtes engagés à céder à l'Etat, pour la construction d'un bureau central téléphonique interurbain, un terrain de 4.261 mètres carrés à prendre dans l'ancienne fortification aux abords de la gare Saint-Sauveur.

Le prix de cession avait été arrêté comme suit :

1^o 5 francs le mètre carré pour une surface de 2.000 mètres carrés ;

2^o 50 francs le mètre carré pour une surface de 261 mètres carrés.

Il devait, en outre, être tenu compte :

1^o Du prix demandé par les Domaines pour les 2.000 mètres carrés que ceux-ci céderont à la Ville ;

2^o Des frais d'actes (acquisition, cession et autres, et toutes indemnités accessoires) ;

3^o Des frais de dérasement déboursés par l'Administration des Postes.

Dans cette même séance, vous nous avez, en outre, autorisé à entrer en rapport avec l'Administration des Domaines pour la cession amiable à la Ville du terrain de 2.000 mètres carrés primitivement réservé à l'Administration des Postes, terrain remis aux Domaines suivant procès-verbal du 31 décembre 1924.

Une partie de cette parcelle de 2.000 mètres carrés est occupée par des voies de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, mais les projets à l'étude de la ligne de contournement de Lille modifieront sans doute les conditions de cette utilisation.

M. l'Ingénieur en chef du Contrôle des Chemins de fer a fait connaître à M. le Directeur de l'Enregistrement que ladite parcelle se trouvera en fait dans la même situation que plusieurs autres anciens terrains militaires intéressés également par les projets envisagés et dont la répartition entre la Ville de Lille et le réseau doit faire l'objet d'un accord avec la Ville lorsque les études en cours seront définitivement arrêtées.

Par lettre du 7 janvier 1926, M. le Préfet du Nord nous a demandé si la Ville consentirait à laisser à la disposition du chemin de fer et sans redevance, la partie de la parcelle de 2.000 mètres carrés occupée par

les voies et ce, tant que le règlement visé ci-dessus ne sera pas intervenu.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons d'accepter cette dernière condition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Jules Caby, sculpteur, demeurant à Lille, rue Solférino, 181 bis, a sollicité la vente à son profit d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville et située à Lille, avenue de l'Hippodrome.

Cette parcelle, d'une superficie de 234 m² 28 dm², aurait une façade de 8 mètres et serait détachée de la parcelle inscrite au cadastre Section F, N^o 44 P^{te}.

La vente aurait lieu par voie d'adjudication publique, et sur la mise à prix acceptée par M. Caby de 60 francs le mètre carré.

Il serait stipulé au procès-verbal d'adjudication que l'acquéreur s'oblige :

1^o A ériger sur la dite parcelle des constructions qui devront être complètement terminées dans un délai de deux ans à compter du jour de la vente ;

2^o A établir un trottoir à ses frais et aux droits de sa propriété.

L'immeuble construit ne pourra jamais être affecté à usage d'estaminet ou de buvette.

Les autres conditions seraient celles insérées au cahier des charges arrêté par le Conseil municipal le 26 janvier 1870, pour parvenir aux ventes de terrains communaux ; ledit cahier des charges modifié par délibération du 29 septembre 1921 approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 octobre 1921.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan,

641
—
Vente
—
Avenue de l'Hippo-
drome
—

d'émettre un avis favorable à l'aliénation de ce terrain et de nous autoriser à signer le procès-verbal d'adjudication.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

642
—
Nappe aquifère
—
Exécution de forages
—

Conformément à l'avis émis par votre Commission du sous-sol, nous vous prions de nous autoriser à faire exécuter un forage en vue de nous assurer de la qualité de l'eau et de l'importance de la nappe du sous-sol de la Ville.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation et d'accord avec votre 2^{me} Commission, un marché de gré à gré à passer avec la Société Auxiliaire de Distribution d'eau de Saint-André, qui consent à exécuter ce travail moyennant un prix approximatif de 10.000 francs.

La dépense sera prélevée sur l'article 65 du Budget ordinaire de l'exercice 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

643
—
Vente de vieux
matériaux
—

Par délibération en date du 30 décembre 1925, approuvée le 16 janvier 1926, le Conseil municipal a approuvé la cession à des particuliers de cassons de briques au prix de 7 francs le mètre cube.

En conséquence, nous vous prions d'admettre en recette le produit des ventes ci-dessous :

M. Delsault, boulevard Victor-Hugo, 149, à Calais, 5 mètres cubes.	35 fr.
M. Moulin, 7, rue Jean-Bart, à Mons-en-Barœul, 20 mètres cubes	140 »
Compagnie Continentale du Gaz, 65, boulevard Montebello, 140 mètres cubes	980 »

D'autre part, nous avons vendu à des particuliers, au prix de 30 francs le mille, des briques récupérées au cours des travaux de dérasement de l'enceinte fortifiée, savoir :

M. Deklercq, 42, rue Longueil, à Lille.	1.000	30 fr.
M. Thibaut, rue de Thumesnil, Petit-Ronchin . . .	10.000	300 »
M. Delsault, boul. Victor-Hugo, 149, à Calais . . .	5.000	150 »
M. Olivier, 125, rue de Douai, à Lille.	25.000	750 »
M. Leroy, rue des Processions, à Lille.	5.000	150 »
M. Coget, rue Abélard, 22, à Lille	1.000	30 »

Nous vous demandons d'admettre également ces sommes en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte d'administration des Hospices pour l'exercice 1924, et le compte de gestion du Receveur pour le même exercice.

Ces documents sont bien établis et nous vous prions de les approuver tels qu'ils vous sont présentés.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les travaux de construction du gros œuvre du bâtiment administratif du nouvel Hôtel de Ville sont suffisamment avancés pour qu'il soit procédé à l'adjudication des travaux de menuiserie.

Ces travaux seront divisés en deux parties :

- 1^o Menuiseries extérieures ;
- 2^o Menuiseries intérieures.

644

*Comptes
d'administration
et de gestion
pour l'exercice 1924*

645

*Nouvel
Hôtel de Ville*

*Bâtiment
administratif*

*4^e 5^e et 6^e lots
Menuiseries
extérieures*

Adjudication

Un cahier des charges a été établi pour la mise en adjudication en trois lots des travaux formant la première partie.

L'adjudication aura lieu sur la base de prix forfaitaires qui seront donnés par les soumissionnaires.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver ce cahier des charges.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour la construction du nouvel Hôtel de Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

646
—
*Nouvel
Hôtel de Ville*
—
*Bâtiment adminis-
tratif*
—
*Menuiseries
2^{me} Partie*
*Portes et menuiseries
intérieures*
—
Adjudication
—

Les travaux de menuiserie à effectuer au nouvel Hôtel de Ville ont été divisés en deux parties :

- 1^o Fenêtres ;
- 2^o Portes et menuiseries intérieures.

Vous avez décidé la mise en adjudication des travaux formant la première partie.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, d'approuver également le cahier des charges établi pour la mise en adjudication des travaux formant la deuxième partie.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour la construction du Nouvel Hôtel de Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

647
—
*Construction d'un
égout collecteur
rue du Molinel*
—

Poursuivant la réalisation du plan d'aménagement et d'extension de la Ville, nous devons très prochainement faire procéder à la réfection de la chaussée de la rue du Molinel.

Votre 2^{me} Commission a estimé qu'il convenait de profiter de cette circonstance pour entreprendre la construction d'un égout collecteur qui, empruntant ladite rue, entre le canal des Hybernois et la rue de Tournai, desservirait diverses voies des quartiers démolis.

Un projet comportant cahier des charges a été établi à cet effet. Nous le soumettons à votre approbation en vous priant de décider sa mise en adjudication publique sur la base de prix unitaires à fixer par les soumissionnaires.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour la Reconstitution foncière de la Ville.

Elle ne peut d'ailleurs être indiquée à l'heure actuelle puisqu'elle résultera, en fait, des propositions des soumissionnaires, dans la limite d'un maximum à fixer par la Ville et dont connaissance sera donnée au moment de l'adjudication.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Votre 2^{me} Commission a donné un avis favorable au projet établi en vue de la construction d'un égout collecteur partant du canal des Vieux-Hommes, rue des Canonniers, et aboutissant au fossé de la fortification, un peu en aval du boulevard Carnot.

Ce tronçon de collecteur pourra être raccordé plus tard vers l'amont, au collecteur de la rue de Roubaix exécuté l'an dernier et en outre, être prolongé vers l'aval jusqu'en Basse-Deûle, dans la fortification.

Après son achèvement, la partie du canal des Vieux-Hommes, comprise entre la rue des Canonniers et la fortification, pourra disparaître, ce qui entraînera la suppression de l'écoulement de l'eau du canal dans le fossé actuel et facilitera le dérasement dans ce secteur de la fortification.

648

*Construction d'un
égout collecteur
Boulevard Carnot*

Nous vous demandons de vouloir bien approuver ledit projet comportant cahier des charges et décider qu'il sera mis en adjudication publique sur la base de prix unitaires à indiquer par les soumissionnaires.

La dépense à engager ne peut, à l'heure actuelle, être indiquée puisqu'en fait, elle résultera des propositions des concurrents, dans la limite d'un maximum à fixer par la Ville et dont connaissance sera donnée au moment de l'adjudication.

Elle sera prélevée sur le crédit du démantèlement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

649

Bordures de trottoirs

Marché Burnouf

Pour permettre la réalisation du plan d'alignement de la rue du Paris, partie comprise entre la rue des Manneliers et la rue du Sec-Arembault, il est indispensable d'élargir les trottoirs existant côté droit de ladite rue. Cet élargissement doit être effectué en même temps que le pavage de la nouvelle chaussée et il y a lieu de prévoir la pose d'une bordure de trottoir contre laquelle viendront se raccorder la chaussée et le trottoir élargi.

Nous possédons sur le terre-plein des carrières de la Ville à Fermanville et à Grand-Castel, une quantité de blocs extraits dont on pourrait tirer parti en les transformant en bordures de trottoirs. Dans ce but nous nous sommes adressé à M. Burnouf, Directeur de l'Union des Syndicats ouvriers de la Manche, 50, rue du Faubourg à Cherbourg, qui consent à débiter ces blocs de granit, à les tailler en bordures de trottoirs 0 m. 30 × 0 m. 30 et à les charger sur wagon à Cherbourg.

Cette façon de procéder étant avantageuse pour la Ville puisqu'elle lui permet de réaliser une grosse économie sur les prix habituels du commerce, nous vous prions, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'approuver le marché souscrit par M. Burnouf pour la fourniture de 150 mètres de bordures droites et 30 mètres de bordures courbes.

La dépense, soit 9.900 francs environ, sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 79 du budget ordinaire de l'exercice 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par suite de l'accumulation des vases, qui ne laissent plus un tirant d'eau suffisant pour la navigation, les bateaux chargés éprouvent de grandes difficultés quand ils doivent entrer dans le port Vauban.

Nous avons fait procéder à des sondages et sollicité l'avis de M. l'Ingénieur au Service des voies navigables. Il résulte de ces investigations que le dragage du port Vauban s'impose d'urgence si l'on ne veut pas interrompre l'accès des bateaux à ce port.

Le port du Wault étant généralement curé en même temps que le port Vauban, nous y avons fait également des sondages qui révèlent pareille nécessité.

Le cube de vase à enlever serait approximativement :

Pour le port Vauban, de	6.700 m ³
Pour le port du Wault, de	3.400 m ³
	<hr/>
Soit au total	<u>10.100 m³</u>

En utilisant comme dépôt le terrain des fortifications sis à proximité de l'avenue du Petit-Paradis et en basant les dépenses sur les prix payés en 1921 pour le même ouvrage, le coût du travail à effectuer pourrait être de 83.000 francs.

Votre 2^{me} Commission a donné un avis favorable à la mise en adjudication des travaux ci-dessus.

Nous vous proposons en conséquence :

1^o De décider la mise en adjudication des travaux de dragage des ports Vauban et du Wault ;

650

Ports Vauban et
du Wault

Dragage

- 2° D'approuver le cahier des charges établi à cet effet ;
 3° Pour couvrir la dépense, d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1926 un crédit de 83.000 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

651

*Bureau de
Bienfaisance*

*Budget primitif
pour l'exercice 1926*

MESSIEURS,

Nous venons de recevoir le budget primitif du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1926.

Il se présente comme suit :

Recettes	3.787.683 fr.
Dépenses	3.785.693 »
Excédent de recettes. . .	<u>1.990 »</u>

Ce budget est bien établi et, d'accord avec votre 5^{me} Commission, nous vous demandons de l'approuver.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS

652

Musique municipale

*Modifications
au règlement*

Au cours de sa réunion du 27 avril 1924, le Conseil municipal a décidé qu'un crédit de 35.000 francs serait inscrit au budget primitif de chaque exercice pour permettre le fonctionnement de la Musique municipale.

A la suite de différentes requêtes, présentées par les principaux membres de la Musique et après étude de la question, nous avons estimé qu'il y avait nécessité de réviser certains articles du règlement et notamment de relever le taux des cachets alloués aux musiciens.

Nous vous proposons de fixer cette augmentation à cinquante centimes par répétition et à un franc par service.

De plus, nous vous prions de modifier les articles 1^{er}, 12 et 17 du règlement qui visent la mise en subsistance des musiciens au bataillon des Sapeurs-Pompiers, pour ce qui concerne exclusivement l'habillement, en créant à l'Hôtel de Ville un magasin d'habillement, dans lequel seraient centralisés les uniformes et accessoires de la Musique municipale. L'organisation et la gestion de ce magasin seraient confiées à l'Économiste de la Ville.

L'augmentation du prix des cachets, l'achat, l'entretien des uniformes et accessoires ont été évalués, pour 1926, à environ 8.000 francs.

En conséquence, nous vous demandons d'ouvrir un crédit supplémentaire de même importance, à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Paul Duvivier, demeurant à La Madeleine, sollicite l'autorisation de placer en divers endroits de notre ville, 18 indicateurs automatiques des rues, comportant des plaques de publicité et munis de corbeilles à papier.

Votre 2^{me} Commission a émis un avis favorable à la demande présentée par M. Duvivier.

En conséquence, nous vous prions d'autoriser le pétitionnaire à installer ses appareils pour une durée de dix années moyennant une redevance annuelle, au profit de la Ville, de 100 francs par indicateur posé, utilisé ou non, pour la publicité, soit pour 18 appareils, $100 \times 18 = 1.800$ francs.

Exceptionnellement, le premier versement s'appliquant à l'année en cours, ne sera pas exigé avant le 1^{er} juillet 1926.

Adopté.

653

—
*Indicateurs auto-
matiques des rues*

—
*Convention
Duvivier*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

654

—
Propreté publique
—
Salaire des ouvriers
Augmentation
—

L'Union Syndicale des ouvriers du transport a demandé, par l'intermédiaire de son secrétaire, une augmentation de 5 francs par jour pour les ouvriers de l'entreprise de l'enlèvement et de la transformation des ordures ménagères et de ceux occupés dans les services de la propreté publique et des transports municipaux.

D'accord avec ladite organisation, nous avons soumis cette réclamation à l'arbitrage de M. Boulin, inspecteur divisionnaire du travail.

Le 25 février 1926, M. Boulin a rendu la sentence suivante :

Le soussigné P. Boulin, Inspecteur divisionnaire du travail, désigné comme arbitre par M. le Maire de Lille et par l'Organisation ouvrière des services de voirie de la Ville et des services concédés, a rendu la sentence suivante dans le conflit soulevé le 3 février à propos des salaires.

Les ouvriers toucheront, à partir du 1^{er} février 1926, une prime de 2 francs qui s'ajoutera à leur salaire actuel pour chacun des six jours de la semaine pendant lesquels ils auront travaillé, à moins d'une excuse reconnue valable.

Cette prime est à valoir sur le salaire qui résultera du réajustement des salaires lors de la publication du prochain coefficient du coût de la vie donné par la Commission Officielle du département du Nord. A ce moment, le tout sera incorporé dans le salaire.

Il y a actuellement 182 ouvriers employés dans l'exploitation des services concédés à la Société A. Collin et C^{ie} pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, ce qui porte l'augmentation journalière à 2 francs × 182 = 364 fr.

Et pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 1926, soit 287 jours ouvrables : 364 × 287 = 104.468 »

A reporter. 104.468 »

Report 104.468 »

somme à laquelle il y a lieu d'ajouter 15 % pour les frais supplémentaires (assurances, enregistrement, contributions, chiffre d'affaires) :

104.468 francs × 15	
<hr/>	
100	= 15.670 20
	<hr/>
	Ensemble. . . 120.138 20

L'article 55 du traité passé avec la dite Société « A. Collin et C^{ie} » stipule que les variations des salaires des ouvriers de l'entreprise viendront soit en déduction, soit en augmentation de la redevance annuelle allouée à ladite Société, pour assurer le service public qui lui est confié.

En conséquence, nous vous prions de décider que la somme totale, 120.138 fr. 20, sera réglée, pour cette année, à la dite Société, en onze mensualités de 10.921 fr. 65, en sus des sommes qui lui sont actuellement payées.

Ladite somme ainsi que la dépense occasionnée par l'attribution, aux ouvriers municipaux de la propreté publique et des transports, de la prime de 2 francs dont il s'agit sera prélevée sur le crédit : « Propreté publique », inscrit au budget ordinaire de 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 14 septembre 1924, le Conseil municipal a accordé à la Société Civile d'Etudes techniques et financières pour la construction d'immeubles à prix modérés, représentée par MM. Delemer et Lemay, architectes, l'autorisation d'ouvrir une rue nouvelle de 10 mètres de large sur 47 m. 70 de long entre la rue de Béthune et la rue du Court-Debout. Cette autorisation a fait l'objet de l'arrêté municipal du 8 décembre 1924.

655
—
Rue particulière
Sylvère-Verhulst
—
Autorisation
de construire
un garage
—

Cette Société a fait construire aux deux coins de la rue de Béthune et de la rue nouvelle deux grands immeubles dont les appartements devaient être vendus séparément. Mais sept propriétaires seulement sont devenus acquéreurs. Etant donnée cette mévente, la Société ne peut continuer à construire d'autres immeubles le long de cette voie nouvelle.

C'est pour cette raison que M. Lemay, architecte, administrateur-délégué de ladite Société, a demandé à l'Administration municipale l'autorisation d'arrêter la voie nouvelle à la limite des deux immeubles construits et de céder le reste du terrain à bâtir à MM. Cabour Frères, pour y construire un garage.

Conformément aux avis donnés par la 2^{me} Commission, la Commission du Plan et la 5^{me} Commission, nous vous prions d'accorder l'autorisation sous les conditions suivantes :

1^o Toute la partie de la voie ouverte formant impasse sera à niveau du trottoir, de sorte que la chaussée de la rue de Béthune ne se prolongera pas dans ladite impasse, celle-ci formant en réalité un refuge ;

2^o Le dallage de cette impasse sera à deux versants d'égales dimensions ; la partie du fond devra présenter deux cuvettes pour recevoir les eaux pluviales et les diriger vers l'aqueduc de la rue de Béthune ;

3^o Toutes dispositions seront prises pour faire écouler les eaux pluviales et ménagères des immeubles construits au coin de la rue de Béthune, par une canalisation souterraine conduisant toutes ces eaux sur l'aqueduc de la rue de Béthune ;

4^o L'impasse Sylvère-Verhulst sera éclairée d'une façon suffisamment intense, du coucher du soleil à son lever. A cet effet, trois lampes seront disposées, l'une au-dessus de l'entrée du garage qui se trouvera au fond de l'impasse, les deux autres latéralement à mi-distance entre la rue de Béthune et l'entrée du garage. Ces lampes auront une intensité lumineuse de 200 bougies au minimum ;

5° La façade du garage projeté présentera le caractère architectural figurant aux plans joints au dossier.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de la fourniture des différentes sortes de bois nécessaires aux écoles professionnelles et aux services municipaux, nous avons provoqué les offres des commerçants susceptibles de pourvoir à notre approvisionnement pendant l'année 1926.

Votre Commission spéciale avait alors agréé, comme étant les plus intéressantes pour la Ville, les propositions de M. Bouchery.

Mais, celui-ci, après plusieurs commandes, reconnues défectueuses d'ailleurs, nous fit savoir qu'il ne pouvait pas maintenir ses prix et nous adressa de nouvelles offres.

Nous venons de comparer ces nouvelles offres avec celles des autres maisons similaires.

Les prix les plus bas, à qualité égale, sont cette fois, présentés par MM. Bauduin et Fils, négociants en bois à Lille, et accusent une différence très accentuée sur les tarifs de ses concurrents.

Nous vous prions, en conséquence, de fixer votre choix sur MM. Bauduin et Fils, et, à cet effet, d'approuver le marché souscrit par ce dernier.

La dépense, soit environ 17.000 francs, sera prélevée sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

656

*Ecoles
professionnelles
et services
municipaux*

*Fourniture
de bois*

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

657
—
*Taxe municipale
sur les spectacles*
—
*Autorisation
d'ester*
—

A la suite de commandements délivrés en vue du recouvrement des sommes dues à la Ville pour taxe municipale sur les spectacles :

MM. Leleu, rue de Castiglione, 4.
Hermez, rue d'Arras, 147.
Gelper, rue Pierre-Légrand, 151.
Dupied, rue du Chemin-d'Huile, 16.
Dernoncourt, place Saint-Martin, 11.
Durand Albert, rue de Béthune, 21.
M^{me} Veuve Duthoit, rue Racine, 90.
Petit Georges, rue de Trévisé, 37, Paris.
Vullings Georges, rue Mourmant, 1.
M^{me} Veuve Van Colbert, rue de la Bourse, 27.
Boulay Raymond, rue de Béthune, 40 à 46.
Omnia Pathé, rue Esquermoise, 9.
Omnia Pathé Cinéma, rue de Wazemmes, 23.
Derop Edouard, 5, rue d'Amiens.

ont formé opposition aux poursuites dirigées contre eux et nous ont assigné devant le Tribunal civil de Lille.

Ces entrepreneurs de cinéma prétendent que le taux appliqué pour la perception des droits, conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 août 1920, doit être ramené automatiquement à la demie de la taxe actuelle d'Etat, taxe qui a été réduite d'abord à 6 %, en dernier lieu à 3 %.

Pareille prétention est inadmissible. Le Conseil municipal, par sa délibération susvisée du 13 août 1920, a établi d'une manière nette et formelle un taux fixe et précis qu'il n'était nullement dans ses intentions de faire varier automatiquement dans l'avenir, en fonction des modifications apportées au taux de la taxe de l'Etat.

Aucun doute ne peut être élevé à cet égard et nous considérons comme sans valeur l'argument qui nous est opposé.

Les exploitants de cinéma soutiennent en outre que, depuis la loi du 1^{er} juillet 1923 et, à fortiori, depuis celle du 17 juillet 1925, la Ville de Lille ne peut plus *légalement* percevoir l'impôt communal sur

les spectacles aux taux anciens arrêtés dans la délibération du Conseil municipal du 13 août 1920.

Or, les articles 92 et 94 de la loi du 25 juin 1920 créant la taxe municipale sur les spectacles et les règlements rendus en exécution de ces articles n'ont pas institué de barrières légales à l'exercice de la faculté qu'ils ouvraient aux communes.

En conséquence, d'une part, la volonté du Conseil municipal étant nette et formelle, d'autre part, la légalité de la taxe étant certaine, nous vous prions de nous autoriser à ester devant tous tribunaux compétents tant en demandant qu'en défendant pour sauvegarder nos droits dans les différentes affaires énumérées plus haut.

En outre, nous vous demandons : 1^o de répondre à M. le Préfet du Nord, qui nous avait invité à soumettre à votre examen cette question de taxe sur les spectacles, qu'il ne nous est pas possible, en raison des difficultés financières que rencontre la Ville de procéder à la révision, dans le sens d'une diminution, du tarif visé par la délibération municipale du 13 août 1920 approuvée le 26 août suivant ; 2^o de confirmer purement et simplement ledit tarif ci-après textuellement reproduit :

1^o Théâtres, cafés-concerts, concerts symphoniques, cabarets symphoniques, cabarets d'auteurs, dioramas, panoramas, phonographes, orchestres mécaniques, musées de cires, séances de prestidigitation, d'hypnotisme, cirques, ménageries et tous autres spectacles, attractions, exhibitions, jeux et amusements assimilables auxquels le public est admis moyennant paiement, salons et expositions diverses, bals de sociétés, bals forains ou occasionnels : 3 % en sus du prix des entrées ;

2^o Music-halls, courses vélocipédiques, pédestres, nautiques, matches d'escrime et de billard : 5 % en sus du prix des entrées ;

3^o Cinématographes :

5 % en sus du prix des entrées jusqu'à 15.000 francs de recettes brutes mensuelles ;

7 fr. 50 % pour les recettes comprises entre 15.001 et 50.000 francs ;

10 % pour les recettes comprises entre 50.001 et 100.000 francs ;

12 fr. 50 % pour les recettes au-dessus de 100.000 francs ;

4^o Dancings, bals, skatings, matches de lutte, courses de taureaux, tirs aux pigeons, combats de coqs, thés-concerts, soupers-concerts,

thés-dancings, dîners-dancings, soupers-dancings et tous autres établissements similaires, quel que soit leur mode d'exploitation ;

12 fr. 50 en sus du prix des places ou entrées et de toutes les recettes effectuées.

Toutefois, le taux de la taxe, établie sur les courses de taureaux, est réduit à 3 % pour les courses dites landaises, provençales et similaires.

Une taxe de 12 fr. 50 % sera perçue sur les prix des places des matches de boxe égaux ou supérieurs à 20 francs et une taxe de 5 % sur les prix des places inférieurs à 20 francs.

Si les attractions, offertes au public par un établissement, appartiennent par leur genre à plusieurs catégories de spectacles différemment imposées, la taxe est calculée d'après le tarif le plus faible, lorsque le spectacle passible de cette taxe, considéré isolément, a une durée au moins égale aux trois quarts de la durée totale des représentations.

En ce qui concerne les trois premières catégories, les entrées à titre gratuit sont imposées d'après le prix des mêmes places payantes ; les entrées à prix réduit sont imposées d'après le prix des places effectivement payé ; les entrées, avec des cartes d'abonnement, sont taxées d'après le tarif normal des places prises en location auxquelles elles donnent droit ; les cartes d'abonnement permanentes, permettant un nombre indéterminé d'entrées, sont imposées, soit comme pour les billets ordinaires pour chaque entrée à laquelle elles donnent effectivement lieu, soit sur la demande des établissements, d'après un nombre d'entrées égal au nombre de jours, pour lesquels ces cartes sont valables ; dans ce cas, l'impôt doit être acquitté au moment de la délivrance des cartes.

Si, à la perception de la place, est jointe ou substituée obligatoirement celle d'un droit de location, de vestiaire ou celle du prix d'un objet ou d'une fourniture quelconque, la taxe s'applique également au prix perçu à ces divers titres.

EXEMPTIONS

Les taxes prévues ne s'appliquent pas aux représentations organisées au profit exclusif :

1^o Des établissements publics et des œuvres reconnues d'utilité publique ayant un caractère de bienfaisance ;

2^o Des Sociétés de secours mutuels également reconnues d'utilité publique ou approuvées ;

3^o Des œuvres de guerre autorisées par arrêté ministériel dans les conditions prévues par la loi du 30 mai 1916 ;

4^o Sur l'avis conforme de l'Office national des Sports, des Fédérations et des Sociétés dont les recettes sont exclusivement réservées à leur propre fonctionnement, dans le but de contribuer au développement du sport, de l'éducation physique et de la préparation au service militaire ;

5^o Des Associations amicales des réformés, mutilés et veuves de guerre, des Associations amicales d'anciens combattants, des Associations d'éducation populaire qui ont fait la déclaration prévue par la loi du 1^{er} juillet 1901 et qui ne poursuivent la réalisation d'aucun bénéfice commercial ou financier.

Pour bénéficier de l'exonération, les organisateurs des représentations doivent justifier, auprès de l'Administration des Contributions indirectes, que la totalité des recettes a bien été affectée, sous la seule déduction des frais, à l'œuvre au profit de laquelle la représentation est donnée.

Pour les représentations à bénéfices et pour les représentations de gala organisées dans un but de bienfaisance, lorsque le prix d'entrée est majoré, l'impôt est calculé d'après le tarif normal des places.

Sont exemptées de l'impôt, les places offertes gratuitement aux blessés de guerre hospitalisés, aux mutilés et réformés de guerre ; peuvent être exemptées, dans les conditions déterminées par l'Administration, les places occupées par les personnes tenues d'assister au spectacle, en raison de l'exercice de leurs fonctions ou de leur profession, ainsi que celles offertes gratuitement aux élèves des Facultés, Ecoles, Pensionnats, etc... assistant en groupe aux représentations.

Les représentations enfantines et, d'une manière générale, les spectacles ne comportant pas de places dont le prix est supérieur à 25 centimes ou dont l'entrée est gratuite, ne sont pas soumis à l'impôt.

Sont également exemptés de la taxe, les fêtes organisées par les associations ouvrières et les combats de coqs dont le prix d'entrée ne sera pas supérieur à 3 francs.

Dans les théâtres et concerts symphoniques qui étaient subventionnés par l'Etat ou les villes pendant la période des trois années antérieures au 1^{er} août 1914 et auxquels sera allouée, pour l'avenir, une subvention, il ne sera perçu aucune taxe sur les places dont le prix est inférieur, droit des pauvres et autre taxe communale compris, à 3 francs, la subvention devra, dans tous les cas, résulter des contrats ou cahier des charges contenant des obligations réciproques et, en ce qui concerne les théâtres subventionnés par la Ville, le total des exemptions d'impôts ne pourra dépasser le montant de la subvention.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

658
—
Foire de Lille
—
*Esplanade
de la Citadelle*
—
Occupation
—
Redevance
—

En vue de l'établissement de la foire de Lille en 1925, l'Administration du Génie a accordé la jouissance à la Ville, pendant la période du 1^{er} au 30 septembre 1925, d'un terrain de 18.050 mètres carrés dépendant de l'Esplanade de la Citadelle.

Il nous est réclamé pour cette occupation une redevance de 5.000 fr.

La dite redevance a été établie en tenant compte de l'augmentation de la surface concédée et de la plus grande largeur des voies d'accès près du pont de la Citadelle.

D'autre part, n'est pas comprise dans ce terrain de 18.050 mètres, une parcelle de 2.250 mètres carrés dépendant du champ de manœuvres de l'Esplanade et située en bordure de la Citadelle contre la bande de terrain affermée à la Ville sur laquelle ont été installées une partie des dépendances et écuries du cirque Rancy et pour laquelle il nous est réclamé une somme de 1.350 francs.

Nous vous prions de nous autoriser à passer les conventions

nécessaires et de décider que ces redevances de 5.000 francs et 1.350 francs seront imputées sur le crédit réservé à la foire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 3 de la loi du 4 décembre 1925 : « Est majoré de 50 % pour l'année 1925 l'impôt établi par les lois en vigueur :
« 1^o Sur les revenus et tous autres produits des valeurs mobilières françaises ».

Une lettre commune de la Direction de la Comptabilité publique, en date du 23 février dernier, stipule que les départements, communes et établissements publics doivent verser l'impôt additionnel pour le 28 février 1926, à l'Administration de l'Enregistrement ; mais, que la majoration du 1/10 pour « paiement tardif », ne sera appliquée que le 1^{er} mai aux sommes qui n'auront pas été payées le 30 avril au plus tard (loi du 31 décembre 1925, article 10).

La loi du 4 décembre 1925 est applicable à l'impôt de 12 % frappant les intérêts des annuités des emprunts contractés par la Ville à la Société des « Prévoyants de l'Avenir ». Cet impôt est porté pour 1925 à 18 %.

En conséquence, nous vous demandons de voter l'ouverture d'un crédit d'ordre de 17.084 fr. 31, à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1926 et d'admettre en recette ladite somme à réclamer à la Société « Les Prévoyants de l'Avenir ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons besoin pour le Service des transports municipaux de deux voitures automobiles.

659

—
Emprunts divers

—
*Impôts de 18 %
sur intérêts*
—

660

—
*Service des
transports*

—
Achat de voitures
—

MM. G. Richard et C^{ie} consentent à nous livrer ces voitures aux prix et conditions fixés aux marchés passés à cet effet et que nous soumettons à votre approbation.

La dépense, soit approximativement 77.000 francs, sera prélevée sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 77.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

661
—
*Honoraires
M^e Defert
en 1925*
—

Nous avons réglé en 1925, à M^e André Defert, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, demeurant à Paris (VII^e), 10, square de la Tour Maubourg, une somme de 4.000 francs, montant des honoraires qui lui étaient dus pour les affaires ci-après :

- Ville de Lille contre Veuve Lalleman.
- Ville de Lille contre Croquez.
- (Défenses à recours au Conseil d'Etat) 1.500 »
- Ville de Lille contre Carlier et Etat.
- (Pourvoi en Cassation contre l'arrêt de Douai du 14 janvier 1925. — Dépôt du pourvoi et instruction devant la Chambre des requêtes) 2.500 »

Nous vous proposons de ratifier cette dépense de 4.000 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

662
—
*Fourniture de tôle
acier et limes*
—
Marché Bergues
—
Dépassement
—

Le marché passé avec M. Bergues, le 1^{er} mars 1925, en exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 27 décembre 1924,

approuvée le 16 février 1925, pour la fourniture de tôle, acier et limes, prévoyait une dépense de 20.000 francs.

En raison notamment, de l'accroissement du prix des matières premières et de l'outillage, de l'augmentation du nombre des élèves de l'école pratique d'industrie et de l'ouverture de nouveaux cours d'enseignement professionnel, les fournitures effectuées en vertu dudit marché ont atteint la somme de 48.629 fr. 93.

Nous vous demandons de ratifier ce dépassement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons payé, en 1925, à M^e Léon Escoffier, avocat près la Cour d'Appel de Douai, demeurant à Douai, rue du Clocher Saint, 11, une note d'honoraires s'élevant à 1.500 francs, pour avoir occupé pour la Ville dans ses instances engagées contre elle par M. Carlier (réquisition d'immeuble pendant la guerre), M^{mes} Adam et Paternelle (réquisition de vêtements).

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier cette dépense.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'hospitalisation des vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, les listes des personnes sollicitant leur hospitalisation.

Liste A. — Vieillards : 13 demandes sollicitées.

Liste B. — Infirmes et incurables : 13 demandes sollicitées.

663

*Honoraires
M^e Escoffier*

Année 1925

664

*Assistance
aux Vieillards
Infirmes
et
Incurables*

Hospitalisation

Liste C. — Postulants ayant leur domicile de secours à Lille, mais n'y résidant pas : 2 demandes sollicitées.

Liste D. — 1 radiation.

Liste E. — 1 révision.

Liste F. — Hospitalisation aux Cinq-Plaies : 9 demandes sollicitées.

Liste G. — Hospitalisation aux Cinq-Plaies : 1 suppression.

Liste H. — 2^{me} partie, hospitalisation aux Cinq-Plaies : 1 demande sollicitée.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté.

RAPPORT DE M LE MAIRE.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, les listes des personnes sollicitant l'assistance à domicile.

Liste A. — Vieillards : 37 demandes sollicitées, dont 2 propositions de rejet.

Liste B. — Infirmes et incurables : 39 demandes sollicitées, dont 4 propositions de rejet.

Liste C. — Postulants ayant leur domicile de secours à Lille, mais n'y résidant pas : 8 demandes sollicitées.

Liste D. — 6 suppressions.

Liste E. — 2^{me} partie : 10 demandes sollicitées.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 juin 1913, sur l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen un certain nombre de demandes d'inscription, sur la liste des bénéficiaires éventuelles de cette loi d'assistance, demandes émanant de femmes ayant leur domicile de secours à Lille.

Votre 5^{me} Commission a examiné les dossiers de ces postulantes. Elle vous propose l'admission et l'inscription dans la première partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

Admission normale : 110

M^{mes} Adam, née Dutranais Berthe. — Andriès, née Boulanger Germaine. — Andry, née Madrolles Henriette. — Alzingre, née Delmeulle Rachel. — Barbery, née Crousse Jeanne. — Boulanger, née Desombre Jeanne. — Brams, née Brunel Germaine. — Brankanval, née Duverne Marie. — Bruyneel, née Clipet Marthe. — Cabane, née Honoré Gabrielle. — Cailliau Denise. — Campagne, née Geeraert Elvire. — Capelle, née Sandrops Agnès. — Caron, née Laurent Marie. — Chuin, née Dubar Alice. — Cléris Philomène. — Cliquennois, née Deryckère Marie. — Colin, née Dubois Blanche. — Confrère, née Lemaire Raymonde. — Cornille, née Fernet Blanche. — Debou, née Boureau Fernande. — De Caevel, née Vanmenen Madeleine. — Decœur Raymonde. — Defraumont, née Kennedy Laure. — Delecluze, née Gilquin Anaïse. — Delepierre, née Deletête Julia. — Delepierre, née Françoise Amélie. — Deletombe Jeanne. — Delonnette, née Hillier Marguerite. — Demay, née Gyselinck Berthe. — Deperle, née Covillers Maria. — Dequidt, née Delaere Marie. — Dereume, née Hédin Marthe. — Despagne, née Dubaele Maria. — Deschryver, née Tacquet Gilberte. — De Vos, née Vanpaemel Pauline. — Doornaert, née Deuis Harmeline. — Dufour, née Vasseur Agnès. — Dujardin, née Legris Marie. — Dumez, née Bantigny Madeleine. — Dumoulin,

666

—
Assistance
aux femmes en
couches
—

née Bublanneau Simone. — Durenton, née Daussin Lucienne. —
Dussusiau, née Elleboode Marguerite. — Evraerd, née Ionckère Marie.
— Favier, née Deutant Simone. — Fatou, née Nougailard Marie. —
Fauvergue, née Delannoy Léa. — Férary Georgette. — Flamby, née
Trédez Marie. — Fournier, née Deleu Agnès. — François, née Chesi
Simone. — Fremaux, née Decubler Julie. — Geneviève, née Fremaux
Céline. — Gérard, née Baye Fernande. — Gossart, née Delonnette
Cécile. — Gouillard, née Mazingue Simonne. — Guilluy, née Delnat
Yvonne. — Hanson, née Minnaert Raymonde. — Lambrecht, née
Braessens Lucie. — Lebacq, née Lettanie Jeannette. — Leclercq,
née Diérendonck Elvire. — Leclercq, née Tison Hélène. — Lemaire,
née Fournier Rachel. — Leroy Amélia. — Liévequin, née Repillez
Victoria. — Meerschaut, née Mary Marie. — Mensiez Raymonde. —
Mingen, née Vansteenkiste Louise. — Mouret, née Paulvaiche Camille.
— Naessens, née Laurent Suzanne. — Noterman, née Dejonghe Elise.
— Noterman, née Vernier Aurélie. — Nonnon, née Penninger Sylvie.
— Odent, née Lejeune Adèle. — Ombrouck, née Guienne Emilienne.
— Pamart, née Chatelet Suzanne. — Panetta, née Die Marcco Marie.
— Parmentier, née Guillaume Marie. — Plessiet, née Cail Philomène.
— Pontois, née Taverne Augusta. — Pruvost, née Notez Yvonne. —
Ramon, née Warnier Fernande. — Renard, née Duthoit Julie. —
Reynart Madeleine. — Rousseau, née Van Lichtervelde Marguerite. —
Sauvage, née Audegen Carmen. — Snacke, née Dejoncke Palmyre. —
Somerlinck, née Saint-Michel Hélène. — Testelin Adrienne. — Vanden-
bossche, née Lequin Zulma. — Vandermesse, née Joly Jeanne. —
Vandorsselaere, née Desbêtes Carmen. — Van Exe, née Blum Ray-
monde. — Vanrenterghem, née De Vadder Jeanne. — Vermeulen,
née Branswick Julienne. — Vertriest, née Coddeville Jeanne. —
Bruyer, née Chanoine Germaine. — Delaplace, née Peckre Marie. —
De Mulder, née Deboever Augusta. — Devynck, née Segers Marie. —
Droulez, née Bondroit Juliette. — Dumez, née Chrispiels Apollonie.
— Rabion, née Gabet Louise. — Rasseneur, née Félix Germaine. —
Reynaert, née Laurent Elvire. — Robyn Marie. — Schoutteten, née

De Puydt Paula. — Stricane Julienne. — Vandommèle, née Uyttelrhaeghe Irène. — Verdier, née Boulau Germaine.

D'autre part, elle vous propose le rejet des demandes présentées par les personnes désignées ci-dessous et qui ne lui ont pas paru être « privées de ressources suffisantes » au sens de la loi du 17 juin 1913.

Huit propositions de rejet

Broodthuis, née Empis Alice. — Binschinat, née Stricanne Suzanne. — Clipet, née Mairesse Laure. — Delcorde, née Vanhœnacker Laure. — Elinck, née Vilain Julienne. — Liger, née Tackoen Suzanne. — Marsy, née De Smuel Jeanne. — Roose, née Lagast Madeleine.

Nous soumettons ces listes à votre examen, et le cas échéant, à votre approbation.

*
* *

Enfin, conformément aux prescriptions de l'article 19 de la loi du 15 juillet 1893, nous avons l'honneur de vous rendre compte que nous avons été appelé, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, à admettre d'urgence au bénéfice de la loi du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches, les personnes dont les noms suivent, ayant leur domicile de secours à Lille :

Admissions d'urgence : 262

Balloy, née Marescaux Gabrielle. — Canonne, née Catillon Germaine. — Coppin, née Levavasseur Marguerite. — Debeuf, née Barrier Yvonne. — Debruyne, née Willay Rachel. — Dhaene, née Beauchamps Georgette. — Fruit, née Vernier Luce. — Godinot, née Cordonnier Raymonde. — Gœthals, née Hallard Germaine. — Jacquart, née Devreese Théodora. — Jauniau, née Leleu Lucienne. — Kin, née Florent Simonne. — Legros, née Péronne Jeanne. — Lenne Adrienne. — Lestarquit, née De Smet Marie. — Maes, née Fruchart Zélia. — Noé, née Silver Lucia. — Pottier Reine. — Rigaut, née Reuben Eliane. — Saerens, née Tocker Rachel. — Sieuw, née Bottin Céline. — Simart, née Dambrun Julia. — Vancoppenolle, née Dujardin Madeleine. — Vanlaeck, née Schroons Marie. — Verdickt, née Moreels Marie. —

Warzycha Hélène. — Bassement, née Roussel Nella. — Leclercq Albertine. — Vanderacker, née Deledicq Sophie. — Vandamme née Callens Zulma. — Rynaert, née Vanryseghem Mathilde. — Bruxelles, née Vandeputte Céline. — Cochez, née Verwaerde Rachel. — Fichaux Marie. — Lequin Clara. — Verstraeten, née Lemesre Philomène. — Delerue Cécile. — Desmon Jeanne. — Ernout Marianne. — Favier, née Maréchal Adolphe. — Huvet, née Billot Jeanne. — Loock Valentine. — Belet, née Vasseur Alice. — Ghesquière Anaïse. — Huyghe, née Tourneur Aurélie. — Laigle, née Fauquet Marthe. — Salingue Marianne. — Bleyzat Andréa. — De Laender, née Demaen Jeanne. — Deliessche, née Bondues Jeanne. — Duhautois Rosia. — Wasse, née Durenne Marie. — Dupriez Caroline. — Lamberlin, née Vanhaesebroucke Philomène. — Penin, née Vandevoorde Julienne. — Poignant, née Capon Zulma. — Gouteau, née Delevoye Lucienne. — Spicarolen, née Lefebvre Alphonsine. — Staquet, née Vanrast Estelle. — Laviéville, née Buffet Andrée. — Bona, née Pipelart Hélène. — Sulmon, née Nutten Léontine. — Berlo, née Willemot Suzanne. — Collier, née Dewaele Marceline. — Dauweel, née Barralis Estella. — Debraeckelaer, née Vergote Godeleine. — Desquandts Julienne. — Devleeschauwer, née Verniers Jeanne. — Fried, née Dumoulin Marie. — Hellemans, née Dinoir Madeleine. — Hurtrez Marie-Jeanne. — Lefever, née Missienne Angèle. — Marsy, née Lemaire Jeanne. — Noord, née Bouteman Marie. — Odant Clémence. — Ruch Caroline. — Schoorel, née Desmettres Marie. — Vlièghe, née Dérots Gabrielle. — Clauwaert, née Meunier Marie. — Decottignies Marie. — Denève, née Vankeirsbilek Christine. — Dekoninck Julie. — Gékière Suzanne. — Teirlinck Julia. — Broeckaert, née Coupey Madeleine. — Lenoir Héloïse. — Vast Virginie. — Goossens, née Verbecke Germaine. — Carette, née Ceugnart Marcelle. — Dubois Hélène. — Penez, née Bécu Léontine. — Vandamme, née Deswarte Germaine. — Vanlem-brouck, née Orban Raymonde. — Verpraet Lucie. — Verstricht, née Nuttens Blanche. — Bagnorosa, née Benedetti Libera. — Cauchie Jeanne. — Décatoire, née Flanquart Alice. — Demœrsman, née Lesaffre Yvonne. — Marquant, née Saint-Denis Suzanne. —

Nicolle, née Malfait Blanche. — Cousin, née Hoffman Clémentine. — Darragus Marguerite. — Poillon, née Steppe Emérance. — Feys, née Delaby Marie-Louise. — Vanzyngèle, née Vanspranghe Raymonde. — Ansel, née Walschots Anna. — Buchet Victoria. — Caillet, née Cambier Marie. — D'Herbomez, née Lemaire Hélène. — Lequimbre, née Gisdal Lucia. — Lippinois Julienne. — Wynck, née Baillieu Louise. — Cliquennoy, née Basseville Julienne. — Deroo, née Vion Céline. — Desloovère, née Dumoulin Carmen. — Géralas Marie Louise. — Hette, née Lespagnol Clémence. — Pattheuws Clémence. — Thomas Elisa. — Verbèke, née Dassonville Lucienne. — Verdière, née Hottiez Lucie. — Allard, née Delebecque Marie. — Colpier, née Dhorne Emilie. — Dhalluin Lucienne. — Lecreart, née Colpaert Julienne. — Vanwassenhove Elise. — Carlier, née Maille Emilienne. — Dujardin, née Deroo Sidonie. — Dupont, née Duprez Eugénie. — Hiroux, née Dugardin Germaine. — Roussel Raymonde. — Vanzut, née Colin Madeleine. — Vanautrève, née Delacourt Lucienne. — Claes, née Lespinoy Alice. — Couque, née Beaucier Gabrielle. — Debrie, née Colzaet, Eugénie. — Delestrée, née Pezé Julia. — Denoulet, née Cordonnier Marguerite. — Duthoit Denyse. — Legrand Marie. — Marin, née Mango Alice. — Miclotte, née Baekelandt Marie. — Ravez, née Herbaut Marie. — Trouvaert, née Térin Jeanne. — Berthé, née Delaey Adrienne. — Boutelière, née Fieuw Octavie. — Dillies, née Dewenet Marcelle. — Empis, née Platel Lucienne. — Fouant Madeleine. — Gamzlin, née Mornie Jeanne. — Georges, née Vlaeminck Françoise. — Péronne, née Deflory Emilienne. — Toulemonde Raymonde. — Boutry Clara. — Henneron, née Defretin Ursule. — Murray Rose. — Théry, née Deroubaix Léontine. — Duvillers, née Lefèvre Raymonde. — Flament, née Bailleul Noémie. — Haverbèke, née Debosschère Léonie. — Langenus Jeanne. — Naessens, née Vanrenterghe m Colette. — Parent, née De Reu Coralie. — Raymackers, née Halluin Léonie. — Tournemine, née Stricanne Germaine. — Varupenne Elise. — Chassaing, née Looten Angèle. — Diérickx, née Penninger Germaine. — Pollet, née Duval Germaine. — Verquerre Odyle. — Cocheteux, née Pollet Raymonde. — Bernaert, née Cro-

quette Gabrielle. — Coindeau, née Delfortrie Fernande. — Cornu Alice. — Curnelle, née Gentot Julie. — De Caevel, née Lefever Germaine. — Dellaert Mathilde. — Florin, née Favreau Augustine. — Oliva, née Prévots Raymonde. — Vandenbossche, née Danel Madeleine. — Bonnet, née Adam Odette. — Lemay, née Vanhecke Denise. — Pottel, née Lehait Céline. — Selin, née Ansart Céline. — Smaghe, née Barra Marthe. — Talmant Julia. — Bourguin, née Lœul Suzanne. — Descamps, née Demeulemester Rachel. — Hanon, née Vandame Simonne. — Monvoisin, née Demey Jeanne. — Poquet, née Monnet Jeanne. — Wallez, née Lebrun Aurélie. — Bauduin, née Lydia Laine. — Carpentier-Coppens Raphaëla. — Cressot, née Deshaies Zélie. — Deleforge, née Roy Cécile. — Dumont Raymonde. — Ego, née Lachapelle Marie-Louise. — Gabreau, née Vanwassenhove Alphonsine. — Laruelle, née Lanckmann Valentine. — Polet, née Vandevyver Germaine. — Poirien, née Vandenheede Maria. — Roulot, née Vangeetruy Virginie. — Sinsoulieu, née Tortellier Marie. — Bernard Justine. — Couteaux Aimée. — Dedecker, née Tack Georgette. — Demora, née Grard Madeleine. — Demuynck, née Bossard Julienne. — Lallemand Marguerite. — Manniez, née Dufour Simonne. — Bardoël, née Hernout Louise. — De Corte, née Levas Yvonne. — Willoq, née Dorchie Madeleine. — Bagein, née Cartier Uranie. — Bertin Alphonsine. — Decauwer, née Vlièghe Julienne. — Duprez, née Dekneudt Germaine. — Colpaert, née Verhoeven Marie. — Deflandre, née Depoorter Anne. — Flipo, née Guesquièrre Zélie. — Klewais, née Carpentier Germaine. — Lambert Maria. — Surmont, née Van Wichelen Raymonde. — Trédez Elisa. — Derick, née Dewitte Léa. — Descamps, née Lagaisse Marcelle. — Fressigot, née Baudens Emilienne. — Gontier, née Soots Marguerite. — Larose, née Verron Ursule. — Locufier, née Desmet Julie. — Menez Angèle. — Tiétard, née Gaudfrin Gabrielle. — Tranchée, née Malbranque Madeleine. — Vinchon, née Danneel Jeanne. — Bunel, née Branquart Louise. — Caron, née Roseli Françoise. — Dumouveaux, née Decorte Augustine. — Dugardin, née Millot Jeanne. — Flodrope, née Lesenne Jeanne. — Leclercq Raymonde. — Leprêtre, née Wouters Augustine. — Monroy, née

Vanhaeren Maria. — Pèche, née Demande Elise. — Roos, née Wante Malvina. — Rotsaert, née Delcourt Sidonie. — Trédez, née Personne Louise. — Tréhoux, née Crombez Flore. — Valens, née Demalines Marcelle. — Carmeille Marcelline. — Defaux, née Vandentorren Virginie. — Dumont, née Lagache Léontine. — Leignel, née Faber Sophie. — Fichelle, née Verdonck Solange. — Priem, née Canoine Alice. — Bonnier, née Deschins Mélanie. — Chuin, née Decock Carmen. — Gras, née Bazélis Blanche. — Vangermée, née Vanbiervlet Marie. — Lecesne, née Sadoulet Thérèse. — Collin, née Vilain Marcelle.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Votre 5^{me} Commission, après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, vous propose d'admettre au bénéfice de la loi sur l'assistance aux familles nombreuses, les familles suivantes présentant les conditions requises par la loi.

<i>Liste des familles proposées pour admission</i>	Point de départ de l'allocation
Chemith Pierre, avenue Julien-Destrée.	20 janvier 1926.
Chemith Baptiste, avenue Julien-Destrée.	19 janvier 1926.
Coneim Alfred, rue Louise-Michel, 3	21 décembre 1925.
Dautriche Arthur, rue de Bône, 11.	1 ^{er} janvier 1926.
Debusschère Ernest, rue d'Aboukir, cour Malfait.	23 décembre 1925.
Dedyn Louis, rue de Wagram, 4	11 décembre 1925.
Delannoy-Lenclos, rue de la Convention, 26.	7 janvier 1926.
Dessein Léon, rue Fourmentel, 48	14 novembre 1925.
Forgeois Rachel, rue Jules-Breton, cour Desmet .	10 janvier 1926.
Lejeune Alexandre, rue Christophe-Colomb (rou- lotte).	1 ^{er} janvier 1926;
Petyt Jules, rue Duplex, 31.	14 décembre 1925.
Planquart Charles, rue Louise-Michel, 8.	19 janvier 1926.

667

Assistance
aux familles
nombreuses

Loi du
14 juillet 1913

<i>Liste des familles proposées pour admission</i>	Point de départ de l'allocation
Pottier Reine, rue d'Arcole, 47	10 janvier 1926.
Régodiat Pétrus, rue Louis-Spriet, 3	1 ^{er} janvier 1926.
Squimbre Edmond, rue Jeanne-Hachette, 56	1 ^{er} janvier 1926.
Treels Théophile, rue Jeanne-Hachette, 50	1 ^{er} janvier 1926.
Tytgat Jules, rue de la Marbrerie, 9	27 décembre 1925.
Verdière Hector, rue Franklin, 6.	28 décembre 1925.
<i>Veufs</i>	
Hennebert Georges, avenue Butin, 53	16 décembre 1925.
Vanhuls Edmond, rue de l'Alma, cour Dubrulle	15 janvier 1926.
<i>Veuves et assimilées</i>	
Béasse Veuve, née Lebon, rue Lafontaine, cour Gruyelle.	28 décembre 1925.
Coppens femme, née D'Hellem, r. d'Avesnes, 43.	23 janvier 1926.
Delerive Veuve, née Ramette, rue Duhem, cour Hourriez	16 décembre 1925.
Demarchelier Veuve, née Leprêtre, rue du Barbier Maes, 25.	28 décembre 1925.
Depyper Veuve, née Top, rue Racine, 64	25 janvier 1926.
Desloovère Veuve, née Taffin, rue du Vieux- Moulin, cour Duchâteau	17 décembre 1925.
Florent Veuve, née Savreuse, rue Fénelon, 32.	1 ^{er} février 1926.
Gleasterman Veuve, née Usal, rue de l'Arbris- seau, 252	29 décembre 1925.
Leprince Ida, rue de Flers, 60	24 novembre 1925.
Leroy Veuve, née Dewatine, rue Mirabeau, 68.	1 ^{er} janvier 1926.
Schottey, née Dryburgh, rue d'Iéna, 55.	1 ^{er} décembre 1925.
Schouteden Veuve, née Trémerie, rue de Russie, 114.	11 décembre 1925.
Valbrun Veuve, née Jovinet, rue du Maire André 14	2 octobre 1925.
Verwaerde femme, née Level, rue Montaigne, cour Stricane.	30 janvier 1926.

Nous vous proposons de rejeter les demandes formulées par :

Baele Léopold, rue Jeanne-Hachette, 31.

Caura Auguste, rue du Long-Pot, 44.

Herman Alexandre, rue Carpeaux, 8.

Trédez Théophile, rue de Saint-Omer, cour Donnain.

qui ne nous ont pas paru présenter le caractère de « privation des ressources suffisantes » exigé par la loi.

Changement de catégorie

Haidon Charles, rue des Etaques, 42, incurable.

Wartelle Gustave, rue des Glycines, 4, est remarié.

Nous vous proposons la radiation des familles suivantes, qui ne remplissent plus les conditions prévues par la loi :

Bertelet Gabriel, rue Degland, cour Warein, 7.

Bollue Jean, rue Balzac, 37.

Bouillet Albert, rue de Maubeuge, 21.

Cocheteux Adolphe, rue Montesquieu, cour Saint-Louis.

Crépin Léocadie, rue d'Arcole, cour Michel, 16.

Dejaegher Edmond, rue de Seclin, 29.

Déon Joseph, rue Paul-Lafargue, 137.

Deweird Léon, rue Duguesclin, 35.

Goutal Paul, rue Delphin-Petit, 55.

Guilmet Henri, rue Baudin, cour Parent, 13.

Lapaille Léon, rue Lalo, 8.

Marescaux Emile, rue de l'Arbrisseau, 139.

Miclotte Julien, rue de la Justice, cour des Familles, 4.

Sabre Henri, cité des Jardins, 101.

Vandercruyssen Henri, rue Carpeaux, 14.

Vanneph Omer, rue Malpart, 17.

Becquereau-Vandaële, rue de Wattignies, 34.

Coll-Dedourge, rue Edouard-Vaillant, 42.

Coppejans Simon, rue Gantois, cour Saint-Louis.

Duquesne Liévin, rue Buffon, 7.

Gilquin-Dernoncourt, rue du Metz, cour Frappé.

Héniaers-Delecourt, rue du Grand-Balcon, cour Pecqueur.

Langrand Laurent, rue Manuel, 78 *bis*.

Plasman-Fontaine, rue Racine, 64.

Poignant-Capon, rue Gavarni, 17.

Lardé Joseph, quai Vauban (bateau André), domicile de secours,
Beuvry (P.-de-C.).

Vandermeersch Veuve, née Leroy, avenue de Dunkerque, 44,
domicile de secours, Lomme.

Nous vous prions de vouloir bien vous prononcer sur ces diverses
propositions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

668
—
Hospice Comtesse
—
Fondation Desmet
—
Lits vacants
—

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance nous
fait connaître que deux lits dépendant de la Fondation Desmet sont
vacants à l'hospice Comtesse.

Conformément aux clauses testamentaires du legs Desmet, il
appartient au Conseil municipal de désigner deux nouveaux titulaires.

Après avoir fait procéder à une enquête, nous vous prions, d'accord
avec votre 5^{me} Commission, d'admettre :

M. Dandois Edmond et M. Metz Victor, dignes tous deux du plus
grand intérêt.

Adopté.

La séance est levée à 19 h. 35.

Woufaleme

Gardou
J. Gardou

Bauche
A. Bauche

Baudou
D. Baudou

Bois
Bois

Bois
R. Bois

Bois
J. Bois

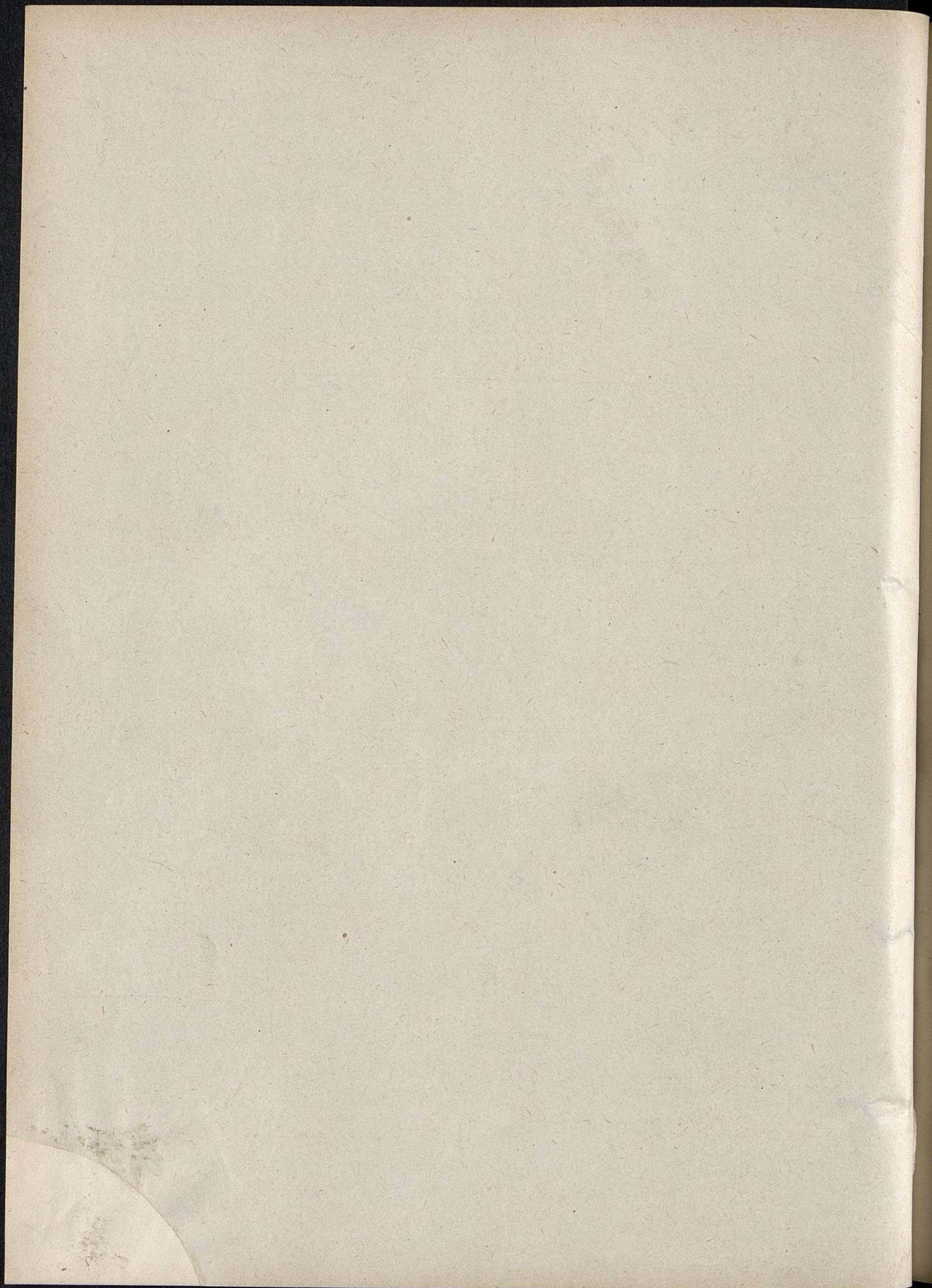
Couville
Arthur Couville

Bois
Bois

Bois
J. Bois

Bois
Bois

Bois
J. Bois



V
I
S
S
A

A
M

L